

SESSION DE 1953-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 11^e SEANCE2^e Séance du Mardi 15 Novembre 1955.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2585).
2. — Transmission d'un projet de loi (p. 2585).
3. — Questions orales (p. 2585).
 - Affaires étrangères:*
Questions de M. Jacques Debû-Bridel, de M. Léo Hamon et de M. Michel Debré. — M. Michel Debré. — Ajournement.
 - Santé publique et population:*
Question de M. Léo Hamon. — Ajournement.
 - Agriculture:*
Question de M. Houcke. — MM. Léopold-Sédar Senghor, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; de Pontbriand.
4. — Renouvellement de l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 2586).
 - Art. 1^{er} (suite):
MM. Edgar Faure, président du conseil; Jacques Debû-Bridel, Michel Debré, Pierre Commin.
Suspension et reprise de la séance: M. de Montalembert, président de la commission du suffrage universel.
Amendement de M. Plazanet. — MM. Plazanet, Marcilhacy, rapporteur de la commission du suffrage universel; Alain Poher, Julien Brunhes, Deutschmann, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Jean Bertaud, Georges Marrane, Henri Barré. — Rejet, au scrutin public.
Amendement de M. Alain Poher. — M. Alain Poher, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. le rapporteur, Lachèvre, Pidoux de la Maduère. — Scrutin public nécessitant un pointage.
Amendement de M. de Menditte. — MM. de Menditte, le rapporteur. — Rejet, au scrutin public.
Rejet au scrutin public, après pointage, de l'amendement de M. Alain Poher.
M. Abel-Durand.
Adoption de l'article au scrutin public, après pointage.
Suspension et reprise de la séance: MM. le rapporteur, le président de la commission, le président, Pierre-Henri Teitgen, ministre de la France d'outre-mer; René Dubois, président de la commission de la famille.
Présidence de M. Ernest Pezet.
Art. 1^{er} bis:
Amendements de M. Raymond Bonnefous et de M. Dulin. — MM. Raymond Bonnefous, Dulin, le rapporteur. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Art. 1^{er} ter:
Amendement de M. de Menditte. — MM. de Menditte, le rapporteur, le président du conseil. — Retrait.
Adoption de l'article.

- Art. 1^{er} quater:
Amendement de M. Lebreton. — MM. Lebreton, le rapporteur, — Retrait.
Amendement de Mme Marcelle Devaud. — Mme Marcelle Devaud, M. le rapporteur. — Scrutin public nécessitant un pointage.
Amendement de M. Razac. — MM. Razac, le rapporteur, de La Gontrie. — Rejet, au scrutin public.
M. le rapporteur.
L'article est réservé.
Art. 1^{er} quinquies bis:
Amendement de M. Jean Bertaud. — MM. Jean Bertaud, le rapporteur. — Rejet, au scrutin public.
Rejet de l'article.
Art. 1^{er} sexies: adoption.
Art. 1^{er} quater (réservé):
Rejet au scrutin public, après pointage, de l'amendement de Mme Marcelle Devaud.
Adoption de l'article.
Sur l'ensemble: MM. André Cornu, Coudé du Foresto, Georges Marrane, Courrière, Henry Torrès, le rapporteur.
Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.
- 5. — Organisation municipale dans les territoires d'outre-mer. — Adoption d'une proposition de loi en troisième lecture (p. 2606).
M. François Schleiter, président de la commission de la France d'outre-mer.
Art. 1^{er}:
Amendement de M. Jules Castellani. — MM. Jules Castellani, Pierre-Henri Teitgen, ministre de la France d'outre-mer; Zafimahova, Longuet. — Rejet, au scrutin public.
Adoption de l'article.
Art. 3:
MM. Goura, le ministre.
Adoption de l'article.
Art. 5:
Amendement de M. Durand-Réville. — MM. Durand-Réville, Rivièrez, le ministre, Josse, Yacouba Sido. — Rejet, au scrutin public.
Adoption de l'article.
Art. 16, 23, 58, 60 et 69 bis: adoption.
Sur l'ensemble: MM. Primet, Gondjout, Jules Castellani, Durand-Réville.
Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de la proposition de loi.
- 6. — Transmission de propositions de loi (p. 2615).
- 7. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 2615)
- 8. — Demande de discussion immédiate (p. 2615).
- 9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2615).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le protocole prolongeant la durée de l'accord sur l'exploitation des navires météorologiques de l'Atlantique-Nord.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 130, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. (Assentiment.)

— 3 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

REPORT DE QUESTIONS

L'ordre du jour appellerait les réponses à trois questions orales de MM. Jacques Debû-Bridel (n° 642), Léo Hamon (n° 645) et Michel Debré (n° 646), mais, M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, qui devait répondre à ces questions, absent de Paris, s'est excusé de ne pouvoir assister à la présente séance.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais élever une très courtoise, mais très ferme protestation.

Nous n'avons pas — peut-être faudra-t-il l'instituer — la même procédure que le parlement britannique où un jour par semaine et sans qu'il y ait de préparation, un parlementaire peut poser des questions aux ministres. Nous avons une procédure suivant laquelle les questions orales sans débat sont transmises aux ministres. Chacune de ces questions vient à tour de rôle le jour où elles sont inscrites, quelquefois trois ou quatre mois après leur dépôt. Si les ministres ne viennent pas, cette question est renvoyée à la huitaine suivante, à la quinzaine suivante, voire davantage.

Cette procédure est acceptable quand un effort est fait par les ministres pour venir répondre à ces questions, une heure par semaine, le mardi. Or, je suis obligé de constater que plus les mois passent et moins facilement on obtient des réponses de la part des ministres. Il y avait un temps où les ministres s'excusaient encore auprès des auteurs de questions et promettaient de venir le mardi suivant. Ce temps est fini. C'est par le service de la présidence, par le secrétariat général du conseil que nous sommes avisés que les ministres ont fait dire qu'ils ne venaient pas répondre. Je sais bien que le ministre des affaires étrangères — c'est de lui qu'il s'agit aujourd'hui — est véritablement très occupé mais il existe auprès de chaque ministre, un ou plusieurs secrétaires d'Etat compétents pour répondre aux questions.

Depuis des mois et des mois, j'ai posé une question orale — et cette question je l'ai posée parce que, selon la procédure avec débat, je n'obtenais pas de réponse du Gouvernement — pour savoir quelle était la politique européenne de la France. Cette question depuis trois semaines est appelée chaque mardi ! Le ministre des affaires étrangères est fort occupé, je le comprends, mais auprès de lui, n'existe-t-il pas un secrétaire d'Etat ? Cependant, chaque mardi matin, régulièrement, les services de la présidence — grâce à Dieu, il y a des services à la présidence ! — me font dire que le ministre ou le secrétaire d'Etat n'est pas là, ne vient pas, ne répond pas, sans autre commentaire ni promesse.

Cela dit, je tiens à élever une protestation solennelle. Désormais, il n'existe plus aucun moyen pour un parlementaire d'interroger le Gouvernement. Question orale avec débat ? Les ministres refusent de fixer une date. ou, quand la date est fixée, la font reculer. Question orale sans débat ? On apprend le mardi matin que la question est rayée de l'ordre du jour du mardi après-midi.

Cela est d'autant plus grave qu'il existe de nombreuses questions et qu'au fur et à mesure que certaines ne viennent pas en discussion, les suivantes ne viennent pas davantage. Ainsi l'abstention des ministres fait coup double : une question ne reçoit pas de réponse et les autres questions sont retardées. Il y a des semaines, j'ai posé une question très grave sur les conséquences politiques et juridiques de l'évacuation éventuelle du Fezzan ! Alors que le traité franco-libyen n'est pas soumis au Parlement, on me dit que le ministère des affaires étrangères entend imposer l'évacuation de nos bases, c'est-à-dire l'application anticipée d'un traité non discuté ni ratifié. J'attends avec impatience que cette question soit inscrite. Les retards apportés aux réponses aux autres questions font que celle-ci ne vient pas en discussion. C'est, en permanence, la politique du fait accompli, et quel fait !

Comment un parlementaire peut-il remplir son mandat national quand les ministres refusent de répondre aux questions avec débat ou aux questions sans débat ? (Applaudissements.)

S'il existe des secrétaires d'Etat compétents pour les affaires, qu'au moins ils viennent et que nous n'apprenions plus le mardi matin que notre question est remise, sans excuses, sans promesses, et qu'ainsi toutes les autres questions viendront quand il sera trop tard pour organiser une discussion !

C'est la seule observation que je voulais présenter, mais je l'ai fait, mes chers collègues, avec une très grande angoisse. (Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite ainsi que sur certains bancs à gauche.)

M. le président. Ces trois questions sont donc reportées conformément à l'article 86 du règlement.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de la santé publique et de la population à une question orale de M. Léo Hamon (n° 648), mais M. le ministre, retenu à l'Assemblée nationale, s'est excusé de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, cette question est reportée conformément à l'article 86 du règlement.

DEMANDE DE VACCIN POUR LA FIÈVRE APHTEUSE

M. le président. M. Jules Houcke expose à M. le ministre de l'agriculture que, faisant suite à une demande du maire de la ville de Bailleul (Nord), relative à l'extension du rayon de vaccination antiaphteuse obligatoire avec livraison gratuite du vaccin, la direction des services vétérinaires du département du Nord adressait immédiatement par téléphone, à la date du 4 juillet 1955, aux services du ministère de l'agriculture, une première demande de 20 litres de vaccin O2 A5 et de 10 litres de vaccin C. demande qui fut, du reste, confirmée par lettre en date du 5 juillet 1955 ;

Que, par suite de l'extension de l'épidémie, une deuxième demande lui était effectuée à la date du 7 juillet, par téléphone et par lettre, pour obtenir une quantité double du vaccin ;

Qu'une troisième commande lui fut adressée à la date du 11 juillet, de 40 litres de vaccin O2 A5 et de 20 litres de vaccin C ; que, malgré les interventions répétées aussi bien de la part du maire de Bailleul, que de celle de la préfecture du Nord et de moi-même, ce vaccin n'a pas encore été livré à ce jour, 15 juillet 1955 ; que, d'après les explications fournies, il apparaîtrait que ce retard de livraison serait dû au fait que l'I. F. F. A., à court de vaccin, se serait vu dans l'obligation d'en effectuer la commande en Suisse.

Il attire l'attention de M. le ministre sur les conséquences véritablement dramatiques qu'entraînent de tels retards de livraison et sur l'impatience si légitime des cultivateurs et des services vétérinaires responsables dans une région qui subit, en 1951, des ravages énormes par suite de l'extension rapide de l'épidémie; s'étonne que l'I. F. F. A. ne puisse faire face plus rapidement aux commandes qui lui sont faites d'urgence, et demande à M. le ministre de bien vouloir prendre toutes mesures pour que les livraisons de vaccin antiaphteux puissent être effectuées désormais dans les délais les plus rapides, première condition pour combattre efficacement la fièvre aphteuse et en empêcher l'extension à d'autres régions. (N^o 649.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Léopold-Sédar Senghor, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je commencerai par excuser M. le ministre de l'agriculture qui est retenu en ce moment même à l'Assemblée nationale à l'occasion d'un débat agricole.

Le vaccin commandé par M. le directeur des services vétérinaires du Nord a été en fait expédié en deux fois par l'institut français de la fièvre aphteuse, les 15 et 18 juillet 1955.

Le retard dans les livraisons intervenu dans la première quinzaine de juillet est le premier signalé depuis plusieurs années au ministère de l'agriculture. Il est dû à un incident de fabrication imprévisible qui a coïncidé avec un surcroît de commandes de vaccin. Dès qu'il fut informé de ce retard, le ministère de l'agriculture s'est efforcé d'y remédier en s'adressant naturellement à un autre institut producteur. C'est ainsi qu'après un délai de quelques jours seulement, le rythme habituel et rapide des livraisons était de nouveau rétabli.

M. de Pontbriand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Pontbriand.

M. de Pontbriand. Au nom de mon collègue M. Houcke, je remercie M. le secrétaire d'Etat des explications qu'il vient de nous donner et je prends acte de ce que toutes les dispositions sont prises pour que, dans l'avenir, de pareils faits ne se reproduisent pas. Lorsque se déclare un foyer de fièvre aphteuse, les éleveurs sont très émus de ne pas pouvoir se procurer, dans un délai très rapide, le vaccin nécessaire. Nous savons que des dispositions ont été prises et nous souhaitons donc qu'à l'avenir satisfaction puisse être donnée très rapidement. (*Applaudissements.*)

— 4 —

RENOUVELLEMENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale (n^{os} 81, 95, 121 et 126, session de 1955-1956).

La parole est à M. le président du conseil.

M. Edgar Faure, président du conseil. Mesdames, messieurs, à cet instant du débat qui revient en seconde instance devant votre Assemblée, le Gouvernement voudrait fournir un certain nombre de précisions et d'explications.

Vous savez que le Gouvernement a déposé, le 21 octobre, un projet de loi tendant à abrégier les pouvoirs de l'Assemblée nationale, selon le précédent qui avait d'ailleurs été consacré en 1951 et pour des raisons que j'aurai l'occasion de développer dans la seconde partie de cet exposé.

A cette occasion, s'est posée la question du mode de scrutin. Je voudrais cependant bien préciser qu'elle se posait d'une façon en quelque sorte facultative, parce que le Gouvernement a admis lui-même qu'elle se posait. Je voudrais, en effet, prémunir les esprits contre la confusion qui tendrait à faire croire que le problème de la date des élections s'associe automatiquement à celui du mode de scrutin. Pendant quatre ans et demi, le Parlement ne s'est pas occupé de réforme élec-

torale. Sans doute peut-on penser que si l'on attendait le terme normal du mois de juin, le Parlement aurait disposé de plus de temps pour l'étudier.

Cependant, aucun signe n'indiquait, au moment où la question de la date a été posée, que l'on s'acheminait vers une étude rapide de la réforme électorale.

Il faut tout de même retenir — je crois qu'on l'oublie quelquefois — qu'il n'y a pas un mode de scrutin par législature. Il existe des lois qui, une fois votées, sont applicables jusqu'au moment où elles sont modifiées. Je tiens à apporter cette précision, non pas pour écarter l'idée d'une réforme électorale, puisqu'au contraire on peut dire — et je le préciserai — que je m'y suis prêté avec beaucoup d'insistance, mais pour écarter l'imputation faite légèrement au Gouvernement d'empêcher une réforme électorale, ou de la méconnaître, ou de ne pas avoir lié lui-même la date et le mode de scrutin.

Je voudrais à ce sujet attirer l'attention de votre assemblée sur un point qui me frappe. Il y a dans la Constitution actuelle une procédure de dissolution. Cette procédure constitutionnelle pourrait conduire à tout moment une assemblée à retourner devant les électeurs dans un délai de vingt jours. Nul n'ignore que, dans le cours de la législature actuelle, les conditions réglementaires, statutaires, de la dissolution se sont trouvées réunies deux fois. En premier lieu, après la chute du gouvernement de M. René Mayer, car un premier vote de méfiance avait réuni une majorité constitutionnelle. Donc, le gouvernement suivant avait la possibilité de procéder à la dissolution au moment où il serait renversé et même la possibilité constitutionnelle de continuer son cours jusqu'au moment où il y aurait un vote à la majorité constitutionnelle.

La même situation s'est reproduite après la chute du gouvernement de M. Mendès-France, en février 1955. Or, je dois constater que pendant les dix-huit mois qui se sont écoulés pendant la première période et pendant les huit mois qui se sont écoulés pendant la seconde, personne n'a jugé urgent, nécessaire et indispensable de faire statuer le Parlement sur le mode électoral, admettant ainsi que si la procédure constitutionnelle de la dissolution avait joué, on serait allé aux urnes selon la loi applicable, puisqu'elle n'avait pas été modifiée.

Examinons, si vous le voulez bien, les conditions dans lesquelles se posait la question de la loi électorale simultanément avec la question de la date. Le Gouvernement a arrêté ses propositions sur la date pour des raisons qu'on peut contester, mais qui, je crois, sont très sérieuses et importantes.

A ce sujet, on a insisté sur les défauts de la loi électorale actuelle. On a émis la crainte que le raccourcissement du mandat n'empêche de corriger ces défauts et de statuer sur cette loi électorale. Le Gouvernement a alors défini sa position. Celle-ci consistait à ne pas proposer lui-même la réforme électorale, mais à laisser au Parlement la possibilité de le faire et le Gouvernement a pensé — peut-être a-t-il formulé là un pronostic erroné — le Gouvernement, dis-je, a pensé raisonnablement qu'un délai de quelques semaines serait suffisant à cet effet. A la fin de cette semaine, au terme du délai qui avait été envisagé, nous aurons eu un mois pour discuter de la loi électorale. Je prétends donc que ce n'était pas là brusquer le Parlement d'une façon inadmissible. Je prétends même, ne sachant pas quelle sera l'issue de ces débats, que rien n'indique qu'une réforme aurait été accomplie plus facilement ou plus heureusement avec une durée plus longue. Au contraire, je pense que l'urgence de la décision et la position même prise par le Gouvernement auront eu pour effet d'attirer davantage l'attention de l'opinion publique et de l'opinion parlementaire sur la question du mode de scrutin et qu'ainsi, si une réforme doit être obtenue, elle aura été non pas contrariée, mais facilitée par la manière dont le Gouvernement a suscité ce débat. (*Interruptions à gauche.*)

Je voudrais maintenant présenter quelques observations sur le déroulement de ce débat et, notamment, sur le comportement du Gouvernement auquel on adresse de nombreux griefs souvent avec beaucoup de courtoisie, d'autres fois plus vive-

ment. On fait grief au Gouvernement de son attitude de neutralité dans une grande partie de ce débat. Cette attitude n'est pourtant ni sans justification ni sans précédent. Les grandes options en ce qui concerne la loi électorale ont toujours créé des problèmes très délicats. Ils ont souvent divisé les hommes à l'intérieur d'un même parti. Il est normal, il est possible que des hommes réunis dans un gouvernement de coalition créé pour assurer une gestion ne soient pas d'accord sur le meilleur

mode de scrutin possible pour représenter l'opinion populaire tous les cinq ans. Je ne fais pas mystère du fait que le Gouvernement n'a pas une doctrine commune sur le choix essentiel, la grande option entre le scrutin majoritaire et le scrutin proportionnel.

Je me rappelle que, en 1951, un homme d'Etat, auquel je m'honore d'avoir apporté ma collaboration, le président Queuille, s'exprimait dans les termes suivants: « Attaché à mon parti depuis quarante ans, je crois lui demeurer fidèle et ne pas trahir sa doctrine quand, désigné par le chef de l'Etat, j'essaie de m'élever au-dessus de mes propres convictions pour servir mon pays ».

Il ajoutait: « J'en demande pardon à mes amis. Ils savent que si je suis en congé de parti, je n'ai jamais été et je ne suis pas un homme de parti quand je suis à la présidence du conseil! »

En 1951, lors de la gestion du ministère Plevin et du ministère Queuille...

Je vois que M. Dulin, qui a eu comme moi l'honneur de collaborer avec le président Queuille, approuve ces propos.

M. Dulin. Il a voté contre vous l'autre jour. C'est significatif!

M. le président. Je vous en prie, laissez parler M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je ne croyais pas que la citation que j'ai faite de propos d'un homme avec lequel j'ai eu l'honneur de collaborer puisse contrarier M. Dulin. Je pensais plutôt le contraire! (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

M. Dulin. Voyez par qui vous êtes applaudi. (*Mouvements divers.*)

M. le président du conseil. Les gouvernements de l'époque, présidés, d'une part, par M. Plevin et, d'autre part, par M. Queuille, ont pris l'attitude de ne pas engager leur responsabilité ni même le vote de leurs ministres sur la grande option du scrutin d'arrondissement et c'est à la fin du débat que le Gouvernement s'est engagé sur une formule intermédiaire qui a abouti au système de la loi actuellement en vigueur, comprenant le scrutin majoritaire proportionnel départemental avec les apparentements.

Un autre précédent a été évoqué dans des sens d'ailleurs contradictoires, c'est celui du gouvernement de Poincaré. On dit tantôt que Poincaré ne s'était pas prononcé sur la loi électorale — ce qui est exact — tantôt que dans ce cas le Gouvernement avait pris parti et fait aboutir le scrutin d'arrondissement.

Ce qui est exact, c'est qu'en 1927, pendant la gestion du gouvernement Poincaré, le ministre de l'intérieur, M. Albert Sarraut, seul au banc du Gouvernement, a soutenu en l'absence du président du conseil le scrutin d'arrondissement, qu'il a fait d'ailleurs aboutir.

En lisant les débats, j'ai vu que les critiques que l'on apporte aujourd'hui au Gouvernement n'étaient pas un phénomène nouveau dans l'histoire de la République. Je m'excuse auprès du Conseil de faire une citation. M. Albert Sarraut disait le 11 juillet 1927: « Dans le sein du Gouvernement, il s'est formé une majorité et une minorité sur le projet de rétablissement du scrutin uninominal. La minorité se composait de M. Poincaré et de M. Marin et la majorité est formée par l'ensemble des autres ministres ».

On voit donc que les discussions gouvernementales sont classiques, si je puis dire, sur ce sujet du mode de scrutin.

« En ce qui concerne le président du conseil, on connaissait depuis longtemps ses opinions en matière de mode de scrutin. Poincaré a toujours été partisan de la représentation intégrale. Il a eu l'occasion de formuler ses sentiments d'une manière aussi énergique que possible à diverses reprises. J'observe, en ce qui concerne son opinion sur le scrutin d'arrondissement comparé au système de la loi de 1919, que Poincaré considérant, selon son expression, la loi actuelle comme une transaction fâcheuse, estimait et disait que le scrutin d'arrondissement se rapprochait certainement plus de la proportionnalité que le scrutin de liste avec la prime à la majorité. Mais il n'est pas douteux, je tiens à le préciser, que le président du conseil a marqué en diverses circonstances son éloignement en ce qui concerne le système du scrutin d'arrondissement. Dans la discussion prolongée qui s'est instituée au sein du conseil de

cabinet, le président du conseil est resté fidèle à ses opinions. Il a essayé de faire triompher son point de vue. Il n'y est pas parvenu. La majorité du conseil s'est prononcée pour l'adoption du texte soumis à la chambre des députés.

« Alors quoi, disait encore M. Albert Sarraut, quelles conclusions voulez-vous en tirer, monsieur Blaisot? Voudriez-vous indiquer d'aventure qu'étant en désaccord sur ce point avec la majorité de ses collaborateurs, le président du conseil devait prendre la responsabilité de disloquer son ministère? ».

Et plus loin, le ministre de l'intérieur ajoutait: « Au sein même du cabinet, l'un de vos amis qui, dans les conditions les plus loyales et les plus énergiques, s'était montré l'adversaire du projet déposé, l'honorable M. Marin, n'a pas voulu prendre sur lui d'ouvrir une crise ministérielle. Il a seulement demandé — et qui donc pouvait le lui refuser — de garder sa liberté d'action, de garder sa liberté de vote, de garder la liberté de se prononcer contre le projet du Gouvernement, la liberté de voter contre le scrutin uninominal comme il l'a fait depuis le commencement de vos débats. C'était aussi un moyen de laisser la même liberté, la même attitude, aux membres de la majorité du Gouvernement qui, désapprouvant le projet, n'auraient ainsi à subir de la part du Gouvernement aucune contrainte. Rien de plus clair, rien de plus franc qu'une telle situation. »

Excusez-moi, mesdames, messieurs, de cette lecture, mais elle démontre que les difficultés que nous rencontrons ne sont pas nouvelles, qu'il est tout à fait normal que des hommes entre lesquels le contrat gouvernemental a été noué pour, dans un pays où les tendances sont si diverses, arriver à gérer la politique économique, la politique financière, la politique extérieure, qu'il est tout à fait normal, dis-je, que ces hommes puissent se trouver en opposition sur la conception idéale du mode de scrutin qui est un problème presque philosophique.

Savoir s'il faut chercher par un scrutin majoritaire la désignation d'hommes qui, ensuite, décideront dans les grands problèmes, ou s'il faut chercher, par un scrutin proportionnel, la photographie même de l'opinion du corps électoral aux divers stades de son évolution, c'est là évidemment le problème essentiel sur lequel on a beaucoup écrit, sur lequel on écrira encore beaucoup et sur lequel chacun peut avoir une opinion personnelle sans déroger.

Dans ces débats, le Gouvernement estimait donc devoir laisser libre, dans les conditions que je vais dire, l'Assemblée nationale, et également le Sénat, d'examiner notamment la question délicate du scrutin d'arrondissement. Le Gouvernement, direz-vous cependant, a pris certaines positions. En effet, en première lecture, il a pris position contre la représentation proportionnelle intégrale sur le plan national, parce qu'il a estimé que ce mode de scrutin était irréalisable.

Le Gouvernement était, en effet, résolu à prendre position contre des modes de scrutin impraticables ou contre des modes de scrutin purement retardateurs. Ayant pris une position sur la date et désirant laisser le Parlement prendre position sur le scrutin, le Gouvernement se serait également opposé à toute proposition tendant à retarder purement et simplement le débat.

Dans le premier stade, le Gouvernement avait pris une autre position sans engager son existence. Il avait proposé la suppression des apparentements et cette proposition avait été rejetée. En deuxième lecture, vous observerez que le Gouvernement a également estimé devoir laisser l'Assemblée nationale libre de statuer sur le projet que lui avait renvoyé la seconde Assemblée. Un vote a eu lieu, j'y reviendrai tout à l'heure; ce n'est qu'après ce vote et après le rejet d'un certain nombre de contreprojets que le Gouvernement a cherché à aboutir à une clôture de ce débat. A ce moment, il a posé la question de confiance sur un texte qui était le texte retenu par la commission du suffrage universel, texte dont la caractéristique était le maintien de la date initialement prévue et la suppression des apparentements. Ce texte a été adopté, mais par une majorité plus faible que la première fois et qui ne correspond pas — je le reconnais aussi — à l'assiette politique du Gouvernement.

Comment se présente donc aujourd'hui le débat? En réalité, sa complication et sa difficulté proviennent de la manière dont se posent les deux questions essentielles, dont l'une est le scrutin d'arrondissement et l'autre la question des apparentements.

Je voudrais donc faire tout d'abord une observation sur le scrutin d'arrondissement. Ce mode de scrutin a rencontré dans votre assemblée une faveur qui n'est pas nouvelle puisque

vous l'aviez déjà manifestée dès l'époque de l'ancien Sénat. Le scrutin d'arrondissement bénéficie de longues fidélités. Il bénéficie aussi de ralliements éclatants. Ce scrutin, j'entendais M. Debû-Bridel en faire l'éloge. Comme il a bien voulu parler de ma faculté d'adaptation, je me permettrai ici de rendre hommage à la sienne. *(Rires et applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.)*

M. Debû-Bridel, il me permettra de le lui dire avec amitié, était de ces hommes qui exerçaient une très grande influence après la Libération, lorsque nous avons refait les institutions politiques de la France et il me fait penser — je le prie de ne rien voir de péjoratif dans mes propos — à cette conclusion d'une pièce célèbre d'Henri Becque où la veuve dit au prétendant : au lieu d'offrir une fortune à ma fille, vous auriez mieux fait de lui laisser celle qu'elle tenait de son père. *(Nouveaux rires et applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Nous avions retrouvé après la Libération, entre autres institutions traditionnelles, le scrutin d'arrondissement et un certain nombre d'entre nous avaient pensé à ce moment-là qu'il était inutile de chercher d'ores et déjà autre chose.

M. Jacques Debû-Bridel. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le président du conseil ?

M. le président du conseil. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Debû-Bridel. Vous faites allusion à la situation en 1945. J'avais alors l'honneur de siéger dans cet hémicycle avec les membres de l'Assemblée consultative. Quand il s'est agi de se prononcer pour le mode de scrutin à choisir dans les circonstances qui, vous le reconnaîtrez vous-même, étaient assez exceptionnelles je n'ai pas entendu alors une seule voix s'élever contre la proportionnelle. Vos amis siégeaient aussi..

M. le président du conseil. Il n'y en avait pas beaucoup ! *(Sourires.)*

M. Jacques Debû-Bridel. Il y a ici, siégeant dans cette assemblée, nombre de vos amis et des plus illustres. La situation de 1945 était assez exceptionnelle, je le répète, et pas un seul Français ne pensait qu'un autre mode de scrutin était possible en dehors du scrutin proportionnel. Je vous l'ai dit tout à l'heure, un scrutin n'a pas une valeur absolue et si la proportionnelle était un scrutin indispensable en 1945, vous me permettez de penser qu'à l'heure actuelle le scrutin majoritaire est aussi une nécessité pour l'avenir même du pays. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président du conseil. Je ne suis pas en désaccord avec vous, monsieur Debû-Bridel : je vous dis simplement que ceux qui ont enterré le scrutin d'arrondissement doivent montrer quelque modération à me reprocher de ne pas le ressusciter.

L'Assemblée a voté trois fois sur le scrutin d'arrondissement ; Le Conseil de la République a voté une fois et va avoir l'occasion de voter une autre fois. D'où provient la difficulté, si je puis dire imprévue, qui nous met tous dans l'embarras, et moi plus particulièrement. *(Sourires.)*

M. Dulin. C'est parce que vous l'avez bien voulu.

M. le président du conseil. Je fais l'analyse du problème. Cette difficulté provient du fait que l'Assemblée s'est prononcée d'une façon aussi peu tranchée. Si l'Assemblée nationale avait rejeté ou accepté le scrutin d'arrondissement d'une façon claire, l'affaire aurait été réglée ou par le maintien de la loi actuelle ou par une transaction entre les deux Assemblées.

La difficulté provient de la marge étroite des scrutins et, dans le dernier, des rectifications de vote qui, bien que n'ayant pas de valeur réglementaire, sont tout de même un élément d'appréciation. De la sorte, il s'est trouvé que des partisans de ce mode de scrutin avaient quelques motifs de demander une nouvelle épreuve et qu'inversement ses adversaires n'ont pas de raison de céder puisqu'il a été rejeté et que, d'ailleurs, je fais remarquer que dans un autre scrutin la proportionnelle avait été adoptée. C'est même, dans le premier cas, au moment où la proportionnelle avait été adoptée que je suis intervenu pour poser la première fois la question de confiance.

Enfin, observations complémentaires que je veux faire, c'est que la difficulté s'est sans doute aggravée du fait de la jonction des deux débats. Le Gouvernement avait pensé qu'il

agirait loyalement en permettant aux deux Assemblées de joindre ces deux questions qui, pour beaucoup, étaient liées. Cela, évidemment, provient de la rapidité même que nous avons voulue, car certains ont pu voter sur le mode de scrutin d'après l'opinion qu'ils avaient, non pas sur le mode de scrutin, mais sur le vote de la date qui était jointe.

La deuxième difficulté a trait à la question des apparentements. Je crois avoir retenu, à la suite de l'ensemble des discussions, des propos qui étaient tenus et même de ceux qui n'étaient pas tenus, qu'il se produisait une controverse assez confuse sur les apparentements, dont j'entendais souvent faire la critique, rarement l'éloge. J'avais donc pensé que le Gouvernement pouvait à un certain point du débat chercher une solution de synthèse qui aurait entraîné la suppression des apparentements. J'ai vu à ce moment que les critiques portées si vivement contre les apparentements étaient pour beaucoup inséparables de celles qui étaient portées à l'égard du système où ils s'appliquaient et que pour beaucoup la suppression des apparentements dans le maintien de ce système n'était pas concevable. C'est ainsi que nous sommes parvenus au scrutin de samedi et à la question dont vous êtes aujourd'hui saisis.

Pour ne négliger aucun aspect du problème, je voudrais répondre à M. Debû-Bridel et à la critique qu'il m'a faite ce matin en ce qui concerne la composition de la majorité qui a renvoyé une seconde fois au Conseil de la République le texte de l'Assemblée nationale. M. Debû-Bridel m'a fait, très courtoisement d'ailleurs, avec la réserve sur son propre libéralisme que nous connaissons, remarquer que j'avais compris dans cette majorité des voix communistes. Je voudrais à ce sujet qu'on mette fin à des équivoques ou à des malentendus. Choisir une majorité est une chose. Un gouvernement choisit ou accepte une majorité de gestion. Inversement — je dois le dire — je n'ai jamais accepté la position doctrinale qui consiste à retrancher purement et simplement certains suffrages dans le calcul des majorités dans les Assemblées, car je dois dire que s'il y a des collègues du groupe communiste à l'Assemblée nationale ou au Conseil de la République, ce n'est pas moi qui les y ai désignés et je n'entends pas décider, vis-à-vis du suffrage universel, des voix qui comptent et des voix qui ne comptent pas.

Par contre, je n'ai jamais demandé au groupe communiste d'entrer dans la majorité et il est certain que la politique du Gouvernement ne le comporte pas. Personne sur ce point n'a le moindre doute. Il faudrait savoir s'il y aura dans les assemblées des voix qui comptent toujours à la sortie et qui ne comptent jamais à l'entrée. *(Applaudissements sur certains bancs au centre et à droite.)*

Nous avons parlé notamment avec M. Debû-Bridel des responsabilités de Gouvernement et de la majorité. Ne faudrait-il pas parler quelquefois de celles de l'opposition ? M. Debû-Bridel pense que les voix communistes devraient exercer sur le Gouvernement un effet de répulsion. Elles n'en exercent pas beaucoup sur ses amis, sur ceux qui se réclament de sa doctrine ! *(Rires sur certains bancs.)* Sans la conjonction d'un certain nombre de voix qu'il connaît bien et des voix communistes, nous n'aurions pas eu sept gouvernements successifs dans cette législature.

Vous avez indiqué tout à l'heure que vous regrettiez toute procédure qui conduirait à écarter les socialistes de la majorité. Or, les socialistes seraient peut-être encore dans la majorité si vous n'aviez pas, du moins vos amis, renversé, avec les communistes, le ministère que je présidais en 1952 et qui bénéficiait du soutien socialiste.

Il y a moins de temps encore, l'Assemblée nationale a émis un vote sur l'Algérie. Je précise bien la politique de mon gouvernement : je ne cherche pas à m'accrocher par un vote de confiance acquis par hasard. J'ai posé quatre fois la question de confiance en un mois. Je l'ai posée notamment sur la politique en Algérie et sur la politique économique et sociale. Sur l'Algérie, le Gouvernement, qui a interdit le parti communiste algérien, n'a évidemment pas bénéficié des voix du groupe communiste à l'Assemblée nationale. Il a eu cependant la majorité, mais vos amis, alors, bien que le gouverneur général qui applique en Algérie la politique du Gouvernement avec beaucoup de mérite soit l'ancien président de votre groupe parlementaire, vos amis, dis-je, ont voté en majorité avec le groupe communiste et mêlé leurs voix aux voix communistes contre la politique du Gouvernement en Algérie. *(Applaudissements sur quelques bancs à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.)*

Je crois donc qu'il ne faut pas faire un grief trop vif au Gouvernement, dans un vote qu'on a qualifié d'intercalaire et qui devait ramener le débat au Conseil de la République.

Que devrais-je conclure sur ce point ? Si les votes auxquels je fais allusion ne s'étaient pas produits dans ces conditions particulières, j'aurais sans doute été conduit à prendre devant votre assemblée une attitude fort nette. Cependant, en présence des conditions de majorité qui ont eu lieu à la fois dans le vote sur le scrutin d'arrondissement et dans le vote du texte de la commission, je reconnais que, loyalement, il ne m'est pas possible de demander au Conseil de la République de rejeter le mode de scrutin que rapporte sa commission. Je dois, par conséquent, fidèle à la tactique et à la procédure suivies par le Gouvernement jusqu'ici, lui laisser sa liberté et ne pas la restreindre.

Je voudrais néanmoins adresser au Conseil une requête, celle de faire en sorte que le texte qui va sortir de ses délibérations, et qui sera renvoyé tout à l'heure à l'Assemblée nationale pour une ultime épreuve, soit un texte parfait, si je puis dire, dans le sens où M. le président Abel-Durand avait parlé de la *lex imperfecta*, qu'il soit un texte complet et qu'il ne puisse pas servir d'alibi à ceux qui ne seraient pas partisans de l'arrondissement mais qui voudraient simplement différer le vote sur la date du scrutin. (*Très bien ! sur divers bancs.*)

Si l'on renvoyait en effet à l'Assemblée nationale un texte ne portant qu'une question de principe, il pourrait y avoir un mélange de voix entre les partisans sincères du scrutin uninominal et ceux qui, profitant légitimement des conditions de la procédure, voteraient tout ce qui peut prolonger le débat.

Je me plais d'ailleurs à rendre hommage à votre commission, tout d'abord pour son extrême diligence, ensuite pour l'effort qu'elle a accompli en vue d'aboutir à un système tel qu'il soit d'ores et déjà applicable s'il était voté.

Je me permettrai cependant d'insister sur deux points en me plaçant dans sa propre hypothèse. D'une part, ne vaudrait-il pas mieux adopter dans ce cas le système que l'on a appelé celui du « découpage automatique » ? Je vais vous dire pourquoi.

Je ne pense pas qu'un débat sur le découpage, qui ne durerait que quelques jours, puisse aboutir à des résultats très différents de celui du découpage automatique. D'autre part, que reproche-t-on à ce découpage automatique ? C'est, évidemment, d'arriver à des inégalités. Mais je m'adresse ici aux partisans du scrutin d'arrondissement dont je comprends assez bien la psychologie. Le caractère même du scrutin d'arrondissement est de permettre de telles anomalies — il ne peut en être autrement — alors que le scrutin proportionnel tend à photographier le nombre des suffrages. Dans un scrutin proportionnel, il importe de se tenir aussi près que possible du critère chiffres et arithmétique. Le scrutin uninominal, au contraire, tend à représenter plutôt une collectivité dans son ensemble. Je me rappelle un très beau discours de M. Paul-Boncour disant que l'élu ne représente pas seulement les électeurs, mais la région, la ville et la campagne qui l'entoure. Cela pouvait justifier, dans la thèse des arrondissementiers, d'assez grandes inégalités.

En adoptant le découpage automatique, votre système serait plus proche de celui que le Gouvernement désire en ce qui concerne la date des élections. D'autre part, il faudrait, toujours dans cette hypothèse — je me permets de le demander à M. le président et à M. le rapporteur — qu'il n'y ait pas d'équivoque sur le délai laissé à l'Assemblée pour rectifier le découpage que, dans votre système, vous laissez au Gouvernement le soin de réaliser.

Je comprends votre système ; vous confiez au Gouvernement le soin de faire le découpage, mais un délai de huit jours est laissé au Parlement pour le ratifier. S'il n'est pas corrigé, il est applicable ; il est applicable aussi, même corrigé. Mais il ne faudrait pas qu'on puisse, en le rejetant, enrayer le système car alors non seulement vous n'auriez ni élections ni scrutin ni Gouvernement, mais à aucun point de vue la cause n'aurait progressé.

Telles sont les observations que je voulais faire sur le mode de scrutin.

Maintenant — je m'excuse de retenir encore l'attention de votre assemblée — je voudrais revenir sur les considérations de fond qui ont inspiré la proposition gouvernementale et qui inspirent la position du Gouvernement en ce qui concerne l'opportunité, que dis-je, la nécessité de recourir à des élections à une date plus rapprochée et d'anticiper sur le renouvellement du mandat des députés.

Ce problème est quelquefois obscurci parce que l'on mélange trois choses : le renouvellement du mandat et l'avancement

des élections, à propos de quoi on pose la question du bilan et la question de la majorité. On entend dire quelquefois : le Gouvernement veut des élections parce qu'il ne veut pas présenter de bilan, comme si le fait d'avoir des élections à une date ou à une autre dispensait d'un bilan, alors qu'au contraire des élections rapprochées conduisent le Gouvernement à présenter un bilan avec plus de minutie encore, dans une lumière accrue.

On parle il est vrai, à cette occasion aussi, de bilan de législature ou de majorité. Je vais m'en expliquer.

Une autre observation consiste à penser ou à faire croire que le renouvellement de l'Assemblée aurait pour but soit d'assurer une majorité qui fait actuellement défaut, soit de consolider celle qui existe, soit de lui en substituer une différente. En réalité, ce sont des considérations qui conduisent à une certaine confusion que je voudrais dissiper.

Tout d'abord, je tiens à dire que le Gouvernement est tout disposé, à tout moment, à présenter comme on dit son bilan. Je n'ai pas eu l'honneur de m'expliquer sur des questions de grande politique devant vous depuis la rentrée parlementaire. On ne peut pas dire que ce soit nonchalance de ma part. Il n'est pas de semaine où je n'ai eu l'occasion de suivre de grands débats devant l'Assemblée nationale : nous avons exposé la politique du Gouvernement au Maroc, nous avons exposé sa politique en Algérie, nous avons exposé sa politique économique financière et je suis tout disposé à présenter des exposés analogues le cas échéant ; je voudrais préciser ce point.

On commet un abus de termes quand on parle de présenter le bilan d'une législature ou le bilan d'une majorité, alors qu'en quatre ans et demi nous avons eu, c'est un fait, sept gouvernements différents. Le fait même que nous ayons eu autant de gouvernements prouve qu'il n'y a pas eu de majorité constante et qu'on ne peut pas présenter un bilan global qui soit celui de toute l'assemblée ou d'un gouvernement idéal qui aurait assuré la gestion du pays d'un bout à l'autre de la législature. Chacun, évidemment, présente son bilan et c'est là un des aspects de cette regrettable instabilité ministérielle qui développe dans notre pays un esprit de contentieux, en même temps qu'elle rend impossible tout partage des responsabilités qu'on s'acharne à définir.

Quoi qu'il en soit, l'instabilité gouvernementale n'est pas un fait nouveau et je voudrais, à ce sujet, faire quelques observations sur la mesure dans laquelle et sur la manière avec laquelle le Gouvernement que je préside, ou moi-même, nous pouvons présenter à cette assemblée et au pays un bilan.

Il y a eu à l'Assemblée nationale un débat sur la politique économique et financière. Je ne voudrais pas infliger à votre assemblée de longs développements, mais comme ce débat n'a pas eu lieu dans son enceinte, je voudrais me permettre de lui en donner un aspect résumé. C'est en effet un domaine, le domaine économique et financier, dans lequel les circonstances font qu'il y a eu plus de continuité que dans les autres. Cette continuité est due en partie à la circonstance que le ministre des finances a été le même dans le gouvernement de M. le président Laniel, puis dans celui de M. le président Mendès-France, qu'il est actuellement président du conseil et que par conséquent, directement ou indirectement, il a assumé la même gestion pendant deux ans et demi.

Cette continuité va même au delà ou plutôt en deçà, car si la politique économique et financière à laquelle je me suis attaché porte comme devise « l'expansion dans la stabilité », il fallait d'abord, après la très grave crise économique de l'année 1951, rétablir la stabilité. Ainsi, l'effort accompli par M. le président Pinay en 1952 pour atteindre la stabilité a précédé la politique d'expansion dans la stabilité que j'ai suivie par la suite. (*Applaudissements à droite.*)

Pour ne pas entrer dans le détail des chiffres, mais pour montrer d'une part que le Gouvernement ne craint pas de donner un bilan, d'autre part que son intention n'est pas de discréditer la majorité qui l'a soutenue dans ce domaine, je voudrais me permettre de rappeler ici aux honorables parlementaires qui m'écoutent le débat qui nous avait réunis en 1953, lorsque je venais de prendre la charge du ministère des finances, quand nous avons discuté de la convention à passer avec la Banque de France et où tant d'inquiétude avait été manifestée. A une époque où les candidats ne se pressaient pas pour assurer la gestion des caisses de l'Etat et des finances de la France, les hypothèses qui ont été émises consistaient à dire que nous ne parviendrions pas à tenir les conditions de la convention passée avec la Banque de France. Or ici, parlant à vous avec qui j'ai discuté de ces problèmes, je rappelle que sur les 240 milliards que nous avons empruntés en 1943 nous avons remboursés

toutes les échéances, c'est à dire 160 milliards, que notre trésorerie intérieure dépasse 180 milliards, que notre trésorerie extérieure dépasse 600 milliards, que le remboursement de la dette extérieure se chiffre à 668 millions de dollars.

Ceci résulte évidemment des points où le financier est joint à l'économique. Le redressement de la balance des comptes a permis de passer d'un déficit de 104 milliards, assez grave, à un déficit qu'on peut considérer comme marginal de 20 milliards vis-à-vis de l'Union européenne des paiements; le déficit du premier semestre 1953 était de 200 millions d'unités de compte, c'est-à-dire de dollars, alors que le premier semestre 1955, résultat de la politique d'expansion dans la stabilité, comporte au contraire un excédent de 100 millions de dollars.

Je cite également l'amélioration du marché financier qui a permis de passer de 117 milliards d'émissions au premier trimestre 1953 à 251 milliards d'émissions au premier semestre 1955, tandis que les dépôts dans les caisses d'épargne augmentaient de 138 à 230 milliards. Voilà quelques indications sur lesquelles on peut porter des critiques, mais je me demande ce que ce serait si les manifestations s'étaient produites en sens inverse de celui que je viens de rappeler. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Sans doute nous avons toujours en matière financière des préoccupations, surtout en ce qui concerne le déficit budgétaire. Il faudrait le réduire de façon à décharger la trésorerie et à diminuer le loyer de l'argent, ce qui est un problème également très important. Mais il faut reconnaître au moins que ce déficit se produit dans une conjoncture ascendante, de sorte que nous ne sommes plus dans la situation antérieure où les prévisions de recettes et les prévisions de dépenses se cumulaient par des recettes inférieures et des dépenses supérieures. Chaque année, nous avons 100 milliards de plus-values de recettes qui sont évidemment absorbées, et même au delà, par diverses mesures sociales et économiques, telles que l'amélioration de la fonction publique ou les dégrèvements fiscaux, ainsi que par les dépenses de sécurité.

Cette situation ne doit pas conduire au pessimisme, à condition que nous sachions garder une très grande rigueur dans la gestion financière. Cette situation financière, je me permets de le dire brièvement, n'est que le reflet d'une situation économique qui a atteint un degré de santé et de prospérité qui n'avait pas d'exemples en France depuis de très longues années. On n'avait pas, depuis la guerre, atteint une pareille augmentation de la production. Depuis 1953, notre production a augmenté de 21 p. 100, nous donnant ainsi le deuxième rang dans les pays européens, après l'Allemagne. Je crois que ce point n'est pas discutable. Alors que la moyenne de la dernière législature avait été de 3 p. 100, nous arrivons à plus de 10 p. 100 depuis que nous avons appliqué la politique que je viens de définir.

Le hasard a mis sous mes yeux un travail de l'un d'entre vous, de M. Walker, sur les comptes de la nation. Ce travail est très intéressant, encore qu'il soit quelque peu dépassé, car il raisonne sur les comptes de 1952 à 1954. Déjà M. Walker remarque une progression de 9 pour 100 en deux ans du revenu national, ce qui, dit-il, est un record. Au rythme qui a été obtenu dans les deux années où s'est poursuivie la politique d'expansion dans la stabilité, le doublement du revenu national se serait fait en dix ans, alors qu'il a fallu cinquante ans pour obtenir ce résultat depuis le début du siècle. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

J'indique d'ailleurs que l'effort à faire pour parvenir à ce résultat doit être maintenu pendant une dizaine d'années. Je pense que ce serait un objectif sur lequel pourraient se réunir beaucoup de Français, tous ceux qui souhaitent voir élever le niveau de vie dans cette proportion.

En effet, cette politique économique et financière que j'ai poursuivie depuis deux ans dans des ministères différents et avec des concours différents, est une politique sociale. Si la France occupe le deuxième rang dans les pays européens au point de vue de la progression économique, elle se place au premier quant à la progression sociale, considérée à la fois sur le plan de la masse salariale et sur le plan du taux horaire des salaires, la masse salariale ayant augmenté de 18 p. 100 et le taux horaire des salaires de 13,8 p. 100; le premier rendez-vous du salaire minimum ayant touché 960.000 travailleurs et le suivant 1.400.000 travailleurs, sans compter les mesures sociales prises par le Gouvernement dans la dernière période: procédure de médiation dans les conflits du travail, intéressement des travailleurs à la productivité, mesures de prestations en cas de longue maladie, l'allocation à la mère au foyer dans l'agriculture, toutes mesures qui, je crois, ne peuvent être contestées.

Il suffit d'ailleurs, pour voir l'amélioration du climat, de comparer là encore l'été 1955 et l'été 1953. L'été 1953, vous vous en souvenez: les caisses vides, les emprunts à la Banque de France, les grèves, alors que l'été 1955 a été un été de stabilité financière.

S'il y a eu de graves conflits sociaux, quelquefois difficiles, ils se sont apaisés par de larges satisfactions obtenues par la classe ouvrière qui doit être bénéficiaire de l'expansion économique. (*Murmures.*)

Je ne veux pas donner davantage de détails sur ces points, qui n'ont d'ailleurs jamais été contestés, si ce n'est par quelques murmures. (*Sourires.*)

Aucun de ces chiffres, aucun de ces résultats, n'a rencontré jusqu'ici la moindre contradiction, ni dans cette enceinte ni en dehors. Sur cette question d'ordre économique, financier et social, on pourrait même concevoir, par extrapolation, l'idée de faire le bilan législatif. Si l'on tient compte de l'ensemble de la période écoulée, on observe un progrès très remarquable de 1951 à 1955. Chacun peut d'ailleurs en faire l'expérience dans son propre département avec les indices variables qui peuvent exister, étant donné l'état comparatif des constructions neuves, des bâtiments scolaires, des travaux d'équipement et de tous les autres indices que l'on peut considérer.

Mais ce n'est pas au sujet de ce domaine économique et financier que s'est instaurée en nous l'idée des options essentielles dont je vais parler tout à l'heure et qui justifie l'anticipation du renouvellement du mandat des députés.

Je voudrais maintenant aborder rapidement le sujet de la politique extérieure. Dans ce domaine, ainsi que nous le savons d'ailleurs, on constate moins de continuité que dans celui de la politique économique. Il y a même eu deux points de rupture: ce sont les deux votes contradictoires intervenus sur la Communauté européenne de défense, l'un en février 1952, l'autre en août 1954. Sans doute, d'ailleurs, la difficulté du problème ou les événements extérieurs peuvent-ils expliquer qu'il y ait plus de difficulté à maintenir la constance dans ce domaine. Notre préoccupation, au moment où le Gouvernement prit la charge des affaires, était la question des accords de Paris qui nous a réunis ici dans un débat d'une haute tenue. A l'époque, la principale préoccupation, de la part du Gouvernement comme de la majorité du Conseil, était, en premier lieu, de ne pas renier une seconde fois une signature donnée par la France et, en second lieu, de ne pas compromettre, par le vote en seconde lecture, le rapprochement international.

Or, je puis indiquer ici, puisque je n'ai pas eu l'occasion de le faire lors d'en parler dans votre Assemblée, que c'est sur l'initiative du Gouvernement français que la politique de rapprochement a subi, non pas un retard, mais une accélération avec la Conférence de Genève, dont nous avons pris l'initiative au moment même où vous étiez appelés à statuer. Cette conférence de Genève aura marqué un progrès qui se poursuit par la conférence qui a lieu en ce moment. Tout le monde peut se rendre compte de la difficulté qu'il y a à aboutir dans cette voie. Il est évident que ce n'est pas du jour au lendemain, après des années, que nous allons pouvoir prendre un rythme rapide sur la voie du rapprochement. Nous avons affaire aux grandes difficultés que vous connaissez et qui ont été comparées à un dialogue de sourds, à ces deux thèses qui s'affrontent, l'une disant: « unification de l'Allemagne d'abord », l'autre répondant: « sécurité de l'Europe d'abord ». A ce sujet, la France soutient avec acharnement, avec une grande constance, une thèse qui a été la vôtre et qui consiste à ne pas subordonner un problème à l'autre, à ne point attendre la solution du problème de l'unité de l'Allemagne pour aborder celui de l'unité européenne. Sur ce point, notre politique n'a pas varié.

Dans ce même domaine, nous avons connu une grave déception avec la solution du referendum sarrois. C'est un fait! En acceptant un referendum, et même deux, nous avions, *ipso facto*, accepté le risque d'une réponse négative, qui s'est produite. Cela nous a permis de nous rappeler l'expérience de l'histoire, également d'admettre la nécessité de bien distinguer les problèmes économiques des problèmes purement politiques, enfin de constater que le statut européen se trouve lui-même gêné par le retard dans la construction européenne à laquelle il devait être attaché.

Là encore, des questions difficiles, importantes et urgentes se posent, mais je précise que ce n'est pas de ce domaine particulier que procèdent l'urgence et la nécessité qui nous ont inspirés dans la conduite que nous vous soumettons aujourd'hui.

Je voudrais maintenant aborder les problèmes d'Afrique du Nord, non pas pour en faire un exposé complet, mais pour

illustrer le thème que je poursuis, à savoir les raisons qui motivent des élections anticipées.

Pour ces problèmes d'Afrique du Nord, il n'y a pas eu non plus, dans la législature, une continuité et une majorité constantes. Vous vous souvenez d'un débat qui a eu lieu à l'Assemblée nationale sur la Tunisie en 1952 et qui n'a abouti qu'à des votes négatifs. Cependant, il semble qu'une ligne se dessine plus nettement depuis quelque temps.

En ce qui concerne la Tunisie, le Gouvernement avait à conclure les conventions. Cette conclusion a été obtenue et l'application des conventions est en vigueur.

En ce qui concerne le Maroc, je ne veux pas anticiper ici sur le débat que vous avez inscrit à votre ordre du jour, mais je veux rappeler que ce fut certainement une des charges les plus lourdes, les plus délicates de ce Gouvernement que de se consacrer pendant des semaines à sortir de l'impasse, à créer les conditions qui permettent de reprendre, au Maroc, une politique d'amitié franco-marocaine et une politique rendant possible la réalisation des réformes.

Enfin, en ce qui concerne l'Algérie, un débat très complet, couronné par la question de confiance, a eu lieu à l'Assemblée nationale. Vous connaissez tous, et plus particulièrement vos collègues élus de ces départements, la gravité de la situation créée depuis le 1^{er} novembre 1954 par des troubles qui ne se sont pas apaisés. Il y a là tout d'abord des nécessités militaires qui exigent de grands moyens. La tactique justement adoptée par les autorités algériennes consiste dans le quadrillage qui permet de rapprocher des populations ceux qui doivent les rassurer ou les défendre. Cela nous a obligé à des mesures aussi difficiles que le rappel de certains disponibles.

Il est nécessaire aussi de poursuivre une action diplomatique sur laquelle vous comprenez que je sois tenu à une certaine réserve, mais dont je puis vous dire qu'elle n'est pas négligée, qu'elle est poursuivie jour après jour.

Il y a, enfin, une action politique, car le Gouvernement a fait prévaloir le principe que les réformes ne devaient pas attendre le rétablissement de l'ordre. Le gouverneur général a inspiré une série de projets qui passaient pour très audacieux à l'époque, dussent-ils passer, peut-être bientôt, pour insuffisants. Une ligne politique d'ensemble doit être adoptée.

Je voudrais maintenant dire que c'est plus particulièrement à propos de ces problèmes d'Afrique du Nord qui supposent des décisions d'une telle importance et d'une telle gravité que nous sommes conduits à la proposition que je vais analyser maintenant, en ajoutant cependant que, si j'ai insisté en ce qui concerne des territoires comme le Maroc et la Tunisie, il ne faut pas méconnaître que la structure même de l'Union française ou de ce qu'on appelle « l'ensemble français » pose également des problèmes qui, s'ils ne se manifestent pas d'une façon aussi prenante dans l'immédiat, doivent retenir néanmoins notre plus grande attention. Avant de présenter à l'Assemblée le raisonnement qui s'impose, je voudrais préciser à ce sujet le point suivant: quand nous avons pris la décision de suggérer des élections anticipées, nous n'avons pas voulu dire par là que l'Assemblée nationale dans sa composition actuelle était incapable de prendre les décisions nécessaires. Au contraire, je dois déclarer qu'elle les a prises.

Répondant ici à la question de M. Pinton, j'indique que, si le Gouvernement ne pouvait pas arrêter plus tôt sa pensée sur les élections anticipées, en le regrettant — il ne l'a fait que le 20 octobre — c'est que depuis le début de l'année nous avons été pris par les importants débats que l'on sait, auxquels le Gouvernement ne pouvait se dérober et dont on ne pouvait anticiper la conclusion.

La deuxième règle que je voudrais poser, c'est que le Gouvernement n'estime nullement que l'Assemblée actuelle est incapable de prendre les décisions qui s'imposent. Certes, il est difficile de prendre des décisions aussi graves à la fin du mandat d'une Assemblée. A ce point de vue, je voudrais rappeler les propos que tenait M. le président du conseil lors de l'anticipation des élections de 1951: « Les raisons déterminantes viennent, à mon sens, de la situation internationale, de tous les engagements à long terme que nous sommes obligés de prendre. Il est difficile à des élus dont le mandat arrive à son terme de choisir un programme qui engagera leurs successeurs ».

Il y a là une première considération: solutions à long terme dans une assemblée qui est arrivée maintenant à n'être qu'une assemblée à court terme, sans que cela puisse en rien lui jeter un discrédit.

Il est une autre observation, plus importante encore, c'est que, même si nous supposons que l'Assemblée peut prendre dans ces derniers mois, dans ces dernières semaines toutes les décisions nécessaires, si graves soient-elles, même si nous supposons que l'Assemblée suivante les comprendra parfaitement les avalisera et les suivra, vous n'empêcherez pas que, pour les peuples que ces questions concernent dans leur vie même, des doutes seront soulevés, soit spontanément, soit par des propagandes adverses, qui viendront dire aux vingt millions de musulmans dont nous avons à régler le sort: l'Assemblée nationale française a choisi telle formule contre telle autre. Mais ne vous y fiez pas! Les élections vont venir. Vous aurez dans quelques semaines une autre Assemblée et un autre Gouvernement. Donc, vous ne pouvez pas compter sur la continuité de cette politique. (*Exclamations.*) C'est un point de vue que l'on peut contester, mais je vous assure que nous y avons longuement réfléchi.

Enfin, c'est le dernier point et un point très important, les décisions auxquelles nous devons penser ne sont pas des décisions à prendre une fois pour toutes, en quelques heures de débat. Ce sont des décisions, des solutions qui exigent des semaines et des mois pour être arrêtées, pour être définies et pour être suivies. Telles sont les données du problème dont je vais essayer de montrer l'application par quelques exemples en vous précisant bien ce qui en résulte.

Il ne s'agit pas, je le répète, de remplacer une majorité par une autre. Je ne sais pas si les élections changeront ou non la majorité de l'Assemblée nationale. Personne ne peut le prédire. C'est, à mon avis, une erreur de croire que si, par hypothèse, le mode des élections était maintenu, l'Assemblée nationale serait la même. De même, c'est une erreur ou une imprudence d'affirmer qu'un mode de scrutin différent amènera une majorité bouleversée. L'expérience de l'histoire montre qu'aucun mode de scrutin n'a jamais garanti la composition d'une Assemblée. Les courants d'opinion se sont, au contraire, fait jour avec d'autant plus de facilité, généralement, que le mode de scrutin était le même. La preuve en est dans le succès du cartel des gauches en 1924 avec le même mode de scrutin qui avait assuré le succès du bloc national, ou le succès du front populaire en 1936 avec le mode de scrutin qui avait favorisé la chambre de 1932.

Les trois raisons décisives auxquelles nous nous référons sont, d'abord, la gravité et l'importance des décisions, ensuite, la nécessité d'éviter des changements dans la ligne une fois définie et entreprise, enfin, la nécessité d'une mise au point qui nécessitera une longue période de temps.

Considérons-en maintenant les principales applications pratiques — je ne vous les énumérerai pas toutes.

Je vous ai parlé, tout à l'heure, de la Tunisie. Nous avons conclu des conventions; elles ont été adoptées par l'Assemblée et par le Sénat à une majorité considérable qui a aidé la cause de la France et leur application semble favorable. Mais tout n'est pas fini! Vous vous souvenez tous, d'ailleurs, de l'article 6 dont nous avons discuté et sur lequel nous comptons beaucoup, cet article qui peut prévoir des réciprocités de droit d'établissement et de droit civique. Il y a là une question considérable qu'il nous faut suivre et qui peut exiger des modifications dans les institutions françaises. Elle pose, en effet, le problème que l'on a appelé celui de la citoyenneté de l'Union française.

Faudra-t-il l'appliquer uniquement dans les rapports avec la Tunisie? Faudra-t-il établir un principe de droit général applicable dans nos rapports avec d'autres peuples associés? C'est une question très importante. Pensez-vous qu'elle puisse être résolue, avec les modifications constitutionnelles qu'elle appellerait sans doute, dans les quelques mois qui restent sur la durée normale de l'Assemblée? Voilà une première question qui se pose.

Je voudrais maintenant évoquer le problème du Maroc. Ce problème est différent du problème tunisien; on ne peut pas les comparer totalement, encore qu'il réagissent l'un sur l'autre. Vous savez que les traités sont différents, que notamment le traité international du Maroc est différent et qu'ainsi les solutions économiques adoptées pour la Tunisie ne seraient pas applicables trait pour trait au Maroc.

La formule qui a été retenue dans l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, qui a été admise par nos interlocuteurs, est celle des concepts d'évolution vers l'indépendance et d'organisation vers l'interdépendance. C'est une chose difficile, considérable. C'est la très grande expérience du temps présent que d'arriver à l'interdépendance des Etats. Cela exigera des modifications constitutionnelles, et l'on peut se demander s'il est bon d'aborder ce problème définitif, ces notions d'interdépen-

dance dans une assemblée, alors qu'une campagne électorale va s'ouvrir nécessairement dans quelques semaines, même si nous différons quelque peu la date de la consultation.

Certains proposent — j'ai lu à ce sujet des articles importants émanant de parlementaires éminents — d'abord pour le Maroc et la Tunisie une structure fédérale ou confédérale.

N'est-ce pas là un problème colossal ? Croyez-vous que nous pouvons le résoudre ou impunément le différer pendant les mois qui vont venir ?

Il y a enfin le problème de l'Algérie. On dit quelquefois que la politique du Gouvernement serait contradictoire en Algérie par rapport à celle qu'il suit au Maroc ou en Tunisie.

Sur ce point cependant des esprits aussi différents que ceux de MM. René Mayer ou François Mitterrand ont, dans les débats de l'an dernier, soutenu la même thèse que la mienne, à savoir que le Maroc et la Tunisie sont des Etats ayant leurs principes de souveraineté, alors que l'Algérie est terre française, où il faut organiser la coexistence d'un million de Français d'origine européenne et de huit millions de Français musulmans.

Mais, là aussi, le débat de l'Assemblée nationale, s'il nous permet d'agir et de gérer dans les semaines qui viennent, n'a pas tranché le problème algérien et réglé cette charte de l'Algérie que tout le monde, majorité et opposition, s'accorde à estimer nécessaire.

On a parlé, là aussi, d'intégration. On a même parlé de fédération. Ce problème est cependant d'autant plus délicat que, comme je le disais tout à l'heure, ces mots ayant été prononcés pour des pays de statut très différent, il y aurait là un principe qui pourrait être extrêmement périlleux.

Néanmoins, la difficulté de ces questions n'est-elle pas attestée par le fait qu'un membre éminent de votre assemblée, ancien ministre de l'intérieur, a récemment, dans le congrès d'un parti, exposé à la tribune très loyalement l'évolution de ses propres conceptions dans une matière aussi essentielle ?

Il a été décidé, en conclusion du débat de l'Assemblée nationale, que, dans les semaines qui vont venir, des consultations approfondies seraient faites. Il a été prévu qu'elles ne pourraient commencer qu'après les sessions des conseils généraux qui viennent de prendre fin. Prochainement, nous devons donc procéder, que ce soit à l'échelon national ou à l'échelon local, à la consultation des élus musulmans, pour nous permettre d'arriver en janvier à définir, non pas dans les détails, mais dans les grandes lignes — ce qui n'est pas encore fait — notre politique algérienne.

Il faut d'abord voter les textes prêts ; mais faut-il aller plus loin, faut-il modifier la représentation de l'Algérie ? Quel doit être le sort de l'Assemblée algérienne et du Gouvernement général ? Questions qui se posent en présence des conflits de l'intégration ou des formules comportant une plus large autonomie.

Pour tout cela, ne vous semble-t-il pas aussi qu'il faut que ce soit, autant que possible, l'Assemblée nouvelle, en possession de ses fonctions pour des années, et le Gouvernement nouveau qui sera constitué, qui prennent ces problèmes à bras le corps ?

Ne pouvons-nous pas craindre que si l'Assemblée, en janvier, prenait des décisions dans le sens de l'intégration, celles-ci soient mises en doute et qu'une propagande s'exerce qui fasse croire aux populations qu'elles ne peuvent pas compter sur une décision formelle et définitive ? Sans cela même, ne tombe-t-il pas sous le sens que ce sont des mois d'études et de discussions qui doivent être nécessaires sans aucune rupture et sans solution de continuité pour parvenir à cette solution ? J'ai parlé tout à l'heure de la structure d'ensemble de l'Union française dont un exemple plus récent nous montre qu'elle n'est pas adaptée, que notre Constitution sur ce point n'est pas satisfaisante. Voilà les exemples qui ont conduit le Gouvernement à sa grave détermination.

Vous aurez à l'apprécier. Vous avez bien voulu, d'ailleurs, sur la question même de la date vous en référer plus largement, comme vous l'aviez fait en 1951, à la position de l'Assemblée nationale ; cependant, ayant l'honneur de venir une deuxième fois devant votre assemblée j'ai estimé que je devais l'entretenir des raisons profondes, des raisons valables qui nous avaient conduit à notre détermination.

Si l'Assemblée nous a donné les moyens de suivre une politique économique et financière, la politique extérieure de la France ne doit pas s'engager dans des virages et ne peut comporter que des modalités : d'une part, la nécessité de définir

dans une matière extrêmement nouvelle et hardie pour laquelle aucun autre pays n'a à se poser de problèmes analogues ; d'autre part, l'association de l'Etat français avec deux Etats musulmans ; enfin l'organisation à l'intérieur de l'Etat français d'une importante collectivité musulmane dans une période où elle est déchirée par des troubles provoqués par une entreprise criminelle étrangère.

J'ai cru et je continue à croire que pour prendre ces problèmes et les mener à leur solution il fallait avancer la date des élections.

Quelle objection me fait-on aujourd'hui ?

A gauche. Pas de programme !

M. le président du conseil. Quelqu'un me dit : « Pas de programme ! ». Mais je n'ai pas à exposer le programme de toute l'Assemblée nationale ou celui de tout le Sénat. J'ai exposé le programme de mon Gouvernement ; je l'exposerai encore s'il y a lieu et le suffrage universel en décidera.

M. Michel Debré. Monsieur le président du conseil, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le président du conseil. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Debré avec l'autorisation de l'orateur

M. Michel Debré. L'autre jour, monsieur le président du conseil, vous m'avez interrompu sur ce même sujet, sur ce même problème. Je vous faisais alors remarquer que la responsabilité d'un gouvernement n'est pas de dire à des parlementaires et encore moins à des électeurs : « Il y a des problèmes, de très graves problèmes, donc, allez aux urnes. » Or, monsieur le président du conseil, ces parlementaires, ces électeurs, savent qu'il y a des problèmes ; ils savent qu'il existe un problème des relations avec la Tunisie et avec le Maroc, qu'il existe un problème de la construction de l'Union française et bien d'autres, qui sont graves. Le devoir du Gouvernement, son devoir envers sa majorité, si cette majorité existe, est de dire : « Voilà les solutions que je propose ; voilà les efforts qu'elles comportent. » Alors l'opposition doit se décider, elle aussi ! Alors le corps électoral tranche entre deux programmes. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'au centre et à droite.)*

M. le président du conseil. Monsieur Michel Debré, je ne contredis en rien votre propos. Le Gouvernement n'a jamais hésité à définir ses solutions ; il l'a fait quelquefois avec difficulté. Nous l'avons fait à propos du problème tunisien ; nous nous en sommes d'ailleurs expliqués vous et moi ; nous en avons fait dans une certaine mesure la constatation et je m'en suis expliqué sur l'article 6.

Je n'ai pas attendu une décision de l'Assemblée, puisque c'est moi qui ai conçu cet article 6. Je me suis attaché à cette idée. Je l'ai conçue également pour le Maroc où j'ai choisi une politique d'apaisement, une politique de coopération, qui nous conduise à aller, en effet, par étapes vers l'indépendance de cet Etat. J'ai donné la définition d'une interdépendance qui n'a rien à voir avec les stades précédents, lesquels me paraissent actuellement dépassés.

Nous n'hésitons pas à définir cette politique, mais je dis simplement aujourd'hui que pour appliquer les conventions il faut qu'à chaque instant l'Assemblée soit près du Gouvernement. Il faut également que le Gouvernement soit un gouvernement de plein exercice, dont la carrière ne soit pas interrompue au mois de mars ou au mois d'avril, d'abord par la campagne électorale, ensuite par la démission qu'il devra remettre au moment des élections.

Sur ces points, comme sur d'autres, nous pouvons être en désaccord. J'ai pensé, pour ma part, qu'une assemblée nouvelle serait mieux placée pour résoudre des problèmes aussi graves, aussi essentiels. Dans l'existence de notre pays, il ne s'en est posé peut-être jamais d'aussi décisifs et, à mon avis, plus impérieux, sinon ceux auxquels une décision analogue a été appliquée en 1951.

M. Pierre Commin. Monsieur le président du conseil, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président du conseil. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Commin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Commin. Monsieur le président du conseil, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre exposé tendant à justifier l'anticipation des élections. Vous êtes au Gouvernement depuis le mois de mars. Les problèmes que vous avez évoqués — vous avez trop d'expérience pour en douter — se posaient avec la même acuité, avec la même force au moment où vous êtes arrivé au Gouvernement. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce qui nous paraît insolite et ce qui paraît insolite à l'ensemble de l'opinion publique, c'est que vous ayez attendu le 20 octobre, alors que l'Assemblée venait de vous accorder la confiance par une majorité substantielle, pour dire: désormais le gouvernement que je préside n'a pas les moyens d'appliquer une politique conforme aux intérêts de la nation.

Croyez-moi, il est impossible de démontrer, comme vous tentez de le faire, que, dans une période particulièrement difficile pour consulter le pays, cette justification puisse être admise.

La vérité, c'est qu'il y a d'autres mobiles que vous essayez de camoufler sous des aspects qui paraissent à la fois logiques et conformes à l'intérêt national.

Si nous avions le temps de débattre cette question devant l'opinion publique, vos explications ne tiendraient pas. La vérité, c'est que vous ne voulez pas que cette consultation soit loyale et honnête. (*Applaudissements à gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

Vous avez choisi de maintenir une majorité qui, depuis cinq ans, a fait la politique que vous savez et, tout à l'heure, dans le bilan que vous avez tenté de faire, j'ai été très frappé, monsieur le président du conseil, que vous fassiez seulement la comparaison entre l'année 1953 et l'année 1954 et non entre l'année 1954 et l'année 1955, qui sont les véritables termes de comparaison. En définitive, je ne crois pas que vous arriviez à convaincre l'opinion publique de la valeur de vos arguments. Si nous pouvions ouvrir un débat clair et loyal devant le pays, vos arguments ne tiendraient pas. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président du conseil. J'ai été d'autant plus empressé à laisser la parole à M. Commin que son article du *Populaire*, le jour même où le Gouvernement a pris sa décision, nous avait apporté un encouragement remarquable. (*Rires et applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. Pierre Commin. Je suis prêt à m'expliquer à ce sujet, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Vous l'avez déjà fait, monsieur Commin, et je vous ai lu avec le plus grand intérêt.

Vous me faites le grief curieux — qui prouve à quel point l'instabilité ministérielle a déplacé notre raisonnement politique — de n'avoir fait que le bilan de ma propre gestion. Or, cela va dans votre sens. Le parti socialiste a soutenu les gouvernements pendant seize mois de cette législature, et le reste du temps il les a combattus. Pourriez-vous établir un bilan où vous assimilerez les seize mois de soutien et les trois ans et demi d'opposition? (*Rires et applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

Depuis 1953, j'ai été successivement ministre des finances et président du conseil. J'ai tenu, puisqu'on parlait de bilan, à fournir le mien. Je n'étais pas chargé de faire le vôtre ou celui des autres gouvernements. (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*)

Vous indiquez, monsieur Commin, que les problèmes qui se posent actuellement se posaient déjà au moment où nous sommes arrivés au Gouvernement. Bien sûr, et ils se poseront longtemps encore, car de tels problèmes ne se règlent pas en un quart d'heure. Ils sont perpétuels, car il y a une évolution perpétuelle. Vous m'accusez de n'avoir pas résolu, en huit mois, des problèmes qui se posaient déjà avant mon arrivée à la présidence du Gouvernement et qui se poseront encore. Ils se posaient au moment où je suis arrivé au Gouvernement, c'est vrai; mais ils se posaient aussi au moment où vous en êtes partis, à l'époque où les socialistes, je m'en félicite et je m'en suis félicité, faisaient partie de la majorité gouvernementale.

Les problèmes de l'Union française se posaient déjà; ceux de l'évolution au Maroc et en Tunisie également. Le problème de l'Algérie se posait aussi, et vous le savez bien.

M. Pierre Commin. Ce n'est tout de même pas nous qui avons renvoyé Ben Youssef!

M. le président du conseil. Vous connaissez ma position sur ce point.

M. Bernard Chochoy. Et les accords d'Aix-les-Bains?

M. le président du conseil. Quant aux conversations franco-marocaines, ce n'est pas à vous de me les reprocher, puisque vous les avez approuvées.

M. Bernard Chochoy. Ce n'est pas sérieux!

M. le président du conseil. Quelle est la grande critique faite par le parti socialiste à propos de l'Algérie? C'est la question des élections. Or, les élections qui ont eu lieu en Algérie se sont déroulées à un moment où vous participiez au Gouvernement.

Je ne vous en fais pas grief; je répète que ces problèmes sont permanents et qu'ils se poseront longtemps encore. Le Gouvernement a notamment fait avancer dans la voie souhaitée et admise par la majorité de l'Assemblée nationale les problèmes économiques et financiers. En matière de politique extérieure, le Gouvernement a obtenu la ratification des accords de Paris et des accords de Genève. En ce qui concerne la Tunisie, nous avons conclu les conventions franco-tunisiennes.

En ce qui concerne le Maroc, nous avons passé les accords d'Aix-les-Bains que vous avez approuvés. Quant à l'Algérie, nous nous préoccupons journellement de cette question, et à partir de janvier se posera le problème d'une grande définition des structures.

C'est un point que vous ne pouvez pas contester. La Constitution française ne prévoit pas les structures propres à l'interdépendance ou à la citoyenneté commune.

Voilà ce que je dis; le Sénat décidera. Je crois d'ailleurs que sur ce point il serait disposé à s'en remettre à la décision de l'Assemblée nationale.

La grande objection est tirée de la loi électorale. Or j'ai voulu que l'Assemblée et le Sénat puissent statuer librement sur la loi électorale. Je n'impose pas au Sénat une restriction à sa liberté. Ce que je lui demande, c'est de respecter la décision prise par le Gouvernement en ce qui concerne un renouvellement très rapide de l'Assemblée en janvier et de ne pas renvoyer à l'Assemblée nationale un mode de scrutin tel qu'il puisse servir d'alibi à un vote différent sur la date à laquelle le Gouvernement est essentiellement attaché.

On a parlé du « mythe du 18 décembre ». Je n'ai pas l'habitude de faire une politesse mythologique. En tout cas, je ne lui attache pas d'importance en elle-même.

Le Gouvernement a estimé que le renouvellement de l'Assemblée était indispensable. Vous pouvez juger autrement, mais notre opinion est fondée sur des observations et une gestion quotidienne dramatiques. J'attire l'attention de l'Assemblée sur ce point essentiel. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche ainsi qu'au centre et à droite.*)

Voix nombreuses. Suspension!

M. le président. J'entends demander une suspension. Comment la commission envisage-t-elle la suite de nos travaux?

M. de Montalembert, président de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. Monsieur le président, je rappelle que nous discutons actuellement le projet de loi sur le renouvellement de l'Assemblée nationale.

Nous avons entendu un remarquable exposé de M. le président du conseil qui, sans doute, a débordé largement sur la politique générale du Gouvernement.

J'entends demander une suspension. M. le président du conseil a bien voulu indiquer tout à l'heure que le texte que la commission lui soumettait avait été parfaitement étudié, mais il demandait qu'il soit encore précisé, afin qu'il ne puisse être considéré comme un alibi à aucun moment pour ceux qui ne partageraient pas notre avis.

J'aimerais, au nom de la commission, que cette suspension ne soit pas trop courte, afin de permettre une réunion de notre commission au cours de laquelle nous pourrions étudier les amendements qui sont déjà déposés, pour gagner du temps à la reprise et, en même temps, rendre encore plus précis le texte que la commission a eu l'honneur de rapporter. Je propose une demi-heure de suspension, monsieur le président.

M. le président. M. le président de la commission propose une suspension de séance d'une demi-heure.

Il n'y a pas d'opposition ?..

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente minutes, est reprise à dix-sept heures trente-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la suite de la discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale.

J'ai précédemment donné lecture de l'article 1^{er} proposé par la commission.

Sur le paragraphe introductif de cet article 1^{er} personne ne demande la parole ?..

Je le mets aux voix.

(Ce paragraphe est adopté.)

M. le président. Sur le texte modificatif proposé pour l'article 1^{er} de la loi du 5 octobre 1946, modifié par la loi du 9 mai 1951, je suis saisi d'un amendement (n° 1) de MM. Plazanet et Deutschmann, qui se place après les mots « ... et des départements d'outre-mer... »

Je mets donc d'abord aux voix le début du texte modificatif jusqu'aux mots « ... et des départements d'outre-mer... » inclus.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. L'amendement de MM. Plazanet et Deutschmann tend à supprimer les mots : « à l'exception de ceux des circonscriptions du département de la Seine ».

La parole est à M. Plazanet.

M. Plazanet. Monsieur le président, mes chers collègues, mon amendement s'explique de lui-même. Puisqu'on peut penser que le département de la Seine est tout de même partie intégrante de la nation française, j'espère que nos collègues du Conseil de la République voudront ne pas le dissocier de l'ensemble des départements français. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement qui tend à supprimer les mots : « à l'exception de ceux des circonscriptions du département de la Seine ».

Je ne commenterai pas plus longuement mon amendement. Etant donné les positions prises au Conseil de la République, je pense qu'aucun d'entre nous ne voudra éliminer les élus de la Seine de l'ensemble de la collectivité nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, la commission a délibéré par deux fois sur cet amendement et elle l'a repoussé. Je ne puis que transmettre l'avis de la commission.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement.

M. Alain Poher. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Alain Poher.

M. Alain Poher. Ma position dans cette affaire est bien connue et je n'ai pas besoin de l'expliquer longuement. Un représentant du département de Seine-et-Oise qui souhaite la réforme administrative de la région parisienne ne peut pas admettre qu'on fasse une différence entre le département de la Seine et celui de Seine-et-Oise. Dans ces conditions, quel que soit le régime électoral qui interviendra, je souhaite que le régime de la Seine soit appliqué au département de Seine-et-Oise, comme je souhaite que les textes administratifs et financiers qui sont particulièrement favorables aux communes du département de la Seine soient un jour appliqués aux communes du département de Seine-et-Oise.

C'est pourquoi, bien que je sois hostile en principe au scrutin d'arrondissement, je me rallierai, à titre personnel, à l'amendement de M. Plazanet, qui supprime le régime électoral spécial institué pour le département de la Seine.

M. Julien Brunhes. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Julien Brunhes.

M. Julien Brunhes. Comme élu de la Seine, l'argument de notre collègue M. Plazanet me semble très fort et sans préjuger du vote sur le scrutin d'arrondissement, je dirai qu'il me paraît souhaitable que le département de la Seine ne soit pas isolé des autres départements français. J'appuie donc l'amendement de notre ami M. Plazanet, souhaitant que la Seine ait le même régime que les autres départements de la métropole.

M. Deutschmann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Deutschmann.

M. Deutschmann. Monsieur le président, je m'associe à la déclaration qui a été faite tout à l'heure par mon collègue M. Plazanet. M. le rapporteur de la commission du suffrage universel a bien voulu dire que cet amendement avait été rejeté. Pour mon compte personnel, j'aurais aimé connaître les motifs de ce rejet. Je n'ai pas assisté à la réunion de la commission, mais je voudrais connaître les raisons pour lesquelles on ne peut pas joindre le département de la Seine aux autres départements.

Je ne vois aucune raison pour que le département de la Seine fasse exception à la loi concernant l'ensemble des départements de la nation. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Notre collègue me demande une besogne assez difficile. En effet, je vous ai dit très simplement que lors du vote sur cette proposition je me suis abstenu, alors que tout le monde sait quelles sont mes convictions personnelles.

Quoi qu'il en soit, je crois interpréter l'avis de la commission en indiquant que le découpage à l'intérieur du département de la Seine présente de très grosses difficultés, qui ne sont pas les mêmes que dans les autres circonscriptions françaises. Je n'exprime pas mon opinion personnelle; je crois transmettre l'avis de la majorité de la commission qui, ainsi que je viens de vous le dire, s'est prononcée contre l'amendement.

M. Deutschmann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Deutschmann.

M. Deutschmann. Les raisons qui viennent de m'être données ne m'ont pas entièrement convaincu. J'ai l'impression que des intérêts personnels sont en cause, alors que je considère que l'intérêt général doit primer ces intérêts particuliers. C'est la raison pour laquelle je maintiens mon point de vue.

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, je regrette de n'être pas d'accord avec nos collègues. Le texte qui a été adopté sur ce point par la commission du suffrage universel a été proposé par moi-même. M. Plazanet, comme nos autres collègues, sait parfaitement que la Seine jouit, du moins depuis la Libération, d'un régime particulier pour les élections municipales, pour les élections au conseil général, avec la loi de 1951 pour les élections à l'Assemblée nationale, et pour les élections au Conseil de la République.

Je me demande comment on fera le découpage au sein de Paris.

M. Alain Poher. Et dans la France entière !

M. Courrière. Lorsque nous voterons le texte, nous tiendrons compte d'une indication qui nous est donnée pour le découpage et qui veut que la circonscription ait un caractère géographique. Dans la Seine, comment ferez-vous pour accorder un caractère géographique au découpage ? C'est impossible. Etant donné que toute la tradition veut que la Seine ait un régime particulier et en raison des difficultés pratiques de découpage, je vous demande d'adopter le texte de la commission.

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, la prise de position de notre collègue M. Courrière n'est pas convaincante; il me permettra de le lui dire très franchement.

Il y a d'abord une question de principe. Je ne veux pas reprendre la démonstration que j'ai faite ici la semaine dernière, mais je continue à penser que la République française est une et indivisible, et que le mode de scrutin qu'on a jugé bon et utile pour n'importe quel autre chef-lieu d'arrondissement de la province française est bon aussi pour nos grandes villes de banlieue et même pour la ville de Paris. Les électeurs parisiens, comme tous les autres, veulent choisir directement leurs élus, c'est un fait. Je ne crois pas trahir un secret en disant que, tout à l'heure, M. le président de notre commission du suffrage universel a reçu une invitation des représentants de toutes les tendances de la majorité du conseil général de la Seine qui lui demandaient que la ville de Paris et le département de la Seine aient le même statut que l'ensemble des grandes villes et des grands centres. Sur le principe, je crois qu'il n'y a aucune contestation possible.

Reste la situation de fait. M. Courrière nous dit que Paris et le département de la Seine ont un régime spécial pour les élections au conseil municipal et au Conseil de la République. Je me permets de répéter ce que j'ai déjà dit lors de mon exposé: il existe, en effet, des régimes spéciaux basés sur les chiffres de population pour les élections municipales, un collège unique pour le département de la Seine. Pour les élections sénatoriales, la situation est identique: c'est le nombre des électeurs dans les départements qui compte. Le régime de Paris, du département de la Seine, de celui de Seine-et-Oise pourrait être appliqué dans tous les grands départements. Si vous voulez adopter cette mesure, elle est critiquable, mais peut paraître acceptable. Ce que nous estimons absolument inacceptable, c'est d'infliger aux citoyens et aux citoyennes du département de la Seine un régime d'exception contre lequel nous nous élevons.

Quant au découpage des circonscriptions, permettez-moi de vous dire, mes chers collègues, qu'il se fera certainement aussi facilement dans le département de la Seine qu'ailleurs. Le régime d'exception dont vous parlez pour les élections à l'Assemblée nationale, chambre souveraine issue du suffrage universel, existe depuis 1951 seulement. Nous nous en sommes félicités à ce moment-là, car ce régime a permis aux départements de la Seine et de Seine-et-Oise d'éviter cette loi véritablement peu reluisante et condamnée par tous qu'était la loi des apparentements.

Les raisons valables pour un retour au suffrage majoritaire pour l'ensemble de la nation sont également valables pour le département de la Seine. Le découpage peut y jouer aussi facilement qu'il a joué pendant un demi-siècle. Le découpage automatique envisagé par notre collègue M. Baylet pourrait se faire à Paris plus aisément que n'importe où ailleurs. Nous pouvons en quelques heures adopter un projet de découpage pour le département de la Seine.

C'est pourquoi je demande avec insistance à l'ensemble de nos collègues d'émettre un vote désiré par les électeurs de la Seine et conforme à l'unité française et aux traditions de la République. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Mes collègues du département de la Seine ont suffisamment exprimé leur opinion, à laquelle je m'associe, pour n'avoir pas à insister sur ce sujet. Je me bornerai simplement à confirmer ce que vient d'indiquer notre collègue M. Debû-Bridel, à savoir que lorsque le scrutin majoritaire existait, aucune difficulté n'avait surgi pour assurer le découpage dans le département de la Seine; il est donc absolument inadmissible de considérer que la Seine constitue un département à part dans lequel la législation générale ne pourrait pas s'appliquer. Nous demandons l'égalité avec les autres citoyens.

M. Georges Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. M. Bruhnes a déclaré qu'il parlait au nom des élus de la Seine. Il permettra au sénateur de la Seine qui a eu le plus de voix aux élections sénatoriales de dire que cette affirmation n'est pas conforme à la vérité.

Il y a un certain nombre de sénateurs de ce département qui sont pour la proportionnelle dans la Seine et dans toute la

France bien entendu. Je veux répondre également à nos collègues MM. Debû-Bridel et Bertaud qui prétendent que les électeurs de la Seine demandent à être traités comme les autres. Une telle affirmation n'est pas conforme à la vérité. Ce que vous voulez c'est retarder encore la date des élections. (*Protestations sur de nombreux bancs*). En effet, pour faire le découpage à Paris et dans la Seine et satisfaire les appétits de vos amis, il va falloir un certain nombre de semaines. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste votera contre l'amendement.

M. Jean Bertaud. Vous n'avez aucun appétit à satisfaire ?

M. Henri Barré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barré.

M. Henri Barré. Nous sommes heureux d'apprendre par la bouche de notre collègue M. Debû-Bridel que la République est une et indivisible. Nous avions vraiment besoin de cette affirmation répétée à satiété pour nous en convaincre. (*Sourires.*)

Je voudrais mes chers collègues, sans y mettre d'autre passion, vous faire remarquer que le département de la Seine a un régime administratif spécial. Je n'ai pas besoin d'insister là-dessus, vous le savez d'ailleurs comme moi. Cette Assemblée, à qui rien n'échappe de ce qui est sensé, de ce qui est sage, de ce qui est valable, de ce qui est républicain, uni et indivisible...

M. Georges Marrane. Et réactionnaire !

M. Henry Barré. ...sait que le département de la Seine ayant un régime administratif différent du régime que connaissent les autres départements français, il est naturel — je dirai presque qu'il est automatique — que le système d'élection dont bénéficient ou vont bénéficier demain les députés soit aussi différent du système administratif que connaissent les autres départements français.

Nous pourrions discuter, monsieur Debû-Bridel, à l'infini sur cette thèse. Je ne suis pas sûr, d'ailleurs, que vous l'emporteriez. En tout cas, je veux faire remarquer à mes collègues qu'avec le système que M. Debû-Bridel et ses amis voudraient voir voter par cette assemblée, c'est-à-dire le scrutin d'arrondissement, demain, dans un département qui compte plus de cinq millions d'habitants et, par conséquent, un nombre correspondant d'électeurs et d'électorices, des minorités puissantes ne seraient pas représentées. (*Protestations au centre et à droite.*)

Or je me refuse à ce qu'il y ait dans le département de la Seine des minorités puissantes qui ne soient pas représentées et qui l'emporteront en nombre sur d'autres qui, elles, seront représentées dans d'autres départements français.

Par conséquent, je voterai la représentation proportionnelle pour le département de la Seine.

M. Jean Bertaud. Je suis un peu étonné de l'attitude de notre collègue M. Marrane, car il me semble bien qu'il a été absolument d'accord avec nous, dans de nombreuses circonstances, pour demander qu'on applique à Paris le régime municipal prévu pour l'ensemble des départements français. Or, si vous estimez que Paris doit pouvoir désigner librement ses représentants municipaux par arrondissement, je m'étonne que vous prétendiez exclure Paris et le département de la Seine du régime général pour les élections législatives. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Plazanet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je le mets au voix.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin, l'une présentée par le groupe communiste et l'autre par le groupe des républicains sociaux.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 18) :

Nombre de votants.....	311
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	131
Contre	180

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Les mots : « à l'exception de ceux des circonscriptions du département de la Seine » restent donc dans le texte.

Par amendement, M. Alain Poher propose, au deuxième alinéa de cet article, troisième ligne, après les mots : « à l'exception de ceux des circonscriptions », de remplacer les mots : « du département de la Seine », par les mots : « des départements de la Seine et de Seine-et-Oise » (*Rires*) (le reste sans changement).

La parole est à M. Poher.

M. Alain Poher. L'assemblée nationale n'a pas adopté le scrutin d'arrondissement pour le département de la Seine, j'ai annoncé tout à l'heure à cette assemblée que je souhaitais que très généralement les textes applicables au département de la Seine soient appliqués au département de Seine-et-Oise pour aboutir à une véritable préfiguration de la région parisienne.

J'ai vu que la commission, contrairement au vote émis par le Conseil en première lecture par 161 voix contre 134, a cette fois-ci refusé au département de Seine-et-Oise le même régime que celui appliqué à la Seine. C'est pourquoi je demande au Conseil de bien vouloir confirmer son premier vote.

Nous, élus de Seine-et-Oise, qui souffrons de charges considérables sur le plan de l'assistance ou des budgets locaux et qui voulons un examen prochain des problèmes posés par l'extension de la région parisienne, nous voulons le même régime électoral que celui de Paris et de la Seine. C'est pourquoi je me suis permis de déposer cet amendement à la dernière minute, après le rejet de l'amendement de M. Plazanet. Je suis dans la logique de mon vote de tout à l'heure.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Je demande au Conseil de bien vouloir adopter les conclusions de sa commission du suffrage universel et j'ajoute, en tant que représentant du département de Seine-et-Oise, que son conseil général s'est prononcé à une très large majorité pour le scrutin d'arrondissement, comme l'ont fait la plupart des maires de notre département, notamment dans une réunion tenue avant-hier à Pontoise. Notre département ne peut vraiment pas être différencié des départements du Pas-de-Calais et du Nord, Rhône, etc. Il comprend 1.700.000 habitants, dont 400.000 seulement habitent des communes de plus de 20.000 habitants. Il y a dans notre département 1.200.000 habitants qui vivent dans des communes de moins de 20.000 habitants. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mes chers collègues, la commission du suffrage universel a eu à connaître de cet amendement. Elle l'a rejeté.

M. Lachèvre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lachèvre.

M. Lachèvre. Je présidais hier à Pontoise une réunion de maires de Seine-et-Oise, réunion qui a commencé par la lecture de quelques lignes que je voudrais demander au Conseil de la République la permission de lui infliger. Il s'agit d'une chronique locale qui remonte au 31 juillet 1652, Louis XIV transférait ce jour là le parlement à Pontoise.

« Paris, dit cette chronique, était alors dans une situation où le plus léger mouvement imprudemment donné pouvait occasionner un bouleversement général. Le pain était cher et le peuple irrité. Les bourgeois honnêtes et les magistrats, au lieu de contenir la foule et de soutenir la justice, fuyaient pleins de crainte devant leurs responsabilités.

« C'est dans ces circonstances que le roi fit signifier au parlement de cesser ses fonctions à Paris pour aller les continuer à Pontoise. L'ordre ne fut exécuté qu'en partie. Le parlement local ne fut pas nombreux d'abord, mais il était composé des meilleurs têtes. Les magistrats animés d'un vrai zèle pour le bien du royaume se mirent aussitôt à chercher les moyens de le sauver du danger pressant où il se trouvait. »

C'est dans ces conditions, mes chers collègues, que les maires du département qui étaient fort nombreux — ils étaient exactement 102, et représentaient de nombreux collègues, après avoir médité sur cette évocation d'une autre époque discutèrent

entre eux du projet dont nous sommes saisis et donnèrent leur avis dans la forme suivante :

« Cent deux maires représentant la première circonscription du département de Seine-et-Oise, réunis à Pontoise le lundi 14 novembre 1955, réclament avec insistance pour toute la France, y compris le département de Seine-et-Oise, le retour au scrutin d'arrondissement, seul scrutin correspondant au désir de la Nation dont la volonté doit être respectée ;

« Envisagent de ne pas assurer le déroulement des opérations électorales si la Seine-et-Oise n'est pas traitée comme les autres départements français. » (*Mouvements.*)

J'ajoute, mesdames, messieurs, que sur le principe du scrutin d'arrondissement la première approbation verbale que j'aie reçue venait du président du conseil général de Seine-et-Oise qui appartient au même parti que notre collègue M. Poher.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de rester fidèle au projet de la commission du suffrage universel et de repousser l'amendement de M. Poher pour ne pas écarter la Seine-et-Oise et ses régions rurales, que vous connaissez bien, d'un mode de scrutin souhaité par la majorité des électeurs. (*Applaudissements à droite.*)

M. Pidoux de la Maduère. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pidoux de la Maduère.

M. Pidoux de la Maduère. Mes chers collègues, j'ai présenté l'autre jour, avec mon collègue M. Debû-Bridel, un amendement tendant à étendre le régime général à la Seine et à la Seine-et-Oise. Vous l'avez repoussé. M. Lachèvre a déposé un amendement qui étendait au département de Seine-et-Oise seul le régime général. Bien entendu, je me suis rallié à ce point de vue. Tout à l'heure j'ai encore voté pour que la Seine ait le même régime que la Seine-et-Oise.

Je suis tout à fait d'accord avec M. Poher ; il est regrettable que nous n'ayons pas le même régime électoral dans la Seine et dans la Seine-et-Oise. Seulement, le fait que l'on ait commis une bêtise pour la Seine — vous savez très bien pour quelle raison, je ne vous ferai pas l'injure de vous la dire — ne justifie pas qu'on la renouvelle pour la Seine-et-Oise. C'est pourquoi je voterai le texte de la commission.

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Poher, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes. Le Conseil voudra sans doute poursuivre l'examen des amendements pendant cette opération. (*Assentiment.*)

Sur les mots « sont élus au scrutin d'arrondissement uninominal majoritaire », aucun amendement n'a été déposé.

Je les mets aux voix.

(*Ces mots sont adoptés.*)

M. le président. Par amendement (n° 5), M. de Menditte propose, à la quatrième ligne du texte modificatif proposé pour l'article 1^{er} de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 modifié par la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale, de remplacer les mots : « à deux tours » par les mots : « à un tour ».

La parole est à M. de Menditte.

M. de Menditte. Mes chers collègues, cet amendement soulèvera, je pense, moins de passion que les deux qui l'ont précédé concernant la Seine et la Seine-et-Oise. Je n'évoquerai pas Louis XIV et si j'évoque le grand-père de ce grand roi, Henri IV, c'est moins parce qu'il était Béarnais que parce qu'il fit toujours appel au bon sens. C'est à votre bon sens aussi que je voudrais faire appel.

M. Maroselli. Nous n'en manquons jamais.

M. de Menditte. Je me rends compte que le texte que je vous soumets est beaucoup plus qu'un amendement. Il est presque un contre-projet, car il change tout à fait l'esprit du projet actuel.

Je désire, comme je l'ai déclaré la semaine dernière, que si l'on se rallie au scrutin d'arrondissement, ce soit à un scrutin

à un tour. J'estime, me rappelant la dernière expérience du scrutin d'arrondissement à deux tours entre 1928 et 1939, que le second tour favorise toutes les manœuvres déloyales qui faussent le sens de la consultation électorale. C'est contre cela que nous nous élevons.

Nous avons essayé de le faire la semaine dernière lorsque, avec plusieurs de nos collègues de différents groupes de cette assemblée, nous avons proposé des amendements tendant à limiter les vices du second tour. Tous ces amendements ont été repoussés. Cela justifie par conséquent la reprise de mon texte en faveur du scrutin d'arrondissement à un seul tour.

J'espère que vous voudrez bien me suivre et adopter cet amendement qui moralisera alors le scrutin d'arrondissement d'une façon définitive.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mes chers collègues, comme M. de Menditte vient de le dire, son amendement est en réalité un contreprojet. Il présuppose une économie toute différente de notre système électoral. Je vous rappellerai que vous n'avez pas, en première lecture, cru devoir le retenir.

Je ne méconnais aucun des avantages qu'il présente. Je ne voudrais pas non plus qu'on y vit une panacée merveilleuse. Il est excellent quand il est pratiqué comme chez les Britanniques depuis plusieurs siècles. Son utilisation dans un pays comme le nôtre fait de diversités, d'individualisme et aussi, disons-le, d'un certain goût d'agglutination fragmentée qui provoque une poussière de partis, rendrait cette consultation unique éminemment périlleuse en face de certains périls politiques que je n'ai pas à préciser autrement ici.

Si le système que la commission a l'honneur de rapporter présente des inconvénients, s'il peut en effet prêter à des manœuvres que nous réprouvons les uns et les autres, y aurait-il sur ces bancs un seul sénateur qui puisse affirmer qu'il existe un système avec lequel l'honnêteté sera sûre d'être toujours respectée ?

M. Georges Marrane. Oui ! la proportionnelle intégrale.

M. le rapporteur. Le jour où je le pourrai, mon cher collègue, je vous expliquerai tout ce que les manœuvres des états-majors des partis peuvent avoir de trouble dans le système de la proportionnelle intégrale. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Les choses humaines sont fragiles, sans doute, elles ne sont pas parfaites. Excusez-moi de cette digression, mon cher collègue, elle prouve l'intérêt que l'on prend toujours à vos propositions.

Cela dit, la commission repousse l'amendement.

M. le président. L'amendement est repoussé par la commission. Est-il maintenu ?

M. de Menditte. Je noterai simplement, dans la réponse de notre rapporteur, qu'il a reconnu que le système de scrutin d'arrondissement à un tour, s'il n'était pas une panacée — et je n'ai jamais prétendu qu'il l'était, car aucun système ne répond à tous les maux — était tout de même un progrès. Cela me suffit pour maintenir mon amendement.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Excusez-moi, mais je me suis donc bien mal exprimé !

J'ai dit que ce système était intéressant et, après l'avoir dit, j'ai fait la démonstration des périls qu'il entraînait. Puisque vous m'y forcez, je vais parler clairement. Si cet amendement était voté par le Parlement, si le scrutin d'arrondissement à un tour devenait la loi dans ce pays, vous auriez sans doute, d'un seul coup à l'Assemblée nationale, une majorité, et une majorité absolue, dépendant du parti communiste. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Primet. Nous voterons tout de même contre !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. de Menditte, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 20) :

Nombre des votants	300
Majorité absolue	151
Pour l'adoption	54
Contre	246

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole sur la fin de l'article 1^{er} ?

Je mets aux voix les mots « selon les dispositions de l'article 3 de la loi du 21 juillet 1927 portant rétablissement du scrutin uninominal qui sont remises en vigueur ».

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Le vote sur l'ensemble de l'article 1^{er} est réservé jusqu'au résultat du pointage relatif à l'amendement de M. Poher.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, je ne sais pas si le règlement nous permet d'aborder dès maintenant l'examen de l'article 1^{er} bis nouveau. S'il en est ainsi, je proposerai une simple rectification de texte.

A la deuxième ligne de l'article 1^{er} bis nouveau, il est écrit : « Le nombre des députés à élire sera celui porté au tableau annexé à la loi du 5 octobre 1946 ». Il convient d'indiquer simplement : « ...sera déterminé par la loi du 5 octobre 1946. » Cette modification, vous le voyez, est purement rédactionnelle.

M. le président. Si, par hypothèse, l'ensemble de l'article 1^{er} n'était pas adopté, l'article 1^{er} bis n'aurait plus d'objet. Il serait donc préférable d'attendre le résultat du pointage sur l'amendement de M. Poher.

Dans ces conditions, le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin (n° 19) sur l'amendement de M. Alain Poher :

Nombre de votants	316
Majorité absolue	159
Pour l'adoption	151
Contre	165

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. le président. Je vais maintenant consulter le Conseil sur l'ensemble de l'article premier.

M. Abel-Durand. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Nous sommes en présence d'un article de projet de loi, dont la rédaction montre combien il est différent du projet dont nous avons été saisis à l'origine.

Alors, c'est un projet qui avait pour objet principal de fixer la date à laquelle expireraient les pouvoirs de l'Assemblée nationale actuelle qui nous avait été transmis. C'est à ce projet qu'avait été rattaché un texte concernant le régime électoral. Cette fois, c'est l'inverse : la date des élections dépendra de l'adoption de ce régime électoral. C'est le renversement des facteurs !

Ce texte ne mérite pas la critique que je m'étais permis de faire au précédent. Ce n'est plus une *lex imperfecta*. Est-ce une loi parfaite ?

M. Maroselli. Il n'en existe pas !

M. Abel-Durand. Ce texte présente sans doute des imperfections et je crains qu'il n'ait de graves défauts. Quel va être en effet le régime électoral avec le scrutin d'arrondissement assorti

des nouveaux découpages ? Je suis inquiet des transformations qui seront ainsi apportées à la carte électorale dans des départements dont la population sera répartie de façon très différente de ce qu'elle était antérieurement ; les circonscriptions rurales se trouveront diminuées.

Je crains que la justice électorale que l'on tend à obtenir ne soit, sous cette forme, encore plus atteinte que par certains défauts du scrutin proportionnel.

Je me prononcerai seulement sur l'ensemble, car mon vote dépendra de ce qui sera adopté sur l'article 1^{er} bis qui organise le scrutin d'arrondissement.

Dans l'article 1^{er}, vous ne faites que poser des principes, mais l'application de ces principes dépend de certaines modalités. J'attends donc de savoir ce que seront ces modalités pour me faire une opinion sur un scrutin dont les conséquences peuvent être extrêmement graves. Je m'en rends compte par les débats qui ont eu lieu tout à l'heure sur l'article 1^{er} où se sont affrontées, dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise, des conceptions tout à fait opposées.

Ne sachant où nous allons et ne suivant pas le texte de l'Assemblée nationale, je m'abstiendrai, attendant pour me prononcer d'être en présence de l'ensemble. (Applaudissements à droite.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées l'une par le groupe des républicains indépendants, l'autre par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes. Nous sommes obligés de suspendre nos travaux pendant cette opération.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n^o 24) :

Nombre des votants.....	281
Majorité absolue.....	141
Pour l'adoption.....	231
Contre	50

Le Conseil de la République a adopté.

Je voudrais maintenant consulter l'assemblée sur la suite des travaux. Il reste six amendements.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne sais pas, étant donné le déroulement du débat, si nous pouvons espérer en terminer avant le dîner. Cela me paraît impossible.

M. Yvon Delbos. C'est impossible.

M. le rapporteur. Dans ces conditions, et comme toujours, la commission est à la disposition du Conseil. S'il lui est permis de formuler un avis, elle propose que la séance soit reprise à vingt et une heures trente.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Il est bien entendu que, si nous reprenons la discussion à vingt et une heures trente, nous irons jusqu'à la fin du débat et que nous ne le renverrons pas à une séance suivante.

M. le président. La commission propose donc de suspendre la séance pour reprendre à vingt et une heures trente et mener la discussion jusqu'à son terme.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Une série de textes sont encore inscrits à l'ordre du jour ; parmi eux, il en est un sur lequel je me permets d'attirer l'attention du Conseil de la République en raison de l'urgence de sa discussion : il s'agit de la troisième lecture de la proposition de loi relative à la réorganisation municipale en Afrique.

M. le ministre de la France d'outre-mer a suivi nos débats d'aujourd'hui et si vous pouviez ce soir, après la discussion du projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale, examiner cette affaire, ce serait de bonne méthode. Il y aurait un grand intérêt, j'allais dire un intérêt national, à ce que ce texte fût voté avant jeudi, date d'expiration du délai. Quel est le sentiment de M. le ministre ?

M. Pierre-Henri Teitgen, ministre de la France d'outre-mer. Monsieur le président, je vous remercie, je serais très heureux si le Conseil de la République pouvait examiner ce texte ce soir.

M. le président. La discussion de ce texte prendrait environ une heure. Le Conseil est-il d'accord pour discuter la proposition de loi relative à la réorganisation municipale en Afrique après le vote du projet sur le renouvellement de l'Assemblée nationale ? (Assentiment.)

Ce texte viendra donc en discussion ce soir et les autres affaires seront inscrites à l'ordre du jour de jeudi.

M. René Dubois, président de la commission de la famille, de la santé publique et de la population. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille.

M. le président de la commission de la famille. Je veux simplement demander, en accord avec le rapporteur de la commission de la famille, Mme Delabie, que la proposition de loi relative au taux de la majoration spéciale ou de l'allocation de compensation accordée aux grands infirmes vienne en discussion jeudi plutôt que ce soit en fin de séance, jeudi étant la late limite pour cette discussion.

M. le président. Si, par hypothèse, la proposition de loi relative à la réorganisation municipale en Afrique était votée cette nuit, monsieur le président Dubois, c'est la proposition de loi dont vous parlez qui serait en tête de l'ordre du jour de jeudi et les autres affaires inscrites viendraient ensuite.

M. le président de la commission de la famille. Parfaitement !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente minutes, est reprise à vingt et une heures quarante minutes, sous la présidence de M. Ernest Pezet.)

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale.

Nous en sommes arrivés à l'examen de l'article 1^{er} bis (nouveau).

J'en donne lecture :

« Art. 1^{er} bis (nouveau) : Le nombre des députés à élire sera, par département, celui déterminé par la loi du 5 octobre 1946.

« Chaque département sera divisé en autant de circonscriptions qu'il y a de députés à élire. Elles seront composées de territoires administratifs limitrophes.

« A l'intérieur d'un même département, la circonscription la plus peuplée ne pourra comprendre une population supérieure au double de celle de la circonscription la moins peuplée.

« Les circonscriptions qui devront, autant que possible, reprendre comme bases celles prévues par la loi du 25 mars 1932 modifiée, et respecter les unités géographiques et économiques naturelles, seront déterminées par décret pris en conseil des ministres, sur proposition du ministre de l'intérieur.

« Ce décret, qui comprendra un tableau des circonscriptions, sera présenté au Parlement dans les six jours de la promulgation de la présente loi ; il sera promulgué en l'état à l'expiration

d'un délai de douze jours francs, sauf si, au cours de ce délai, le Parlement a voté une loi modifiant le tableau des circonscriptions électorales ».

Les deux premiers alinéas de cet article ne sont pas contestés.

Je les mets aux voix.

(Ces textes sont adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques: l'un (n° 10), présenté par MM. Bonnefous et Maroger; l'autre (n° 11), présenté par MM. Dulin, Peschaud, de Pontbriand et Naveau. Tous deux tendent à supprimer le troisième alinéa de cet article.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je demande la parole simplement pour rappeler — certains collègues émettant quelques craintes — que j'ai demandé tout à l'heure une rectification de forme à l'alinéa premier. Je pense qu'elle a été enregistrée.

M. le président. Il en a été tenu compte dans le texte dont j'ai donné lecture.

La parole est à M. Bonnefous pour défendre son amendement.

M. Raymond Bonnefous. Mes chers collègues, l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer avec M. Maroger n'a d'autre but que de supprimer le caractère obligatoire du découpage que la commission du suffrage universel introduit dans le troisième alinéa en disant: « A l'intérieur d'un même département, la circonscription la plus peuplée ne pourra comprendre une population supérieure au double de celle de la circonscription la moins peuplée ».

Je pense, mes chers collègues, que dans certaines circonscriptions, en particulier dans des circonscriptions rurales, cette obligation peut être très gênante. En effet, comme l'a dit cet après-midi M. le président du conseil, il y a non seulement à tenir compte, dans la circonscription, de la population électorale, mais aussi de son caractère géographique. Je pense à certains arrondissements de montagne, qui ont une entité géographique, laquelle serait détruite si, pour se conformer à l'obligation impérieuse de ce troisième alinéa, on était obligé de lui adjoindre un certain nombre de cantons n'ayant rien à voir avec ce caractère géographique et dont les habitants seraient les premiers étonnés d'être rattachés comme électeurs à un arrondissement auquel rien d'autre ne les rattache.

Je reconnais que, dans certaines circonstances, il sera peut-être utile que l'autorité qui aura la charge du découpage tienne compte de l'effectif de la population, mais je souhaite, et c'est le seul but de notre amendement, que ceci ne soit pas une obligation impérieuse et que, dans certains cas, l'élément géographique, si je puis dire, puisse être associé à l'élément population.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. L'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer avec mes collègues MM. Houdet et Peschaud, de Pontbriand et Naveau répond exactement aux mêmes raisons et a exactement le même objet que celui de M. Bonnefous. C'est pourquoi je n'ai pas à m'expliquer plus longuement. Je pense que le Conseil de la République se fera un devoir de le voter pour défendre les circonscriptions rurales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je ne peux pas vous donner l'avis de la commission car elle a voté le texte que vous avez sous les yeux et n'a pas eu à connaître évidemment des amendements de MM. Bonnefous et Dulin. Néanmoins, je ne crois pas outrepasser mon rôle en vous disant que la commission s'est ralliée, sur la proposition de votre rapporteur, à la rédaction de l'alinéa 4 dans lequel il est dit que « Les circonscriptions qui devront, autant que possible, reprendre comme bases celles prévues par la loi du 25 mars 1932 modifiée et respecter les unités géographiques et économiques naturelles seront... »

Cela revient à dire que l'intention de la commission correspond au désir exprimé par M. Bonnefous et par M. Dulin. Comme je ne me souviens pas qu'il y ait eu une lutte autour de ce que nous avons appelé, assez improprement sans doute,

*

« la fourchette », je suis obligé de vous faire en quelque sorte le tableau de la question et vous pardonnerez votre rapporteur s'il ne peut pas sur ce point vous apporter un avis formel et s'il s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. Joseph Raybaud. C'est entendu!

Voix nombreuses. Aux voix !

M. Bruyas. Scrutin !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les deux amendements.

(Les deux amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, le troisième alinéa de l'article premier *bis* nouveau est supprimé.

Les deux alinéas suivants et derniers ne sont pas contestés.

Personne ne demande la parole ?...

Je les mets aux voix.

(Ces textes sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article premier *bis* nouveau.

(L'ensemble de l'article premier *bis* nouveau est adopté.)

M. le président. « Art. 1^{er} *ter* (nouveau). L'article 36 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 modifié est complété par les dispositions suivantes:

« Toutefois et avant cette date, les pouvoirs de l'Assemblée nationale élue le 17 juin 1951 prendront fin le septième mardi qui suivra la date de la promulgation du décret ou de la loi fixant les circonscriptions électorales.

« Pour les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer, un décret organisera, dès la promulgation de la présente loi, une révision exceptionnelle des listes électorales dont il aménagera les délais. Cette révision sera effectuée en vue de l'application, tant de l'article 3 de la loi n° 51-506 du 23 mai 1951, que de l'article 5 de la loi n° 55-328 du 30 mars 1955 modifiant le décret organique du 2 février 1852 sur les élections; elle aura lieu dans les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée du 23 mai 1951. »

Par amendement (n° 8 rectifié), MM. de Menditte et Razac proposent de rédiger comme suit les deux premiers alinéas de cet article:

« Le dernier alinéa de l'article 36 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 modifié est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les pouvoirs des membres de l'Assemblée nationale élus le 17 juin 1951 prendront fin le 2 janvier 1956. »

(Le reste sans changement.)

La parole est à M. de Menditte.

M. de Menditte. Mesdames, messieurs, cet amendement se défend de lui-même. Il a l'originalité de reprendre un texte qui se trouve avoir été adopté par le Conseil de la République ainsi que par l'Assemblée nationale. Cet accord entre les deux chambres du Parlement est tellement rare, tout au moins dans la loi électorale, que vous voudrez bien, je pense, retenir celui-ci.

C'est pourquoi je n'insiste pas davantage et je demande au Conseil de se prononcer sur la prise en considération de cette date du 2 janvier, objet de cet accord.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. Je n'ai pas besoin de vous expliquer que l'amendement soutenu par notre collègue M. de Menditte remet en cause l'économie générale du projet.

Entendons-nous bien et que mes paroles soient aussi précises que possible. Nous réfutons — et je parle là en tant que rapporteur de la commission du suffrage universel — toute accusation suivant laquelle le système adopté par la commission tendrait à ajourner la consultation électorale. Ne confondons pas en effet: il y a les dates préfixes et les dates rapprochées mais qui ne sont pas préfixes. Si nous avons pris le système que vous connaissez, c'est simplement pour rendre possible une consultation électorale à deux tours de scrutin dans les délais les plus stricts, mais compatibles avec les exigences de

la convocation des électeurs et d'une campagne électorale se déroulant dans des conditions normales. (*Très bien! au centre et sur de nombreux bancs.*)

En conséquence — excusez-moi de le répéter — le système préconisé par la commission du suffrage universel du Conseil de la République tend à subordonner la fin des pouvoirs de l'Assemblée nationale actuellement en fonction au vote définitif de la loi électorale. La proposition faite par M. de Menditte tend uniquement à reprendre la question de la date et il ne semble pas que cette date préfixe soit compatible avec le système que nous avons adopté.

Néanmoins, c'est là une appréciation en quelque sorte gouvernementale et d'autres peuvent avoir un avis. Je tiens à insister cependant sur le fait que notre texte, qui est je crois cohérent et logique, permet des élections rapprochées dans les meilleures conditions possibles. Il écarte seulement de quelques jours la date préfixe du 2 janvier. La commission, en conséquence, se prononce contre l'amendement de M. de Menditte.

M. de Menditte. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Menditte.

M. de Menditte. J'ai présenté cet amendement pour répondre au désir de ceux qui veulent vraiment des élections rapprochées, car dans le nouveau texte de l'article 1^{er} bis que nous avons voté tout à l'heure et dans l'article que nous examinons ne figure aucune date fixe. Il est question d'un septième mardi, de sept semaines après le délai dans lequel on se sera mis d'accord sur le découpage. C'est renvoyer les effets de la loi à une date indéterminée, en tout cas lointaine.

Pour être fidèle à l'esprit du Gouvernement, qui a posé la question de confiance afin que les élections aient lieu à une date rapprochée, je maintiens mon amendement et la date du 2 janvier.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Naturellement, le Gouvernement ne peut voir qu'avec un préjugé favorable l'amendement de M. de Menditte, qui correspond au texte déjà adopté deux fois par l'Assemblée nationale et une fois par le Conseil de la République.

Plusieurs sénateurs au centre. Non!

M. le président du conseil. Cette question me préoccupe vivement comme vous pensez. J'estime que nous devons essayer de nous rencontrer.

Le Gouvernement a insisté sur les points suivants : premièrement, élections anticipées; deuxièmement, la nouvelle Assemblée entre en fonctions en janvier et nous avons indiqué le 2 janvier; troisièmement — il faut le dire loyalement — le Gouvernement ne s'est pas opposé à l'exercice d'une option entre des scrutins à un tour et des scrutins à deux tours.

Que s'est-il passé? Le débat indécis, si je puis dire, à l'Assemblée nationale, le fait qu'un scrutin proclamé en séance a été discuté, ont évidemment compliqué la présentation de l'affaire. Si, en effet, le rejet par l'Assemblée nationale du scrutin d'arrondissement à deux tours avait été indiscuté, le Gouvernement, comme je l'ai précisé dans mon exposé, aurait demandé, respectueusement mais fermement, au Conseil de la République d'en tirer la conséquence et de s'en tenir à un mode de scrutin à un tour. Mais je dois reconnaître qu'il y a eu une ombre par suite de ce vote incertain qui fait que je n'ai pas pu m'opposer à ce que votre commission et votre Assemblée reprennent le système du scrutin à deux tours et le proposent de nouveau à l'Assemblée nationale.

Dans ces conditions, la meilleure hypothèse pour moi serait évidemment la comptabilité du scrutin à deux tours, tel que vous l'avez défini, avec la date du 2 janvier sur laquelle nous avons engagé notre responsabilité et qui a d'ailleurs été votée.

Aussi bien dois-je vous confesser que, pendant la suspension, je me suis appliqué à rechercher s'il était possible de resserrer le calendrier des dates de façon à parvenir à maintenir celle du 2 janvier. Je suis obligé de faire là-dessus une réserve. La commission a, je le reconnais, fait, d'autre part, un effort, dont je dois la remercier, pour rencontrer la préoccupation du Gouvernement. En effet, d'après le texte actuel, selon le tableau que vous avez pu esquisser, la date de prise de fonctions de la nouvelle Assemblée serait fixée au plus tard au 24 janvier. Sans être conforme au texte qui avait été adopté sur ce point à

ma demande, il n'y aurait pas là un tel écart de dates que l'on puisse considérer cette proposition comme incompatible et contradictoire.

Dans ces conditions et sous réserve de l'étude que je dois poursuivre, s'il apparaît qu'un scrutin à deux tours a pour lui la décision du Parlement, il est évident que ce scrutin exige plus de délai que le scrutin à un tour; d'autre part, je ne puis méconnaître l'impossibilité matérielle d'utiliser les dates du 25 décembre et du 1^{er} janvier. Nous devons rester logiques avec le système initial en tenant compte, évidemment, des données matérielles. Je suis naturellement très soucieux vis-à-vis de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, qui ont d'ailleurs voté tous les deux la date du 2 janvier, de ne pas paraître versatile.

Inversement, je suis obligé de reconnaître que le texte de la commission constitue rigoureusement l'application, avec deux tours, de l'ensemble de principes qui, avec un tour, permettrait d'inscrire les opérations électorales à l'intérieur du mois de décembre.

J'ai recherché tout à l'heure si, avec un découpage automatique dans un délai très réduit, on pourrait arriver à voter les 11 et 18 décembre, je reconnais que ce serait très « ramassé ». Donc, en remerciant M. de Menditte de sa proposition, je lui demande de retirer pour le moment son texte afin que la navette nous permette de trancher ce point.

Si l'Assemblée nationale rejette le scrutin à deux tours, le Gouvernement n'a aucune raison de renoncer à la date du 2 janvier. Si, au contraire, l'Assemblée se décide dans un sens conforme à celui du Conseil de la République, c'est-à-dire pour un scrutin à deux tours, nous nous trouvons évidemment en présence d'un calendrier qui ne permet de procéder à une consultation ni le 25 décembre, ni le 1^{er} janvier. C'est une vérité mathématique.

Encore une fois, dans ces conditions et sous la réserve d'une étude à faire, nous en tirerons les conséquences.

En procédant autrement, je ne voudrais ni renoncer à la fixation de date, ni supprimer l'option des deux tours sur laquelle la doctrine du Gouvernement a été de laisser le Parlement statuer en toute liberté.

Voyons d'ailleurs exactement, mesdames, messieurs, comment se posera pratiquement la question. Maintenant l'option ne sera plus à mon avis qu'entre le scrutin d'arrondissement dans un système identique à celui proposé par la commission et le scrutin proportionnel à un tour du type de celui de 1951.

On sait que, personnellement, j'aurais vu sans défaveur des scrutins du type majoritaire à deux tours départementaux, je ne m'en suis pas caché. Mais les votes de l'Assemblée nationale, sur ce point, ne font pas de doute, ces scrutins ont été rejetés nettement à une forte majorité. Le doute ne subsiste que sur le scrutin d'arrondissement en raison de l'étroite marge du dernier scrutin.

Donc le Gouvernement sera dans le cas de laisser l'Assemblée statuer, à condition naturellement qu'elle observe les dates, ou sur le scrutin d'arrondissement que vous lui renvoyez, ou sur un scrutin à un tour qui pourrait avoir lieu en décembre et qui permettrait de respecter la date du 2 janvier.

Toute autre solution que celles-là ne pourrait pas convenir à la position du Gouvernement, qui en tirerait alors, bien entendu, les conséquences.

Ayant éprouvé moi-même les scrupules que je remercie M. de Menditte d'avoir exprimés, j'estime préférable de laisser, ce soir, cette question en suspens et d'attendre le résultat de la navette. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Georges Marrane. Le Gouvernement avance comme les écrevisses, en reculant!

M. de Menditte. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Menditte.

M. de Menditte. Je suis très heureux des explications que vient de donner le Gouvernement. Elles éclairent l'avenir de ce débat. Pour répondre à l'appel de M. le président du conseil et à ses préoccupations, qui sont aussi les nôtres, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. de Menditte est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 1^{er} ter nouveau ?...

M. Georges Marrane. Le groupe communiste vote contre cet article.

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er} ter nouveau. (L'article 1^{er} ter nouveau est adopté.)

M. le président. « Art. 1^{er} quater (nouveau). — Tout candidat qui n'aura pas obtenu 5 p. 100 des suffrages exprimés au premier tour perd son cautionnement. Il en sera de même pour tout candidat qui n'aura pas obtenu au second tour 10 p. 100 des suffrages exprimés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix ce texte.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements tendant à compléter cet article 1^{er} quater (nouveau) :

Par amendement (n° 3), M. Lebreton propose de compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Les candidats seront dans l'obligation de faire connaître avant le premier tour, au moment de leur désignation d'étiquette politique, quelle sera leur attitude au second tour de ballottage. »

La parole est à M. Lebreton.

M. Lebreton. Mes chers collègues, c'est à titre tout à fait personnel que j'ai déposé mon amendement et que j'interviens pour sa défense. Je tiens à apporter cette précision afin d'éviter toute équivoque.

Si le scrutin départemental sous ses différentes formules a été instauré dans un but d'équité, afin de permettre à chacun des groupes politiques d'avoir ses représentants autant au Parlement que dans les municipalités des grandes cités, il s'est, à la pratique, démontré néfaste et il s'est trop souvent confirmé comme le complice de l'instabilité gouvernementale, amenaisant constamment l'autorité gouvernementale. Il en a été d'ailleurs de même en ce qui concerne la situation des maires dans certaines grandes villes.

Avant l'instauration du scrutin de liste, il existait déjà un trop grand nombre de partis ou de groupements politiques. L'on a pu se rendre compte qu'avec ce nouveau mode de scrutin ce nombre des partis est allé constamment en croissant, et cela se comprend puisqu'il apporte une prime donnant plus de chance d'être élu au chef de la nouvelle liste.

Dans l'intérêt supérieur du pays, il serait, au contraire, souhaitable de voir diminuer sensiblement le nombre des partis dont les divergences de vues ne sont pas tellement éloignées, cela sans souhaiter une candidature unique, comme il en existe dans certains pays de l'Est, ce qui serait contraire aux principes démocratiques qui nous sont si chers. De plus, on s'aperçoit que l'électeur s'éloigne des urnes, se désintéressant de la vie politique de notre pays. En effet, dans l'obligation où il se trouve de voter pour certains candidats qu'il ne connaît pas, ou mieux, qui ne lui conviennent pas, il est trop facilement enclin à s'abstenir et à ne plus remplir son devoir civique.

A moins d'imposer un vote obligatoire comme dans certains pays voisins, maintenir le scrutin de liste départementale c'est aller au devant d'une augmentation regrettable du nombre des abstentionnistes.

Si je suis partisan, en principe, du scrutin d'arrondissement, je dois reconnaître, toutefois, que le mode de scrutin d'avant-guerre n'était pas parfait et qu'il permettait des coalitions regrettables, tout aussi néfastes, sinon plus, que le système des apparentements de 1954. Néanmoins, j'opterai pour le principe du scrutin d'arrondissement avec l'espoir que mon amendement pourra être voté par le Conseil de la République, venant renforcer celui de M. de Maupeou, cela afin que l'électeur ne soit pas surpris dans sa bonne foi et puisse déposer son bulletin de vote dans l'urne en connaissance de cause.

J'estime très sérieusement qu'avec cette nouvelle loi électorale le Parlement français fera renaitre le sens du devoir civique chez tous et même, je me permettrai de le dire, un peu plus d'esprit patriotique. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mes chers collègues, l'amendement que vient de défendre notre collègue M. Lebreton a été examiné par la commission et nous avons rendu hommage aux excellentes intentions qui l'ont inspiré. Néanmoins, il ne semble

pas, dans la pratique, il soit applicable et, dans le souci que nous avons eu de faire une loi aussi simple que possible et de ne pas trop entrer dans le détail, j'estime que ces modalités n'ont pas tout à fait leur place ici.

Puis-je, mon cher collègue, faire appel, non pas à votre courtoisie, que nous connaissons tous, mais à votre esprit de renoncement, en vous demandant de vouloir bien retirer votre amendement ? Il pourra trouver place dans les développements visant plus spécialement l'organisation du mode de scrutin.

Je crois véritablement — je ne veux pas en faire la critique et rapporte simplement ici l'avis négatif de la commission — que, tel qu'il est, votre amendement n'est pas immédiatement applicable.

M. Lebreton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lebreton.

M. Lebreton. J'ai écouté avec bienveillance les conseils de notre excellent rapporteur et je retire mon amendement. (Applaudissements à gauche, à droite et au centre.)

M. le président. L'amendement de M. Lebreton est retiré. Par amendement (n° 4 rectifié), Mme Devaud propose de compléter ce même article 1^{er} quater nouveau par l'alinéa suivant :

« Nul ne peut se présenter au second tour de scrutin s'il n'a été candidat au premier tour, sauf en cas de décès d'un candidat ou de désistement formel d'au moins deux candidats du premier tour en faveur du nouveau candidat, étant entendu que ces deux candidats devront avoir obtenu chacun 5 p. 100 au minimum des suffrages exprimés. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. La semaine dernière, mes chers collègues, vous avez bien voulu accorder 145 voix à l'amendement que je soumetts de nouveau à votre vote ; 145 voix pour, 146 contre, j'ai été battue d'une voix, avouez que je n'aurais pas d'esprit de suite si je ne le présentais pas à nouveau aujourd'hui. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

J'ai pris connaissance, à ce sujet, de réflexions qui m'ont paru pertinentes, en particulier celles que la presse a bien voulu rapporter de notre ministre de l'éducation nationale, à savoir que si un candidat venait à décéder entre le premier et le second tour il faudrait bien qu'il soit remplacé et qu'une candidature nouvelle soit alors posée. C'est ainsi que j'ai adouci le texte initial de mon amendement en prévoyant une exception au cas où un décès se produirait entre le premier et le deuxième tour. (Sourires et protestations.)

C'est une éventualité fâcheuse, mais qui peut nous arriver à tous ! (Rires.)

Pour tenir compte d'autres observations, j'ai prévu également qu'une candidature nouvelle pourrait être justifiée par le désistement spontané d'au moins deux candidats du premier tour en faveur d'une personnalité qui leur paraîtrait plus susceptible de recueillir un nombre important de suffrages.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de compléter généreusement les voix que vous avez bien voulu m'accorder la semaine dernière et de voter cet amendement qui est — on me l'a reproché ! — un amendement inspiré par le désir de réduire au minimum des tractations plus ou moins loyales. Le passé nous a prouvé d'ailleurs qu'il pouvait être justifié puisque notre rapporteur lui-même a rappelé la mésaventure de M. Franklin Bouillon. (Mouvements divers.) Je regrette que des collègues ricanent : j'ai l'habitude d'être courtoise avec eux et j'aimerais qu'ils le fussent avec moi. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. Marcilhacy, je crois, a rappelé la semaine dernière l'échec de M. Franklin-Bouillon battu au second tour grâce à la manœuvre que mon amendement combat.

M. de Menditte. C'est moi qui ai rappelé ce fait.

Mme Marcelle Devaud. De toute façon, je sais, monsieur le rapporteur, que vous ne désapprouvez pas mon amendement. Sans doute vous y opposerez-vous, au nom de la commission, mais je voudrais vous rappeler que M. le président du conseil nous a invités à envoyer à l'Assemblée nationale un projet complet, et j'ai l'impression que cet amendement compléterait, heureusement le texte que nous discutons. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mme Devaud, tout à l'heure, vous avez fait appel à mes sentiments personnels de sénateur. Effectivement, je suis partisan de la disposition que vous proposez, mais le sénateur est également rapporteur de la commission et, à ce titre, il a le regret de vous dire que la commission a écarté — je vous l'avais indiqué en première lecture — la propre proposition du rapporteur. Elle a fait subir, tout à l'heure, également, le même sort à l'amendement que vous défendiez.

En conséquence, je suis obligé de dire, avec regret mais avec fermeté, que la commission repousse cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de Mme Devaud, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du mouvement républicain populaire. (*Protestations.*)

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes. Le Conseil voudra sans doute poursuivre l'examen des autres amendements pendant cette opération ? (*Assentiment.*)

Par amendement (n° 6), M. Razac propose de compléter l'article 1^{er} *quater* (nouveau) par les dispositions suivantes :

« Tout candidat qui, au premier tour de scrutin, n'aura pas obtenu au moins 10 p. 100 des suffrages exprimés ne pourra maintenir sa candidature au second tour. »

La parole est à M. Razac.

M. Razac. Mes chers collègues, il est habituel, dans toutes sortes de compétitions, de demander aux aspirants champions des performances minima pour participer à la rencontre finale. Il nous semble logique, dans les compétitions électorales, d'observer la même règle. (*Sourires.*)

Il est évident que le premier tour de scrutin sera un tour éliminatoire. Nous pensons que les candidats qui vont affronter cette élimination doivent fournir à la fin de l'épreuve une performance minima. Nous estimons que cette dernière doit être chiffrée à 10 p. 100 des suffrages, ce qui permettra au second tour de voir se maintenir uniquement les candidats sérieux, sur le nom desquels les regroupements nécessaires pourront se faire.

C'est dans cet esprit que nous avons déposé cet amendement. Nous espérons que nos collègues voudront bien nous suivre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je suis obligé de présenter à M. Razac les observations que j'ai faites tout à l'heure à Mme Devaud. J'avais moi-même proposé à la commission une disposition semblable. Vous savez qu'elle ne l'a pas retenue. Je dois donc déclarer ici que la commission repousse l'amendement.

M. de La Gontrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. de La Gontrie. Je voudrais poser à M. Razac la question suivante : si l'Assemblée vote l'amendement qu'il a déposé, ses amis voteront-ils l'ensemble du projet présenté par la commission ? (*Sourires.*)

M. Razac. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Razac.

M. Razac. Je crois que dans les débats qui ont eu lieu en commission les voix que nous avons pu apporter n'ont pas été déterminantes. Si l'on nous demande, sous réserve de l'adoption de cet amendement, de voter l'ensemble du projet, je ne pense pas que l'apport de nos voix fera pencher la balance dans un sens ou dans un autre. C'est pourquoi je ne peux suivre notre collègue. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

(*Une épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.*)

M. le président de la commission. Je demande un scrutin, monsieur le président.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 23) :

Nombre des votants.....	297
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	124
Contre	173

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, vous voudrez bien m'excuser si les quelques mots que je vais dire ont un caractère un peu insolite et si je sors quelque peu ici de mon rôle de rapporteur de la commission. Je prononce ces paroles sous le contrôle et avec l'approbation d'un certain nombre de collègues avec lesquels je me suis entretenu tout à l'heure.

Si l'amendement de M. Razac n'a pas été voté par quelques-uns de nos collègues — cette déclaration est faite parce que nous souhaitons une navette — c'est pour ne pas alourdir le texte de la commission, pour faire œuvre plus solide et ne pas se perdre dans des détails.

Mais je crois ne pas déformer la pensée d'un certain nombre de nos collègues en disant qu'ils se seraient ralliés à ce texte sur le plan de la doctrine.

MM. Georges Laffargue et Restat. C'est parfaitement exact !

M. le président. Le vote sur l'ensemble de l'article 1^{er} *quater* nouveau est réservé.

J'appelle donc l'article 1^{er} *quinquies* (nouveau) :

« Article 1^{er} *quinquies* (nouveau). — Toutes dispositions contraires à la présente loi et comprises dans les lois n°s 46-2151 du 5 octobre 1946 et 51-519 du 9 mai 1951 sont abrogées. » — (*Adopté.*)

Par amendement (n° 7 rectifié) M. Jean Bertaud propose d'ajouter un article additionnel 1^{er} *sexies* (nouveau) ainsi conçu :

« Tout individu de nationalité française devra obligatoirement se faire inscrire dès sa majorité sur les listes électorales de la commune où se situe son domicile légal.

« Tout individu inscrit sur les listes électorales devra obligatoirement, sauf raisons valables (absence, maladie, radiation pour condamnation), accomplir son devoir électoral.

« Le fait de s'être soustrait à ces obligations entraînera pour le défaillant ou la défaillante la privation des droits civiques de toute nature dont peuvent se prévaloir les citoyens français. »

La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Mes chers collègues, ainsi que l'indique l'exposé succinct des motifs qui accompagne mon amendement, j'ai voulu affirmer la nécessité de faire participer la Nation tout entière au choix de ses représentants, en tenant compte, d'une part, de toutes les obligations légales qui lui sont déjà imposées et, d'autre part, du fait que partout où le vote obligatoire existe, les majorités qui se sont dégagées des consultations électorales ont assuré la stabilité des gouvernements.

En effet, dès sa naissance, dans l'état actuel des choses, l'individu doit être déclaré, enregistré, pris en compte par la collectivité et suivi jusqu'à sa mort, qui doit, elle aussi, être déclarée et enregistrée. Avant qu'il ne marche, il est obligatoirement soumis à diverses vaccinations; il doit ensuite obligatoirement être inscrit dans un établissement scolaire; puis on l'oblige à se faire recenser et il doit à la Nation son service militaire. Les formalités administratives du mariage ne lui sont pas non plus épargnées s'il veut bénéficier des avantages essentiels attachés à la famille légale. Ensuite, il doit, toujours obligatoire-

ment, déclarer ses salaires et ses revenus, ses récoltes s'il est cultivateur, s'inscrire au registre du commerce s'il est commerçant et ne pas oublier non plus, sous peine de sanctions graves, de régulariser sa situation vis-à-vis de la sécurité sociale s'il est employé ou employeur. C'est également pour lui, bien entendu, une obligation stricte de payer ses impôts.

Personne ne conteste que toutes ces mesures dont nul ne peut se dégager et ne devrait pouvoir se dégager et qui sont pour tous les Français impératives, sont absolument nécessaires pour assurer l'ordre dans l'Etat et aider à l'administration de la nation et, dans l'intérêt général, permettre le développement de la vie économique sociale et civique du pays.

Pourquoi, dans ces conditions, trouverait-on anormal que soit également prévue la participation obligatoire de tous les citoyens à la vie politique de l'Etat, qui conditionne tout à la fois l'économique, le civique, le social et l'administratif, et s'élèverait-on contre la transformation du droit de vote en essentiel devoir ?

Le devoir électoral obligatoire ne peut et ne doit effrayer personne pas plus les électeurs, qui auront toujours la faculté de voter blanc, que les candidats eux-mêmes. Pour ces derniers en effet — et ceci ne vaut bien entendu que pour les sortants — ou bien ils auront donné satisfaction à leurs mandants — et, dans ces conditions, ils puiseront dans l'obligation du vote une majorité accrue — ou, au contraire s'ils n'ont pas répondu aux espérances mises en eux, le verdict populaire s'affirmant massivement sur leur concurrent pourra être interprété sans équivoque et leur supprimer ce regret que peut-être quelques-uns de leurs électeurs, trop sûrs de leur victoire, n'ont pas pris la peine de se déplacer pour voter pour eux.

Il n'y aura plus alors d'élus avec un pourcentage infime de voix et l'on pourra dire que les représentants du peuple ne seront plus seulement l'émanation d'une partie réduite de la population, mais celle d'une fraction de celle-ci beaucoup plus importante.

Il faut ajouter que dans l'état actuel des choses, c'est bien souvent le citoyen qui n'a pas accompli son devoir électoral qui se montre le plus exigeant quant à la bonne marche des affaires du pays.

En rendant le vote obligatoire, chacun portera la responsabilité de sa décision, et ne pourra s'en prendre qu'à lui-même si tout ne va pas pour le mieux comme il l'aurait désiré, sinon dans le meilleur des mondes, tout au moins dans un monde qui pourrait être pire que ce qu'il est !

Je crois devoir signaler, pour calmer les inquiétudes qui se sont manifestées au sein de la commission, que les sanctions que je prévois pour le réfractaire à des obligations que beaucoup d'entre vous voudraient avec moi rendre légales, consistent dans la privation des droits civiques et administratifs dont le citoyen ordinaire peut se prévaloir dans ses rapports avec l'administration et avec l'Etat.

Il s'agit dans mon esprit de punir seulement les citoyens qui ne sont pas en règle avec la loi, de leur interdire de briguer tout emploi ou toute fonction dans une administration publique ou un organisme ayant un caractère officiel, de leur interdire de participer en tant qu'électeur à aucun scrutin — non pas ceux dont il s'est volontairement déchu, mais tous les autres auxquels on est appelé à participer, celui de la sécurité sociale par exemple — de leur interdire de poser toute candidature quelle qu'elle soit, d'assumer les fonctions de délégués syndicaux, de siéger dans des commissions paritaires, au conseil des prud'hommes, de leur interdire aussi d'accomplir certaines formalités administratives, par exemple, pour obtenir un passeport ou une carte d'identité. Ces sanctions, vous l'admettez, ne sont peut-être pas très sévères, mais elles me paraissent suffisantes pour punir l'infraction commise.

Dans l'état actuel des choses lorsqu'un jeune homme veut se marier, il doit présenter une pièce constatant qu'il est en règle avec l'autorité militaire ; sinon, le mariage ne se célèbre pas.

Je n'insisterai donc pas et je vous demanderai de voter mon amendement qui répond au désir d'un certain nombre de représentants des deux assemblées comme d'ailleurs au vœu de nombreux électeurs qui estiment comme moi que, lorsque l'exercice du droit d'abstention a tendance à devenir un abus, il est indispensable de le limiter, voire, de le supprimer dans l'intérêt même de la démocratie dont nous prétendons les uns et les autres être les plus ardents défenseurs et pour conserver à la représentation populaire son véritable caractère et son véritable sens.

Nous sommes élus par un collège électoral où le nombre d'abstentions est infime. C'est peut-être ce qui explique que l'on ait bien voulu donner à cette Assemblée le titre de Chambre

de réflexion. Je pense qu'en exigeant le vote obligatoire, nous assainissons la démocratie et nous permettons à la République d'avoir son véritable visage, c'est-à-dire de représenter non pas des partis ou des clans, mais la nation tout entière. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, les intentions de notre collègue M. Bertaud sont sans doute excellentes. On peut être partisan ou adversaire du principe du vote obligatoire. On peut en être adversaire, d'ailleurs, pour d'aussi excellentes raisons que celles qu'il vient de donner, ne serait-ce — je m'excuse de le lui dire — que parce que cela entraîne une sorte de saut dans l'inconnu.

Je me permets de lui faire part de deux observations, l'une qui découle d'informations extérieures, l'autre qui tient à cette maison.

Tout d'abord, d'après des renseignements qui viennent de m'être communiqués, sous réserve, évidemment, des vérifications nécessaires, il semble que l'Assemblée nationale, délibérant sur des dispositions annexes à ce projet de loi, ait adopté une proposition émanant de M. Isorni et tendant à rendre le vote obligatoire.

Voici maintenant une raison intérieure à cette maison. La commission a repoussé votre amendement, mon cher collègue, car il lui est apparu que, dans sa forme actuelle, il n'était pas applicable. Si vous instituez l'obligation du vote, je vous fais remarquer que les individus qui seront véritablement très favorisés sur ce point sont les condamnés de droit commun, qui échapperaient naturellement, étant dépossédés de leurs droits électoraux, aux contraintes qui découleraient de cette obligation. Ce serait donc une sorte de prime aux condamnés de droit commun. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Je vous en prie, mes chers collègues, je fais la critique juridique d'un texte. Il peut arriver, croyez-moi, en toute bonne foi, à un rapporteur de commettre des erreurs semblables ; moi-même n'y ai pas failli. Je m'excuse de le dire simplement à M. Bertaud, qui comprend très bien ma pensée..

Enfin, après avoir entendu vos explications, je vois bien à quoi vous voulez limiter les sanctions que vous préconisez. D'après votre texte, vous entendez condamner ceux qui ne votent pas à une sorte d'indignité nationale — reprenons le terme — c'est-à-dire à la privation totale des droits civiques. La sanction est tout de même un peu forte.

Et puis, il y a aussi l'argument que j'ai fait valoir en première lecture, argument qui me semble le plus important. Les véritables fraudeurs du devoir électoral sont bien moins ceux qui sont inscrits sur les listes, et qui ne vont pas aux urnes, que ceux qui ont négligé de se faire inscrire. Comment voulez-vous, dans l'état présent de votre texte, organiser la poursuite contre ces défaillants ?

Dans quelque temps, je crois, les listes seront vérifiées et le système pourra jouer. Actuellement, il me semble inapplicable.

Je m'excuse de ces explications un peu longues et je raporte l'avis négatif de la commission.

M. Jean Bertaud. Je demande la parole pour répondre à M. le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Je remercie M. le rapporteur des explications qu'il a bien voulu fournir. Le deuxième alinéa de mon amendement me paraît lui donner tous apaisements en ce qui concerne l'inscription de condamnés de droit commun puisque, en fait, toutes les fois qu'une condamnation a été prononcée contre un citoyen, la mairie de la commune de son domicile en est immédiatement informée ; automatiquement les services municipaux chargés des listes électorales procèdent à la radiation de l'individu condamné.

Par conséquent, nous éliminons *ipso facto* la possibilité de voter pour les condamnés de droit commun, le deuxième alinéa de l'article additionnel que je propose spécifiant : « Tout individu inscrit sur les listes électorales devra obligatoirement, sauf raisons valables (absence, maladie, radiation pour condamnation)... ».

Quant à cette sanction que vous qualifiez d'indignité nationale, elle peut être très grave lorsqu'elle est la conséquence d'une condamnation prononcée par des tribunaux. Son champ

d'application est indéfini, c'est-à-dire qu'elle ne disparaît que lorsqu'une amnistie, par exemple, réintègre dans ses droits l'individu condamné.

Ici, en revanche, c'est une indignité nationale qui n'aurait qu'un caractère provisoire, puisqu'il suffirait à l'individu qui en serait frappé de se présenter à sa mairie et de demander immédiatement son inscription sur la liste électorale pour que l'indignité disparaisse.

La grave sanction que constitue l'indignité nationale ne paraît donc pas s'appliquer dans le cadre du dispositif que j'ai l'honneur de vous soumettre. C'est la raison pour laquelle — et je m'en excuse monsieur le rapporteur — je maintiendrai mon amendement et je demanderai à l'assemblée, avec un certain scepticisme, de vouloir bien l'adopter.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mon cher collègue, je vais faire une dernière tentative.

Je vais vous demander de vouloir bien retirer votre amendement et vous allez comprendre pourquoi. Veuillez, d'abord, excuser le rapporteur s'il défend le texte dont il est quelque peu l'auteur et s'il vous demande en quelque sorte de ne pas le déformer par une disposition, certes très intéressante, mais un peu en dehors du sujet. Elle l'est tellement — c'est mon deuxième argument — que l'Assemblée nationale vient de se prononcer dans une autre disposition législative sur le même point.

Il y a plus. Si véritablement — et j'en suis convaincu, vous connaissant comme je vous connais — vous désirez faire aboutir la réforme, je vous dis très simplement que, dans ce débat, vous risquez de vous faire battre au vote. Je ne le souhaite pas plus que vous. J'aime mieux que vous réserviez l'opinion des sénateurs pour le moment où vous pourrez défendre, dans un texte qui y sera vraiment consacré, cette disposition.

Mon cher collègue, après ces observations, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement, tout en conservant absolument entiers vos moyens de défense et votre argumentation.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Bertaud ?

M. Jean Bertaud. Je le maintiens, monsieur le président. Evidemment, j'ai signé cet amendement, mais il émane aussi d'un certain nombre de nos collègues qui ne sont pas là. J'ai reçu mission de le défendre. Je suis obligé de le faire. Excusez-moi, mon cher rapporteur. Dans quelques minutes nous serons départagés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

M. le rapporteur. La commission demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 24) :

Nombre de votants.....	315
Majorité absolue.....	158
Pour l'adoption.....	74
Contre	241

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 1^{er} sexies (nouveau).

(L'article 1^{er} sexies (nouveau) est adopté.)

M. le président. Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin (n° 22) sur l'amendement de Mme Devaud :

Nombre de votants.....	300
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	146
Contre	154

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix maintenant l'ensemble de l'article 1^{er} quater.

(L'article 1^{er} quater est adopté.)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet, je donne la parole à M. Cornu pour explication de vote.

M. André Cornu. Mes chers collègues l'explication du vote que va émettre dans un instant le groupe de la gauche démocratique va être très brève.

Depuis que s'est instituée dans cette assemblée une discussion sur les élections anticipées, notre position est claire, nette et précise. Je devrais même ajouter qu'elle est aussi ferme que précise.

En effet, nous ne sommes pas hostiles à une consultation populaire aussi rapprochée que possible, mais contrairement à ce qui a pu être dit au cours de ces débats, nous entendons que cette consultation populaire soit précédée d'une réforme électorale. Je n'étonnerais personne dans cette assemblée en disant que notre choix s'est porté sur le scrutin uninominal d'arrondissement à deux tours, non point que ce scrutin soit à nos yeux paré de toutes les vertus. Nous savons bien qu'il faudra dans le temps l'assortir d'une réforme constitutionnelle pour trouver des majorités stables de gouvernement, mais nous pensons que dans la conjoncture présente il est le moins mauvais de tous les modes de scrutins, d'abord parce qu'à nos yeux il offre des avantages considérables : il rapproche l'électeur de l'élu, il permet à l'électeur de choisir son élu, il lui permet aussi de le renvoyer lorsqu'il ne fait pas son affaire, ce qui n'est pas le cas avec la représentation proportionnelle et, notamment, avec les apparentements.

Nous n'oublions pas au groupe de la gauche démocratique que nous sommes au pays de Descartes et que la logique dans ce pays ne perd jamais ses droits. Nous considérons donc que c'est le meilleur mode de scrutin par sa simplicité, par sa clarté et par l'attrait qu'il exerce sur les masses. En le votant nous n'avons plus l'impression de désobliger l'Assemblée nationale avec laquelle nous désirons maintenir des rapports de sincère cordialité. Nous avons maintenant la certitude que l'Assemblée nationale, après les rectifications de vote, a, elle aussi, adopté le scrutin uninominal d'arrondissement à deux tours. Nous souhaitons — je le dis comme nous le pensons — qu'il se trouve à l'Assemblée nationale une majorité encore plus large pour accepter ce mode de scrutin.

J'en aurai terminé en concluant que nous le considérons comme le seul capable dans la conjoncture présente, de dégager une majorité susceptible d'aborder avec bonheur les redoutables problèmes dont la prochaine Assemblée aura à connaître. Nous pensons — c'est peut-être là pour nous le point essentiel — qu'il intéressera davantage l'électeur à la vie politique de ce pays. Nous avons tous constaté dans nos départements qu'avec les apparentements et la représentation proportionnelle 30 à 35 pour 100 des électeurs se désintéressaient de la vie publique et c'est là un véritable danger pour le régime lui-même.

C'est dans ce double sentiment que dans un instant le groupe de la gauche démocratique va déposer dans l'urne les 76 bulletins dont elle dispose en faveur du scrutin uninominal d'arrondissement à deux tours. (Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Mes chers collègues, dans ce scrutin final, je m'abstiendrai pour une raison. Si, sur la question de la fixation de la date des élections, à l'origine, on pouvait parfaitement admettre qu'il n'était pas absolument nécessaire pour le Gouvernement d'anticiper sur le renvoi de l'Assemblée nationale devant les électeurs, je considère pour ma part, qu'à partir du moment où il en a été parlé — et Dieu sait si on en a parlé ! — cette consultation précipitée est devenue une nécessité absolue, nous avons créé dans le pays — et quand je dis « nous », je dis l'Assemblée nationale comme la nôtre — un climat d'agitation qui ne peut se perpétuer. (Murmures.) C'est le premier point.

Second point; je pense qu'une assemblée comme la nôtre tire son autorité d'abord des textes, bien entendu, de la Constitution et des règlements, mais aussi d'une sorte d'un *gentlemen's agreement* qu'elle a passé avec l'autre assemblée et du fait que, grâce à notre président auquel je rends hommage, grâce également à notre bureau, et grâce aussi à nous, nous avons su, depuis quelques années, faire prévaloir auprès de l'Assemblée nationale un certain nombre de prérogatives que l'on ne nous conteste plus. Mais je crains pour ma part qu'après une manifestation en faveur du scrutin d'arrondissement, manifestation que je ne critique en aucune manière, mais que nous répétons ce soir et que nous allons répéter à une forte majorité, nous ne risquions d'entraîner par des chocs en retour, dans les années qui suivront, contre notre assemblée une levée de boucliers de la part de l'Assemblée nationale. *(Interruptions au centre.)*

Mes chers collègues, permettez-moi de vous dire ce que je pense. Je suis peut-être dans l'erreur, mais j'ai bien le droit d'exprimer mes sentiments...

M. le président. Laissez parler l'orateur.

M. Coudé du Foresto. Je crains que nous n'amenions l'Assemblée nationale à diminuer peut-être ces prérogatives qu'elle nous avait accordées dans le passé. C'est là une raison supplémentaire pour mon abstention.

Je dois ajouter que lorsque j'ai entendu un certain nombre d'orateurs nous indiquer qu'ils allaient voter le texte parce qu'il fallait absolument que nous interprétions la pensée de l'Assemblée nationale, cette pensée n'ayant pas été clairement exprimée, cela m'a donné quelque inquiétude. J'ai pensé qu'en fait il s'agissait de voter non pas sur une expression de l'Assemblée nationale, mais sur le sentiment qu'elle pouvait avoir et que nous étions les seuls à pouvoir interpréter.

Or, je n'aime pas beaucoup qu'on interprète mes sentiments; c'est pourquoi je ne tiens pas du tout à interpréter ceux de l'Assemblée nationale, même s'ils se sont parfois manifestés dans des sens contradictoires.

Aussi, je pense qu'il eût été de bonne tradition de laisser à l'Assemblée nationale le soin de discuter elle-même du mode électoral qu'elle désire voir appliquer et également de la date à laquelle elle devra se séparer.

Nous avons fait une première manifestation. Encore une fois, nous en avions non seulement le droit, mais probablement le devoir. Je considère que nous avons tort de vouloir la répéter et c'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai.

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Le groupe communiste votera contre ce texte de loi pour les raisons indiquées par notre collègue M. Chaintron.

Le scrutin d'arrondissement a pour but essentiel de tromper l'électeur et d'assurer, dans la prochaine Assemblée nationale, une majorité réactionnaire qui pourra continuer, au profit de colonialistes avides et sans scrupules, la guerre en Algérie, rappeler de nouvelles classes et augmenter à nouveau les impôts. *(Interruptions sur divers bancs.)* C'est un mode de scrutin aussi malhonnête que les apparentements, dont la plupart des orateurs, dans cette Assemblée, ont fait semblant de faire le procès.

Ainsi que les orateurs communistes l'ont déclaré dès le début de cette discussion, la majorité du Conseil de la République s'efforce de retarder le plus possible la date des élections et M. Cornu, il y a quelques instants, en a fait l'aveu public. Nous enregistrons que cette assemblée réactionnaire a obtenu un premier succès contre les électeurs, puisque le président du conseil a obtenu deux fois la majorité à l'Assemblée nationale pour que les pouvoirs des membres de cette Assemblée, élus le 17 juin 1951, prennent fin le 2 janvier 1956. Maintenant, il a renoncé à cette date du 2 janvier et il a envisagé la date du 25 janvier. C'est donc la démonstration que le Gouvernement lui-même est beaucoup moins pressé qu'il ne l'affirme de consulter le corps électoral.

Le vote de ce texte par la majorité du Conseil de la République éclairera les Français sur les manœuvres frauduleuses tendant à empêcher les changements de politique voulus par le peuple français. Nous avons confiance en ce dernier pour condamner et déjouer toutes vos combinaisons. *(Applaudissements à l'extrême gauche communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste, comme il l'a fait il y a quelques jours, votera de nouveau le texte qui nous est soumis. En prenant cette position, il a la certitude d'accomplir vis-à-vis de la nation un acte nécessaire.

Votre projet, monsieur le président du conseil, a été accueilli avec satisfaction dans le pays, non point pour les raisons que vous croyez et notamment parce que vous avancez la date des élections, mais uniquement parce que le pays a senti la possibilité qui s'offrait au Parlement de modifier le mode de scrutin.

Ce que nous voulons, c'est des élections rapides, mais des élections faites selon un scrutin clair, que le pays comprenne. *(Très bien! sur divers bancs.)*

Il faut que le pays sache pour qui il vote. Or, le scrutin d'arrondissement, que l'on nous propose de voter, est un mode de scrutin que le pays comprend, un mode de scrutin avec lequel chaque électeur sait ce qu'il fait.

J'ai été quelque peu étonné, monsieur le président du conseil, des propos que vous avez tenus ici même, aujourd'hui. Je pensais que vous teniez d'une manière formelle à la loi de 1951 moins les apparentements, loi sur laquelle vous avez posé la question de confiance. Or, des explications que vous nous avez données, il apparaît que, au fond, vous n'y teniez pas plus que cela. Nous nous demandons vraiment, dans ces conditions, pour quelles raisons vous avez engagé la vie du Gouvernement sur un texte comme celui-là.

Vous nous avez indiqué, par ailleurs, que la date du 2 janvier n'était plus pour vous impérative, que celle du 25 janvier n'était pas si éloignée et que nous pouvions faire une transaction sur la date considérée jusqu'ici par vous comme inchangeable. Le texte que nous vous proposons entre donc dans les vues que vous avez développées ici même, puisque nous ne sommes plus tenus par une date fixe. D'autre part, en votant le scrutin d'arrondissement, nous rencontrons les préoccupations de votre propre parti et sans doute aussi les vôtres propres.

J'ai sous les yeux un texte duquel j'extrais ce qui suit :

« Nous avons toujours combattu le scrutin proportionnel départemental institué par le gouvernement du général de Gaulle et perpétué depuis lors. Seul le scrutin d'arrondissement, par le contact de l'électeur et de l'élu, permet le jeu normal de la démocratie. »

Vous reconnaissez sans doute, monsieur le président du conseil, la profession de foi que vous avez signée lors des élections du 17 juin 1951. *(Rires et applaudissements à gauche et au centre.)*

Donc, en votant ce texte nous allons à la fois dans le sens de ce que vous avez dit aujourd'hui et, d'autre part, dans celui de vos conceptions politiques. Nous pensons apporter au pays et au Gouvernement une aide sérieuse en votant aujourd'hui le texte de la commission. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

M. Henri Torrès. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Torrès.

M. Henri Torrès. Mesdames, messieurs, je parle uniquement en mon nom personnel et je voudrais dire, dans une intervention très rapide, que je voterai le scrutin d'arrondissement ainsi que je le faisais en 1951 en combattant les apparentements, combat dans lequel je dois dire je ne trouvais pas la sympathie et les puissants concours que je rencontre aujourd'hui. Cette équivoque électorale que Jaurès appelait racolage, cet attentat contre les droits du suffrage universel a été, hélas ! préconisé, soutenu, exalté par ceux qui aujourd'hui s'avèrent les adversaires des apparentements.

Je reste fidèle à cette action contre les apparentements que nous menions ici en 1951.

J'ajoute, en ce qui concerne le scrutin d'arrondissement, que je n'ai pas pour ce mode de consultation électorale un enthousiasme sans restriction ni réserve. Aux sympathiques amis que je compte parmi les membres du groupe socialiste je rappellerai que quelque jurisprudence qu'ils puissent invoquer contre les uns ou contre les autres, il reste contre le scrutin d'arrondissement la puissante, la formidable protestation de Jean Jaurès.

Je voterai quand même le scrutin d'arrondissement parce que je pense qu'aucune controverse doctrinale n'étant en jeu dans la circonstance, après l'usage, après l'abus que l'on a fait de scrutins qui n'étaient pas majoritaires et uninominaux, il est nécessaire, pour rendre leur clarté aux consultations électorales, de rétablir le scrutin d'arrondissement.

C'est dans ce sens que je me prononcerai, comme je l'avais fait déjà en 1951, obéissant alors à la fois à la solidarité sénatoriale et à la nécessité qui s'imposait pour moi de combattre les apparentements qui n'avaient pour objet que de priver de leur part légitime dans la représentation électorale le parti communiste dont je pense, pour mettre fin à toute controverse à cet égard, qu'il faut le combattre par des moyens sociaux, par des réformes, par une politique de compréhension publique et non pas par des artifices électoraux. Tout mode de consultation qui tend à priver un parti, quel qu'il soit, de sa représentation légitime est contraire à l'esprit démocratique.

M. Chaintron. C'est pourtant l'objet de ce mode de scrutin.

M. Henry Torrès. Vous savez, monsieur Chaintron, que quel que soit mon sentiment à l'égard de votre parti, en 1951, lorsque nous étions, vous et nous, l'objet du même attentat contre les droits du suffrage universel par la politique des apparentements, je défendais, non seulement pour nous, mais pour vous, les droits du suffrage universel. (*Applaudissements sur divers bancs.*) Ma position sur ce point n'a pas varié comme celle du *Figaro*, qui vient de se rallier, d'une façon qui a charmé mon scepticisme (*Sourires*) à une thèse qui était à l'opposé de la sienne, car, si je me rappelle bien, dans des circonstances mémorables jusqu'au congrès de Versailles, il disait: Ne comptez pas les voix communistes. Aujourd'hui, monsieur le président du conseil, il les compte en votre faveur. Mais je repousse cet argument, il n'a jamais été le mien...

M. le président du conseil. Vous les avez comptées souvent en la vôtre.

M. Henry Torrès. Vous avez tort, monsieur le président du conseil, de dire cela, car ma position a été très nette et très ferme.

Je dis, respectueux de la démocratie et du suffrage universel, que personne ne peut méconnaître le fait d'une forte proportion de communistes dans le corps électoral et que si nous voulons les combattre, ce n'est pas par des truquages et par des artifices qu'il faut le faire, mais par une politique de réformes sociales et d'améliorations de la démocratie. Par conséquent l'argument que vous faites valoir contre moi, monsieur le président du conseil, — je parle en mon nom personnel — ne me touche pas. Je reste fidèle aujourd'hui, en 1955, à une époque comme la nôtre — c'est déjà un certificat d'estime et de civisme qu'on peut se délivrer à soi-même — à la position que j'ai prise il y a quatre ans.

J'ajoute, mesdames, messieurs, très nettement et très fermement que je regrette — et puisque vous m'avez fait l'amitié et l'honneur de m'interpeller, monsieur le président du conseil, ce qui renversait les rôles, c'est à vous que j'adresserai mon intervention — que vous n'avez pas pris dans cette affaire la position qui était celle de votre parti, la position qui était celle de l'opinion nationale, la position qui était celle du besoin de clarté qui s'impose, à l'heure actuelle, à ce pays.

Je ne fais ici le procès de personne, mais vous auriez trouvé dans cette Assemblée qui vous a témoigné tant de sympathie, dans cette Assemblée qui estime votre talent, un concours dont vous ne mesurez peut-être pas vous-même quelle était la qualité, quelle était l'importance, si vous aviez pris nettement position pour un scrutin qui est réclamé par la grande majorité de l'opinion française.

En ce qui me concerne, je le regrette d'autant plus que certains des griefs qui vous ont été adressés aujourd'hui même, le réquisitoire passionné et si éloquent dans sa ferveur militante de M. Commin, n'ont pas du tout rencontré mon adhésion. J'ajoute même, m'adressant à mon ami Debû-Bridel, que j'ai trouvé injuste le procès que l'on vous faisait en ce qui concerne votre politique au Maroc.

Cette politique-là je l'ai soutenue et j'en prends encore la responsabilité. Je pense que lorsque mon ami Debû-Bridel vous reprochait de vous être trouvé en contradiction avec vous-même lorsque Moulaï Youssef est rentré et a repris avec un éclat extraordinaire sa position politique, je pense que, moins que n'importe qui, vous pouviez être atteint par les conséquences de ce retour parce que vous aviez à la fois ménagé le présent et sauvé l'avenir. J'étais avec vous dans cette politique qui, conforme à la tradition généreuse de la France, n'impose aucune exclusion et n'interdit pas la possibilité de voir se créer une collaboration franco-marocaine à laquelle je suis profondément attaché.

C'est vous dire, monsieur le président du conseil, en vous rendant un hommage qui vous est dû pour cette politique qui s'écartait aussi bien des vitupérations de certains de mes collègues, dont je pourrais dire qu'ils sont mes amis, que des gémissements

de M. Mauriac, que vous étiez peut-être un de ces hommes politiques français qui pouvaient, en face du retour de Moulaï Youssef, affirmer que vous ne vous étiez pas reniés vous-même et que vous aviez défendu la tradition généreuse et libérale de la France.

C'est pourquoi, avec un regret fervent, j'exprime ici le sentiment libre d'un homme qui ne parle ce soir que pour lui-même et qui vous dit: Quel dommage qu'après une pareille œuvre, après une pareille prudence, après avoir révélé de telles qualités, vous ne preniez pas vous-même la direction d'un mouvement qui tend à rendre au pays son droit de consultation en rénovant la valeur des élections démocratiques dans un pays où le régime actuel des élections condamne l'électeur à une indifférence qui est contre la démocratie le plus redoutable et le plus périlleux des dangers!

Je vous le demande encore avec une ingénuité que vous excuserez, monsieur le président du conseil: Prenez enfin la position que nous attendons tous et défendez, dans le scrutin d'arrondissement, la chance valable, directe et immédiate d'un renouveau de la politique française.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, à l'issue de ce débat au cours duquel le rapporteur a pu quelquefois craindre de vous avoir quelque peu ennuyés par des explications juridiques, il lui est réservé une tâche pénible: celle de vous ramener à des préoccupations extrêmement minces.

J'avais besoin de ce préambule pour vous faire accepter de vouloir bien vous prononcer sur une numérotation nouvelle des articles que vous venez de voter. (*Sourires.*) En voyant le sourire de mes collègues, je mesure qu'il fallait quand même que je vous prépare à l'événement.

Au lieu de numéroter les articles 1^{er} bis, 1^{er} ter, 1^{er} quater, ce qui est inesthétique et inutile, nous vous demandons de prendre la numérotation simple, c'est-à-dire 1, 2, 3, 4, ceci pour la transmission à l'Assemblée nationale.

J'espère que sur ce point, il n'y aura ni abstention, ni vote contre. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le Conseil se rallie évidemment à la demande de M. le rapporteur. (*Assentiment.*)

Personne ne demande plus la parole sur l'ensemble du projet de loi ?...

Je le mets aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 25):

Nombre des votants.....	283
Majorité absolue.....	142
Pour l'adoption.....	233
Contre	50

Le Conseil de la République a adopté. (*Applaudissements.*)

Le Conseil de la République prend acte que, en application de l'article 20 (alinéa 5) de la Constitution, l'Assemblée nationale dispose, pour sa troisième lecture, d'un délai maximum de sept jours, à compter du dépôt sur son bureau du texte modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture.

— 5 —

ORGANISATION MUNICIPALE DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Adoption d'une proposition de loi en troisième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en troisième lecture, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, modifiée par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, relative à la

réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar. (N^o 549, année 1954; 12, 152, 156, 371, 493, année 1955; 53, session de 1955-1956.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de la France d'outre-Mer :

MM. Georgy, chef de cabinet du ministre;
le gouverneur général Pignon, directeur des affaires politiques;

Berre, administrateur en chef de la France d'outre-mer.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le président de la commission de la France d'outre-mer.

M. François Schleiter, président de la commission de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, la commission de la France d'outre-mer m'a chargé de tenir le Conseil de la République informé de ses récentes délibérations. Au cours de celles-ci, un amendement présenté par M. Durand-Réville, et dont je vais vous donner lecture, a recueilli 11 voix contre 11 et, dans ces conditions, n'a pas été adopté.

Cet amendement était ainsi rédigé :

« Le conseil municipal de chaque commune comporte un nombre de membres proportionnel à celui des électeurs inscrits dans la commune.

« Dans les territoires où l'assemblée territoriale est élue par un collège unique, les conseils municipaux sont élus selon cette même modalité au suffrage universel direct.

« Dans les territoires où l'assemblée territoriale est élue selon le système du double collège, l'élection des conseils municipaux a lieu au suffrage universel à deux degrés, selon les modalités suivantes :

« Le conseil municipal est composé d'un tiers de membres élus du premier collège et de deux tiers de membres élus du deuxième collège.

« Les électeurs inscrits sont appelés à voter dans chacun des collèges auxquels ils appartiennent, au scrutin de liste proportionnel, pour un nombre de grands électeurs triple de celui des conseillers municipaux à élire.

« Les grands électeurs élus se réunissent ensuite en un collège unique pour élire le conseil municipal au scrutin de liste proportionnel ».

La commission s'est ensuite prononcée sur le texte de l'Assemblée nationale; elle s'est de nouveau partagée à égalité: onze voix contre onze. Elle n'est donc pas en mesure de nous présenter un rapport.

M. le président. La commission de la France d'outre-mer n'ayant pu présenter un rapport, conformément à l'article 33 *in fine* de notre règlement la discussion des articles soumis en troisième lecture va porter sur le texte transmis par l'Assemblée nationale et sur les amendements déposés à ce texte.

Je rappelle en outre que, conformément à l'article 55 du règlement, le passage à la discussion des articles est de droit et qu'aux termes de l'alinéa 8 dudit article, « à partir de la deuxième lecture au Conseil de la République des projets et propositions de loi, la discussion des articles et chapitres est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique ».

Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE I^{er}

Des communes de plein exercice.

CHAPITRE I^{er}

Dispositions générales.

« Art. 1^{er}. — Dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de Madagascar, peuvent être créées des communes de plein exercice par décret pris sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, après avis de l'assemblée territoriale intéressée, pris à la majorité absolue des membres la composant. »

Par amendement (n^o 1), M. Castellani et les membres du groupe du rassemblement d'outre-mer proposent à la deuxième ligne de cet article, de supprimer les mots: « et de Madagascar ».

La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Mes chers collègues, l'amendement que j'ai déposé a déjà été voté deux fois par le Conseil de la République au cours des précédents débats. Je rappellerai tout d'abord que le Gouvernement, en déposant le projet de loi concernant l'élection des municipalités dans les territoires d'outre-mer et la transformation de certaines municipalités de moyen exercice en municipalités de plein exercice, n'avait pas compris dans ce projet le territoire de Madagascar. Il n'en a certes pas donné les raisons, mais elles sont faciles à deviner: Madagascar se trouve dans une situation particulière; or à une situation particulière il faut, paraît-il, des lois spéciales.

L'Assemblée nationale a cru devoir introduire en première lecture, par voie d'amendement, l'obligation de légiférer, pour Madagascar, dans les mêmes conditions que pour les autres territoires d'outre-mer. C'est la raison pour laquelle nous avons été appelés à nous prononcer par deux fois sur le texte de l'Assemblée nationale.

Quelle est donc la situation particulière à la Grande Ile ? Il n'y a pas très longtemps des événements graves se sont produits qui démontrent avec quelle prudence il faut légiférer pour un territoire comme Madagascar. Je sais bien que l'évolution est une nécessité. Je rappelle néanmoins que Madagascar se trouve actuellement en avance dans les questions municipales par rapport aux autres territoires de l'Union française. Vingt-trois municipalités existent, municipalités de moyen exercice. Elles fonctionnent parfaitement. Elles comprennent au sein des conseils municipaux toutes les catégories de populations et elles sont présidées par des administrateurs maires qui, quoiqu'on puisse dire, ont parfaitement compris leur rôle et ont toujours servi d'arbitres impartiaux entre les diverses tendances et les divers éléments qui représentent les populations au sein des conseils.

Mesdames, messieurs, je voudrais me référer à un article paru dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 octobre dernier sous la signature de M. Jean de Saint-Chamant. Après avoir pris contact avec tous les éléments de la population et surtout avec les éléments que je qualifierai de nationalistes, M. de Saint-Chamant est arrivé à cette conclusion qu'introduire une réforme trop poussée dans les questions municipales à Madagascar équivaldrait en réalité à encourager ces ultranationalistes.

Je ne lirai qu'un seul passage de cet article où, après avoir parlé de l'œuvre française, après avoir parlé des belles réalisations qu'il a pu visiter et admirer, après avoir parlé de cette concorde qu'il a vue partout lors de son voyage dans l'Ile, M. de Saint-Chamant dit :

« Maintenant que cette politique se traduit dans les faits, demandons-nous quel bénéfice en retirera l'autochtone et d'abord, s'il se tient pour satisfait. En étendant à Madagascar le projet de loi du 12 août 1954, relatif à la formation des municipalités de plein exercice dans les centres urbains des territoires d'outre-mer, l'Assemblée nationale a pris une lourde responsabilité. Elle a soulevé, non sans quelque imprudence, le problème du collège unique et du double collège, problème qui a éveillé aussitôt les ambitions des groupes nationalistes les plus agissants. Ceux-ci considèrent, en effet, le collège unique comme le moyen légal permettant d'obtenir, dans un laps de temps plus ou moins long, l'éviction des Français. Ils estiment qu'une étape décisive serait franchie le jour où les élections municipales à collège unique donneraient dans les villes, à la tendance autonomiste, une liberté d'action nouvelle en vue de la préparation des élections législatives.

« Il va de soi que ces aspirations, qui sont celles des milieux évolués de Tananarive, sont à peu près inconnues des populations côtières. Il n'en reste pas moins que le principe du collège unique étant adopté pour les municipalités, il apparaîtra logique, dans l'avenir, d'en étendre l'application à tout le système électoral ».

M. de Saint-Chamant, que je ne connais pas, continue et explique les graves inconvénients que je viens de signaler. Je vous avais promis de ne pas lire tout ce chapitre, ce qui serait très long, mais je vous conseille de vous procurer le numéro du 15 octobre dernier de la *Revue des Deux Mondes*. L'article, d'un style parfait, émane d'un homme qui a passé quinze mois à Madagascar et qui a essayé de décrire exactement ce qu'il avait vu au cours de son voyage.

Voilà les raisons pour lesquelles je demande que Madagascar soit exclu du texte proposé. Pas plus pour Madagascar que pour les autres territoires, nous ne voulons être retardataires. Mais nous devons légiférer spécialement et avec prudence pour la Grande Ile si nous ne voulons pas nous trouver bientôt devant des ennuis considérables et peut-être, pour beaucoup de mes collègues dont je reconnais dans cette question la bonne foi, devant un *mea culpa*. Nous connaissons depuis longtemps ceux qui nous diront: ce n'est pas cela que nous avons voulu.

Je demande un scrutin public sur la mise aux voix de mon amendement. (*Applaudissements à droite.*)

M. Pierre-Henri Teitgen, ministre de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, mon devoir, je le regrette, est de combattre l'amendement déposé par M. Castellani. En vérité, je retiens de son propos, brillant comme à l'ordinaire, qu'un argument surtout détermine sa conviction, c'est celui qu'il tire de la proposition tendant à instaurer le collège unique pour ces élections municipales. Mais alors ce n'est pas à l'article 1^{er}, qui vise seulement le principe de la constitution de municipalités à Madagascar, mais à l'article 5 qui vise l'organisation d'un collège unique qu'il faudrait faire valoir l'observation.

Car enfin qui pourrait contester la nécessité absolue d'étendre à Madagascar une législation dont bénéficieraient non seulement l'Afrique occidentale française, mais tous les territoires de l'Afrique équatoriale française.

Que dirai-je aux Malgaches pour justifier votre vote ? Je parlerai clair. Je m'y suis efforcé après les deux premières lectures ; je suis à bout d'argument. Que dire à un haut commissaire représentant la France et ses intérêts fondamentaux, qui ne cesse d'attirer l'attention du Gouvernement sur les répercussions extrêmement graves qu'a là-bas cette sorte de discrimination qui vous est à tort, j'en suis sûr, imputée ? Que dire à une assemblée territoriale qui proteste de son loyalisme vis-à-vis de la France, de sa fidélité à la France, mais qui s'indigne de voir le Parlement refuser à la seule Grande Ile une législation que vous trouvez bonne et pour l'Afrique occidentale française et pour l'Afrique équatoriale française ?

Que dire à toutes ces associations, qui sans doute n'écrivent pas dans la *Revue des deux mondes*, mais qui écrivent au Gouvernement pour protester contre cette discrimination ? Je lirai par exemple la lettre récente que m'a adressée le conseil d'administration de l'association des citoyens français d'origine malgache :

« La discrimination dont Madagascar est frappée signifie que les Malgaches ne sont pas encore dignes de bénéficier des progrès que dans le domaine politique la France veut instaurer dans toutes les autres parties de l'Union française. Elle voudrait dire que les Malgaches sont considérés comme les moins évolués des membres de l'Union française. »

Je ne lis que ce passage de la lettre ; je préfère ne pas lire la suite.

M. Castellani disait d'un mot, pour conclure, à peu près ceci : étant donné les événements de 1947, avec quelle prudence il faut légiférer pour Madagascar. Eh bien ! croyez-moi, dans l'exercice des responsabilités dont j'ai la charge, j'ai le devoir de vous dire ce soir que ne pas légiférer du tout ce serait la plus grande des imprudences. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs.*)

M. Zafimahova. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Zafimahova.

M. Zafimahova. Après l'intervention de M. le ministre de la France d'outre-mer je veux vous dire un seul mot pour vous demander de repousser l'amendement de M. Castellani. J'apporte dans cette enceinte la voix des populations autochtones de Madagascar. Tous les Malgaches demandent à être traités sur un pied d'égalité avec les autres habitants des territoires africains. Par conséquent, je demande au Sénat de ne pas appliquer à ce grand territoire une mesure d'exception. En refusant l'amendement de M. Castellani, vous ferez honneur aux revendications légitimes des Malgaches. (*Applaudissement sur divers bancs à gauche.*)

M. Jules Castellani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Monsieur le ministre, en effet vous avez eu raison de me dire que la question du collège unique s'appliquait à l'article 5, mais si j'en ai parlé, c'est parce que je voulais éviter une nouvelle intervention plus tard et que je voulais vous indiquer quelle était ma position, que vous connaissez du reste.

Quand vous dites que personne ne peut contester la légitimité d'incorporer Madagascar dans le champ d'application de cette

loi, je réponds qu'au moins une personne morale considérable peut la contester : c'est le Parlement lui-même. Je rappelle que le Gouvernement n'avait pas compris Madagascar dans le premier projet de loi soumis à nos assemblées.

Je reste convaincu que si le Gouvernement — ce n'était pas le vôtre, monsieur le ministre — ne l'avait pas fait, c'est que de graves raisons l'y avaient poussé.

J'ajoute n'avoir jamais dit que j'étais partisan du collège unique en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française et que je n'en étais par partisan pour Madagascar.

Pour le moment, cet amendement ne s'applique qu'à Madagascar, pour les raisons que j'ai indiquées. Mais je marquerai ma position tout à l'heure, si cela est nécessaire et si des demandes de scrutin sont présentées pour les autres territoires, car je n'estime pas honnête et juste d'invoquer les questions de principe pour les seuls territoires que l'on représente, alors qu'il convient de le faire chaque fois qu'un territoire quelconque de toute l'Union française est en cause.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, un mot seulement pour préciser et défendre l'attitude des gouvernements antérieurs. Il est vrai qu'ils n'ont pas déposé de texte concernant Madagascar, mais il est inexact de dire qu'ils ont exclu Madagascar.

En réalité, en 1952, le gouvernement a déposé un texte visant seulement les communes de moyen exercice d'Afrique équatoriale française, sujet limité dans l'espace et dans le temps, le même gouvernement ayant annoncé qu'il déposerait d'autres textes analogues pour d'autres territoires. La commission des territoires d'outre-mer de l'Assemblée nationale s'est emparée de ces projets et de toute une série de propositions et elle en a fait un texte général. A partir du moment où nous nous trouvons en présence d'un texte général, présenté comme tel par la commission, voté deux fois par l'Assemblée nationale et deux fois également par le Conseil de la République, nous ne sommes plus en mesure d'en exclure Madagascar.

M. Longuet. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Longuet.

M. Longuet. Lors des débats précédents, le Conseil de la République avait estimé que Madagascar, se trouvant dans une situation particulière et bénéficiant d'une organisation municipale plus évoluée que l'ensemble des territoires, devait faire l'objet d'une loi différente.

Si nous continuons à penser que cette formule eût été meilleure, il semble, étant donné les répercussions que ces débats ont pu avoir outre-mer, que les avantages du maintien de Madagascar dans le projet qui nous est présenté sont supérieurs aux inconvénients d'un texte peut-être mal adapté aux conditions locales, mais d'application rapide.

C'est pourquoi la grande majorité du groupe de la gauche démocratique votera contre l'amendement de M. Castellani.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement de M. Castellani, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin, présentées l'une par le groupe des républicains sociaux, l'autre par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 26) :

Nombre de votants.....	311
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	109
Contre	202

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

M. le président. Pour l'article 3, le texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture est ainsi rédigé :

« Art. 3. — Sont et demeurent des communes de plein exercice les villes de Dakar, Saint-Louis, Rufisque (territoire du Sénégal).

« Par dérogation aux dispositions de l'article premier ci-dessus, des communes de plein exercice sont instituées, en outre et par l'effet de la présente loi, dans les localités ci-après :

« Sénégal: Thiès, Kaolack, Ziguinchor, Diourbel, Louga, Gorée.

« Soudan: Bamako, Kayes, Mopti, Segou.

« Guinée: Konakri, Kindia, Kankan, Mamou et N'Zérékoré.

« Dahomey: Porto-Novo, Cotonou, Ouidah, Abomey et Parakou.

« Côte-d'Ivoire: Abidjan, Bouaké, Grand-Bassam.

« Niger: Niamey.

« Haute-Volta: Ouagadougou, Bobo-Dioulasso.

« Moyen-Congo: Brazzaville, Pointe-Noire.

« Gabon: Libreville, Port-Gentil.

« Oubangui-Chari: Bangui.

« Tchad: Fort-Lamy.

« Cameroun: Douala, Yaoundé, N'Kangamba.

« Togo: Lomé, Anecko, Atakpamé, Sokodé.

« Madagascar: Tananarive, Majunga, Diégo-Suarez, Tamatave, Fianarantsoa.

« Dans les territoires visés au présent article, les élections dans les communes de plein exercice ainsi créées devront avoir lieu dans l'année de la promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. Goura.

M. Goura. Mesdames, messieurs, la proposition de loi tendant à réorganiser les municipalités en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar remporte dans son principe notre entière adhésion.

Toutefois, j'ai déjà eu l'occasion d'intervenir ici même, lors des précédents débats, pour attirer l'attention de M. le ministre de la France d'outre-mer sur l'opportunité qu'il y aurait à inclure la localité de Dolisie dans l'énumération qui figure au présent projet.

Aucune opposition ne s'était alors manifestée. En effet, si Brazzaville et Pointe-Noire, l'une en tant que capitale fédérale, l'autre en tant que ville portuaire, représentent au Moyen-Congo les deux localités clés, elles sont l'une et l'autre assujetties à cette espèce de plateforme administrative et commerciale que constitue l'ensemble urbain de Dolisie qui administre 165.000 habitants et joue pour le Moyen-Congo le rôle commercial assuré par Thiès au Sénégal. Centre ferroviaire et routier, sa situation dans la superstructure du territoire lui confère administrativement un rôle de première grandeur qu'il importe non seulement de maintenir mais de développer.

L'ossature municipale qui nous est proposée ici serait incomplète si elle prenait uniquement assise sur le centre administratif et la ville portuaire. En y incluant le centre économique et commercial de Dolisie, nous nous proposons uniquement de donner à l'appareil municipal son complément structural et de lui offrir par là les conditions les meilleures.

Le système embryonnaire que nous allons instituer doit avoir toutes les chances de durer et de se développer. Or, sa vitalité serait incertaine si ce système, parfaitement valable par ailleurs, devait être tronqué au départ. Au stade primaire de la « municipalisation », il faut une unité organique minimum pour une efficacité maximum. C'est cette unité de structure que je vous propose de donner à l'appareil municipal du Moyen-Congo. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai simplement à la question posée par M. Goura en faisant observer que l'article 1^{er} permet de créer des municipalités dans toutes les agglomérations qui, après avis des assemblées territoriales, paraîtraient requérir cette institution.

La liste fournie à l'article 3 n'est pas limitative: elle comprend une première série de villes dans lesquelles il convien-

drat d'instituer tout de suite des municipalités mais, en vertu de l'article 1^{er}, liberté d'appréciation est laissée au Gouvernement et aux assemblées territoriales, liberté d'appréciation qui permettra, éventuellement, de donner satisfaction aux demandes telles que celle qui vient d'être présentée. (Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

M. Goura. Je remercie M. le ministre de la réponse qu'il vient de me donner et qui me donne satisfaction.

M. le ministre. Je tiens à ajouter une observation portant sur l'article lui-même. Je pense interpréter la volonté du Conseil de la République en indiquant que les mots: « Dans les territoires visés au présent article, les élections dans les communes de plein exercice ainsi créées devront avoir lieu dans l'année de la promulgation de la présente loi » signifient: « dans les douze mois qui suivront la promulgation de cette loi ». (Assentiment.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, sous réserve de l'observation présentée par M. le ministre.

(L'article 3 est adopté.)

M. le président. Pour l'article 5, le texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture est ainsi rédigé :

« Art. 5. — Chaque commune est obligatoirement divisée en sections électorales établies sur une base géographique :

« Quand elle se compose de plusieurs quartiers ou agglomérations d'habitants distincts ;

« Ou quand la population agglomérée de la commune est supérieure à 5.000 habitants.

« Chaque section élit un nombre de conseillers proportionnel au chiffre de ses habitants et administrés français quel que soit leur statut. Dans le cas de la première condition, aucune section ne peut avoir moins de deux conseillers à élire; dans le cas de la seconde condition, aucune section ne peut avoir moins de quatre conseillers à élire.

« Le sectionnement est fait par le chef de territoire après consultation de l'assemblée territoriale.

« Avis en est donné trois mois avant la convocation des électeurs par voie d'affiche apposée à la mairie.

« Le plan de sectionnement et le tableau fixant le nombre de conseillers à élire par section, établi par le chef de territoire d'après le chiffre des habitants et administrés français, sont déposés pendant cette même période à la mairie intéressée où ils peuvent être consultés par les électeurs.

« Au cas où une commune, non sectionnée lors des premières élections, satisfait par la suite à l'une des conditions nécessaires à son sectionnement, le chef de territoire opère le sectionnement de sa propre initiative, après avis du conseil municipal et consultation de l'assemblée territoriale, suivant les règles ci-dessus indiquées. »

Par amendement (n° 2) MM. Durand-Réville, Aubé, Castellan, Coupigny, Susset, Josse, Boisron et de Lachomette proposent de rédiger comme suit cet article :

« Le conseil municipal de chaque commune comporte un nombre de membres proportionnel à celui des électeurs inscrits dans la commune.

« Dans les territoires où l'assemblée territoriale est élue par un collège unique, les conseils municipaux sont élus selon cette même modalité au suffrage universel direct.

« Dans les territoires où l'assemblée territoriale est élue selon le système du double collège, l'élection des conseils municipaux a lieu au suffrage universel à deux degrés, selon les modalités suivantes :

« Le conseil municipal est composé d'un tiers de membres élus du premier collège et de deux tiers de membres élus du deuxième collège.

« Les électeurs inscrits sont appelés à voter dans chacun des collèges auxquels ils appartiennent, au scrutin de liste proportionnel, pour un nombre de grands électeurs triple de celui des conseillers municipaux à élire.

« Les grands électeurs élus se réunissent ensuite en un collège unique pour élire le conseil municipal au scrutin de liste proportionnel. »

La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Ainsi donc, mesdames, messieurs, ce texte nous revient pour la troisième fois. Il n'y a pas lieu, dans ces conditions, de s'attarder longuement sur les aspects de doctrine d'un débat au cours duquel tout, semble-t-il, a été dit. Ma présence à cette tribune ne signifie pas pour autant que j'en abuserai.

Par deux fois, nous avons voté au Conseil de la République des modifications de détail que nous estimions opportun d'apporter au projet de loi qui nous vient de l'Assemblée nationale. Celle-ci, malheureusement — il faut le constater — sur ces questions de détail n'a guère tenu compte des opinions que nous avons émises ici.

Par deux fois, nous avons estimé plus opportun, dans la phase actuelle de l'évolution politique outre-mer, de laisser au premier collège la faculté de choisir lui-même ses représentants dans les conseils municipaux.

L'Assemblée nationale nous renvoie aujourd'hui un texte qui retire à nouveau cette faculté au premier collège en instituant immédiatement le collège unique. Ce qui nous sépare de l'Assemblée nationale, ce n'est pas tellement une question de principe. Quoiqu'on le conteste souvent, nous sommes d'accord avec elle sur le fait que le but à atteindre outre-mer, c'est effectivement le collège unique, comme l'expliquait tout à l'heure M. Castellani. Mais nous pensons qu'il est opportun d'aller dans cette voie progressivement, par étapes. C'est cette conception qui a présidé à la rédaction de l'amendement qu'un certain nombre de mes amis et moi-même nous présentons à vos délibérations.

Une autre considération nous a aussi guidés. Nous pensons que l'esprit même de la procédure de la navette consiste, lorsqu'il y a désaccord fondamental au départ entre les deux Assemblées du Parlement, après que les positions respectives ont été clairement marquées, à rechercher des solutions transactionnelles susceptibles d'emporter l'accord final des deux Assemblées.

Quel que soit le regret qu'on puisse en éprouver, il nous semble, quant à nous, que, dans cet esprit et puisque, aux termes de la Constitution, le dernier mot doit demeurer à l'Assemblée nationale, il appartient, il faut le dire, au Conseil de la République de faire le premier pas.

L'amendement que nous soumettons ce soir à l'agrément du Conseil est une solution transactionnelle entre les positions des majorités des deux Assemblées du Parlement.

En quoi consiste-t-il ? Le président Schleiter vous l'a lu tout à l'heure. Qu'il me pardonne de le reprendre un peu plus longuement.

Il s'agit de prévoir, par la rédaction de l'article 5 tel que nous vous le proposons, que le conseil municipal de chaque commune comporte un nombre de membres proportionnel à celui des électeurs inscrits dans la commune. Je pense que cette affirmation n'appelle pas de commentaire superflu.

Dans les territoires où l'assemblée territoriale est élue par le collège unique, poursuivons-nous, les conseils municipaux sont élus selon cette même modalité au suffrage universel direct. Nous n'entendons pas changer quoi que ce soit à la procédure du collège unique là où il est déjà établi en ce qui concerne la désignation des membres des assemblées territoriales.

Dans les territoires où l'assemblée territoriale est élue selon le système du double collège, l'élection des conseils municipaux a lieu au suffrage universel à deux degrés selon les modalités que je vais préciser.

M. Georges Marrane. Un petit Sénat en quelque sorte ! (Sourires.)

M. Durand-Réville. Monsieur Marrane, il semble que cela réussisse assez bien dans la composition du Sénat pour que nous puissions nous inspirer de ce mode d'élection et l'extrapoler dans les territoires d'outre-mer.

M. Georges Marrane. C'est une question d'appréciation !

M. Durand-Réville. Le conseil municipal est composé d'un tiers de membres élus du premier collège et de deux tiers de membres élus du second collège. Les électeurs inscrits sont appelés à voter dans chacun des collèges auquel ils appartiennent au scrutin de liste proportionnel, pour un nombre de grands électeurs triple de celui des conseillers municipaux à élire. Ces grands électeurs élus se réunissent ensuite en un collège unique pour élire le conseil municipal au scrutin de liste proportionnel.

Vous voyez quelle est la modification d'attitude que comporte l'amendement que nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations. Mesdames, messieurs, vous voyez qu'il s'agit bien d'un texte transactionnel, puisque nous-mêmes, qui avions voté contre le principe du collège unique, nous venons aujourd'hui vous proposer de l'introduire dans la législation électorale des assemblées municipales d'outre-mer. Nous entendons le faire progressivement, c'est-à-dire au second degré d'un suffrage que nous prévoyons, dans une période initiale tout au moins, au double degré.

Il s'agit, je le répète, d'un texte transactionnel comme celui que je souhaitais vous apporter et que j'ai justifié auprès de vous tout à l'heure. Qu'on le veuille ou non, c'est un pas en avant sur le chemin du collège unique. Qu'on le veuille ou non, c'est aussi un pas fait en direction de la thèse soutenue par la majorité de l'Assemblée nationale.

Le mode d'élection que nous proposons offre, en outre, à nos yeux cet immense avantage, en instaurant le collège unique, de permettre, dans une première phase de rodage des assemblées municipales outre-mer, aux citoyens de statut civil français, sinon de choisir leurs représentants au sein de ces assemblées — puisqu'ils ne choisissent plus au deuxième degré — du moins d'écarter ceux qui ne paraissent pas aptes à les représenter réellement.

Nos adversaires nous disent en effet — et je tiens à déclarer que je crois à leur entière bonne foi : mais les Africains, conscients de l'intérêt pour les municipalités de faire accéder aux nouveaux conseils municipaux des citoyens de statut français, ne manqueront pas de les faire élire sur leurs listes. Nous aussi, mesdames, messieurs, nous le pensons, mais rien ne nous assure, avec le collège unique pur et simple, que leur choix se portera sur ceux que le premier collège considère comme les plus valables pour être leurs porte-parole.

Pourquoi, dès lors, nos adversaires les empêcheraient-ils, sinon de choisir ces représentants dont ils reconnaissent la nécessité, du moins de soumettre à leurs suffrages, car c'est bien eux qui choisiront finalement dans notre système, la liste des hommes et des femmes que le premier collège croira devoir recommander à leur choix.

Tels sont, mesdames, messieurs, les motifs qui ont inspiré l'amendement que nous soumettons à vos suffrages. Je veux, en vous le présentant, me borner à l'exposé de ses mérites immédiats ; je ne veux pas suivre ceux de nos collègues, dont les éloquentes développements tendront ou ont tendu à vous convaincre que de l'adoption du collège unique dans les assemblées municipales d'outre-mer dépendait le sort de l'Union française. Le double collège fonctionne très heureusement dans nombre d'assemblées territoriales d'outre-mer. Le chemin que parcourt notre amendement vers le collège unique est un gage que, nous aussi, nous entendons parvenir à ce but.

L'avenir de l'Union française, voyez-vous, sera réellement, demain, entre vos mains dans les options que vous aurez à exercer, à l'occasion d'un nécessaire remaniement du titre VIII de la Constitution. On nous verra sans doute alors aller peut-être plus loin que certains de nos adversaires d'aujourd'hui. Rien dans la nature ne se fait par sauts ou par bonds. Nous entendons, en matière de collège électoral outre-mer, procéder progressivement et nous croyons, mesdames, messieurs, en vous invitant à voter l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer avec mes collègues, MM. Aubé, Castellani, Coupigny, Susset, Josse, Boisrond et de Lachomette, nous croyons sincèrement, dis-je, servir les populations françaises d'Afrique, sans distinction de statut, ainsi que la présence de la France dans ces territoires d'outre-mer. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Rivièrez. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rivièrez, contre l'amendement.

M. Rivièrez. Monsieur le président, mesdames, messieurs, par deux fois, vous le savez, l'Assemblée nationale a voté le collège unique pour les élections municipales. L'affaire revenant en troisième lecture devant le Conseil de la République, je ne pensais pas qu'il y avait lieu de plaider encore une cause qui avait déjà fait l'objet des décisions que vous connaissez. Il faut croire pourtant qu'il est des morts qui ne veulent pas mourir puisque M. Durand-Réville a déposé cet amendement qui tend à rétablir le double collège, mais qui vous est présenté sous une autre forme, une forme, si je puis dire, artistique. C'est le seul mérite de l'amendement de M. Durand-Réville : il n'appelle pas un chat un chat, il appelle un chat un félin. C'est plus joli, mais c'est la même chose. (*Sourires.*)

Cela dit, il me faut tout de même faire un historique. Lorsque l'affaire a été appelée pour la première fois devant le Conseil de la République, il vous souvient de la grande bataille qui s'est livrée autour du collège unique et du double collège. Le rapport qui avait été présenté concluait, pour les élections municipales, au double collège partout. On fit remarquer alors au Conseil de la République qu'il existait en Afrique occidentale française des communes de moyen exercice où les conseillers municipaux étaient élus au collège unique. Par conséquent, présenter au Conseil de la République un texte l'invitant à instituer, même en Afrique occidentale française, un double collège, c'était aller en arrière.

M. Gros déposa alors un amendement déclarant que le double collège serait maintenu partout où il était déjà institué pour les élections municipales ou lorsqu'il n'existerait pas de conseil municipal. Voilà ce qu'il faut rappeler au Conseil de la République.

Par conséquent, par deux fois, le Conseil de la République a déjà voté le collège unique en Afrique occidentale française pour les élections municipales et, par deux fois, votre Assemblée a voté le double collège pour l'Afrique équatoriale française et Madagascar.

Vous connaissez la décision prise alors par l'Assemblée nationale. Elle déclarait qu'il n'existe aucune raison de faire une discrimination entre citoyens de la République française outre-mer et de dire que les habitants de l'Afrique occidentale française peuvent tous concourir, qu'ils soient de statut civil ou de statut personnel, pour les élections au conseil municipal, mais que les citoyens de l'Afrique équatoriale française et de Madagascar doivent voter en collèges séparés. C'est ce qui explique le vote de l'Assemblée nationale.

Que vous dit M. Durand-Réville dans son amendement ? Il vous invite à revenir sur ce que vous avez déjà voté, à savoir : le collège unique là où il existe, en Afrique occidentale française. Pourquoi ? Voici quelle est son argumentation : « Dans les territoires où l'assemblée territoriale est élue par un collège unique, les conseils municipaux sont élus selon cette même modalité au suffrage universel direct. Dans les territoires où l'assemblée territoriale est élue selon le système du double collège, l'élection des conseils municipaux a lieu au suffrage universel à deux degrés selon les modalités suivantes... ».

M. Durand-Réville vous demande de retourner en arrière. Pourquoi ? Parce que, en Afrique occidentale française, à l'exception du Sénégal, les assemblées territoriales sont élues au double collège. M. Durand-Réville vous propose de revenir sur les deux votes que vous avez déjà émis instituant le collège unique en Afrique occidentale française pour les élections municipales, système qui existait d'ailleurs depuis déjà de nombreuses années. Vous ne pouvez donc pas admettre l'amendement de M. Durand-Réville sous peine de vous déjuger.

En outre, M. Durand-Réville vous invite indirectement, par son amendement, à prévoir que, dans une partie de l'Afrique, on élira des conseillers municipaux dans telles et telles conditions, comme on le fait en France et que, dans une autre partie, avec un système extrêmement compliqué, on élira les conseillers municipaux comme on élit les sénateurs. C'est une plaisanterie !

Quand je disais que M. Durand-Réville, par son texte, avait fait montre de qualités artistiques éminentes mais que, à la vérité, il nous présentait toujours son double collège qui est chez lui une obsession, je n'exagérais pas.

Alors, ce texte étant rejeté, allez-vous revenir à un autre texte, à celui que vous avez déjà voté qui institue le collège unique en Afrique occidentale française pour les élections au conseil municipal et dire double collège en Afrique équatoriale française, parce qu'il n'existait pas avant les conseils municipaux, et à Madagascar ? Si tel est votre avis, il faut tout de même que ceux qui vous invitent à prendre une pareille décision viennent vous dire pourquoi il vous incitent à agir ainsi.

Quelle différence y a-t-il entre l'Africain de l'Afrique équatoriale française et l'Africain de l'Afrique occidentale française ? En quoi l'Africain de l'Afrique équatoriale française suscite-t-il plus de méfiance que celui de l'Afrique occidentale française ? En quoi l'Africain de l'Afrique équatoriale française ou de Madagascar serait-il moins Français, moins près de nous que celui de l'Afrique occidentale française ? En quoi — excusez une expression que je n'aime pas mais que je vais employer pour bien manifester ma pensée — en quoi l'Africain de l'Afrique équatoriale française et de Madagascar est-il plus arriéré que celui de l'Afrique occidentale française ? En quoi est-il plus séparatiste que celui de l'Afrique occidentale française ? Dites-le-moi ! Si vous m'expliquez pourquoi, peut-être allez-vous me con-

vaincre, mais il me semble difficile que vous puissiez me faire une pareille démonstration. Or à la vérité c'est de cela qu'il s'agit.

Je ne comprends pas qu'on ait confiance dans les citoyens français africains de statut personnel en Afrique occidentale française, auxquels vous avez déjà par deux fois manifesté cette confiance, et que vous refusiez celle-ci à des Maigaches, ou à des citoyens français que se trouvent en Afrique équatoriale française. Vous voyez le dilemme. J'attends la réponse et je crois que je l'attendrai longtemps.

A la vérité, certains de nos amis de statut civil de l'Afrique équatoriale française ne veulent pas du collège unique. Ils vont se battre jusqu'au bout pour qu'il n'y ait pas de collège unique. Pour quelle raison ? C'est à eux de l'expliquer.

Alors, mesdames, messieurs, on va essayer de vous démontrer qu'il faut maintenir le double collège sous cette forme artistique, dont j'ai marqué le caractère en Afrique occidentale française, parce que, vous dira-t-on, ces gens d'un statut différent, qu'on appelle le statut personnel, n'ont rien de commun avec les Européens qui sont de statut civil, et qu'il est, par conséquent, normal que l'on fasse un double collège, même à étages, comme celui qui nous est présenté.

Il est exact, mesdames, messieurs, que vous avez dans les territoires de l'Union française outre-mer, deux catégories de citoyens ; des citoyens de statut civil, qui sont des Européens ou assimilés, et des citoyens de statut personnel, c'est-à-dire de gens qui ont gardé leur propre statut, qui peuvent être des animistes, qui peuvent être des musulmans, des fétichistes, des catholiques, des protestants, qui peuvent être monogames ou polygames, qui ont des coutumes spéciales notamment en matière de dot, de mariage et de succession, comme on le rappelait tout à l'heure, qui n'ont rien à voir avec nos principes. Il n'en reste pas moins que ces deux catégories de citoyens ont les mêmes droits : c'est écrit en toutes lettres dans la Constitution.

Mais suivons jusqu'au bout le raisonnement de ceux qui s'appuient sur cette distinction de statuts, de conceptions de vie, et d'éthique pour dire qu'on doit les considérer comme des êtres à part. Alors, allez aux conséquences et allez-y complètement car le citoyen de Bamako ou d'Abidjan de statut personnel est aussi un animiste, quelquefois un monogame ou un polygame ; le mariage et les successions n'obéissent pas à nos règles. Il n'en est pas moins vrai que vous avez voté pour ce citoyen le collège unique en matière municipale. Or, c'est exactement les mêmes coutumes, à quelque chose près que l'on rencontre en Afrique équatoriale française ; j'ignore les coutumes de Madagascar, je n'en parle donc pas.

Cette différence de conception de vie existe donc aussi bien pour les Africains de l'Afrique équatoriale française que pour ceux de l'Afrique occidentale française. Cet argument, par conséquent, ne résiste pas à un examen dans le cas d'espèce qui nous est soumis, à moins que vous vous déjugiez, que vous alliez complètement en arrière et que vous disiez — ce qui serait invraisemblable — : double collège pour les élections municipales partout. Alors là, mesdames, messieurs, vous prendriez une de ces responsabilités que je vous laisse volontiers.

J'en ai fini. J'ai pris la parole ce soir parce que j'avais le devoir de le faire. Je représente un territoire de l'Afrique équatoriale française, l'Oubangui-Chari. Ce territoire, je le connais ; je connais les hommes qui y vivent, comme ceux qui vivent au Gabon, au Moyen-Congo ou au Tchad. Ils n'ont jamais démerité vis-à-vis de la patrie. On les a retrouvés à Cassino et en Indochine, comme les citoyens d'Afrique occidentale française ; on les a encore retrouvés au Maroc. Ils sont aussi en Algérie pour protéger nos frères qui luttent maintenant ; ils sont à côté d'eux. Citoyens d'Afrique équatoriale française, d'Afrique occidentale française, vous les voyez partout et ils répondent toujours présents. Alors que les troubles se déchaînent en Afrique du Nord, entendez-vous un murmure en Afrique noire ? L'Afrique noire est fidèle, l'Afrique noire est sincère.

Par conséquent, ne faites pas de distinction selon qu'un homme est de l'Afrique occidentale française ou de l'Afrique équatoriale française. Ne parlez pas de distinction de coutumes ou de statuts. Puisque vous ne tenez pas compte de cette distinction pour l'Afrique occidentale française, il n'y a aucune raison d'en tenir compte pour l'Afrique équatoriale française.

Il y a quelque temps — car l'affaire dure depuis 1952, c'est long — je vous disais : attention, prenez vos responsabilités, car cette question finira par jeter le trouble dans les consciences.

Ce trouble, il est jeté. C'est fait. Le trouble, il est là maintenant. Le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française, qui

est composé à concurrence des deux tiers — je parle sous le contrôle de M. Durand-Réville, mieux averti que moi de toutes ces questions — de citoyens de statut personnel et d'un tiers de citoyens européens pour la plupart, a voté une motion demandant le collège unique pour ces élections municipales. A l'exception d'une seule personne, tous, Européens et Africains, ont signé la motion.

C'est important, car ce n'est pas rien qu'un grand conseil. Laissez-moi vous dire deux mots afin de marquer l'importance d'un grand conseil pour une fédération. Depuis 1946, vous avez, dans chaque territoire, une assemblée territoriale composée de personnes de statut civil et de personnes de statut personnel. L'assemblée territoriale, c'est, en plus important, l'homologue de vos conseils généraux. Au-dessus de ces assemblées territoriales, il y a ce qu'on appelle le Grand Conseil pour la fédération. Vous avez un Grand Conseil pour l'Afrique équatoriale française et un Grand Conseil pour l'Afrique occidentale française. Les grands conseillers sont élus par l'assemblée territoriale. Alors vous voyez l'importance d'un Grand Conseil: il est mieux placé que quiconque pour donner son sentiment sur la volonté sur place d'une population. L'assemblée territoriale du Tchad a elle aussi demandé à l'unanimité le collège unique. Il n'y a pas eu de vote en Oubangui-Chari. Je n'insiste donc pas sur ce point. Il n'y a pas eu de vote à ma connaissance au Moyen-Congo ni au Gabon.

On pourra me répondre que les assemblées territoriales n'ont pas le droit de présenter des motions, que cela n'entre pas dans leurs attributions. Mais il n'en est pas moins vrai qu'elles ont fait connaître leur sentiment. Tout à l'heure personne n'a pensé à sourire à propos de la position prise par cent maires. Allez-vous sourire de la position prise par le Grand Conseil? (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

L'heure des responsabilités est venue. Le Sénat sait les prendre. En ce qui me concerne, j'ai pris les miennes et, si je puis dire, j'ai la paix de l'âme. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre..

M. le ministre. Monsieur le président, le Gouvernement regrette d'être obligé de combattre très fermement l'amendement de M. Durand-Réville...

M. Durand-Réville. Durand-Réville et plusieurs autres; pas toujours tout seul!

M. le ministre. ... et plusieurs de ses collègues. Mais quand il est tout seul c'est déjà un adversaire redoutable!

Je vous demande donc de repousser cet amendement pour les motifs que je vais indiquer très rapidement. Tout d'abord parce que, comme l'indiquait M. Rivierez, cet amendement marquerait un recul incontestable et d'ailleurs incontesté en ce qui concerne les municipalités d'Afrique occidentale française qui, actuellement au nombre d'une trentaine, sont élues selon le système du collège unique...

M. Durand-Réville. Communes de moyen exercice.

M. le ministre. ... qui, par conséquent, redeviendraient des municipalités à double collège. Je suis bien obligé de dire que pareille décision n'engendrerait pas que de l'amertume, mais, je ne puis le cacher, de la colère.

Mon second argument est tout aussi simple. Déjà, le système du double collège en matière municipale est extrêmement discutable et j'ai fait connaître le point de vue du Gouvernement au cours du précédent débat; mais dans une pensée, à laquelle je rends hommage, d'amélioration de ce système, je crois que M. Durand-Réville et ses collègues l'aggravent, car non seulement dans ce système nous aurons encore deux collèges, mais à l'intérieur du second collège, comme à l'intérieur du premier, nous aurons un système d'élection à deux degrés, si bien que nous aurons encore deux collèges mais qu'à l'intérieur de chacun d'eux il y aura deux degrés électoraux.

M. Durand-Réville. Dont un au collège unique.

M. le président. Je pense donc que cet amendement ne peut être accepté.

J'en viens au fond des choses. M. Durand-Réville déclarait tout à l'heure avec beaucoup de sincérité: « Nous ne sommes pas attendus et nous saurons faire preuve d'esprit novateur. »

Il précisait: « Quand viendra le problème de la réforme du titre VIII de la Constitution, nous prendrons des initiatives qui dépasseront peut-être ce que l'on pense à l'heure présente. »

Mesdames et messieurs, depuis que j'occupe les fonctions qui m'incombent, j'entends à chaque instant de pareils propos: quand il s'agira du titre VIII de la Constitution et des superstructures, du problème général de l'organisation de l'Union française, de la réforme des assemblées, de la représentation des territoires au Parlement ou à l'Assemblée de l'Union française, des élus au Grand Conseil et de la structure même des territoires de l'ensemble de la République, quelles audaces, quelles réformes et quelles innovations consentirons-nous! En attendant, pourriez-vous consentir à faire tout simplement des conseils municipaux! (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Souvenez-vous que pendant longtemps, à juste titre, vous avez reproché à notre organisation des territoires d'outre-mer de l'Union française d'être tout entière devant les superstructures, de n'avoir pas suffisamment de préoccupations de l'organisation d'une démocratie à la base.

Rappelez-vous tout ce que vous avez dit et tout ce que l'on a dit depuis cent ans dans nos parlements successifs pour expliquer que la municipalité, la commune, c'était l'école du civisme et de la démocratie, que c'était par là qu'il fallait commencer.

Je vous en conjure, mesdames, messieurs, vous qui représentez les communes françaises, souvenez-vous en pour les territoires d'outre-mer. Si vous voulez vraiment une rénovation, si vous voulez vraiment des réformes fondamentales, commencez par donner à ces populations ce que vous considérez comme la cellule élémentaire de la démocratie et de l'organisation civique: la commune.

Parlons moins du VIII ou des superstructures et plus exactement dans l'immédiat de ces réformes élémentaires que je sollicite au nom de ces populations.

J'ajouterais une dernière considération. Ces velours et ces murs sont encore pleins des discours éloquentes, brillants, persuasifs et convaincants que sur tous ces bancs vous avez prononcés depuis quelques jours quant à la nécessité de rapprocher l'électeur de l'élu. Vous en avez tiré des conclusions très claires et précises. Mesdames, messieurs vous avez été amenés à opter en des circonstances difficiles et dans un domaine délicat pour un certain type de scrutin parce que, disiez-vous, il faut rapprocher l'électeur de l'élu. Si c'est vrai dans la métropole, ne pensez-vous pas que nous pourrions aussi essayer de faire prévaloir cette vérité que vous estimez comme fondamentale dans nos communes d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française et de Madagascar et de mettre l'électeur tout près de l'élu? Ne croyez-vous pas que nous pourrions faire l'économie de ce double degré d'élections que vous propose M. Durand-Réville et qui très certainement, dans toutes nos communes d'Afrique, éloignerait l'électeur de l'élu?

Il n'y a qu'une vérité fondamentale. Souffrez que ce soit la même pour la métropole et pour l'outre-mer.

Enfin, répondez à une requête. On a parlé tout à l'heure de ce grand conseil de l'Afrique équatoriale française. Je voudrais vous rappeler ce que vous avez lu très certainement dans la presse. Il s'est réuni il y a quinze jours, composé, pour deux tiers, des représentants des Africains, des Français d'Afrique et, pour un tiers, des métropolitains africains, en cette Afrique eux aussi.

Sur la proposition d'un homme qui, pendant de long mois, a été dans son territoire à la tête d'une revendication souvent brutale et quelquefois injuste, à la demande de cet homme, avant d'ouvrir ses débats, le Grand Conseil a voté une résolution qui tire les larmes des yeux. Cet homme disait: « Moi qui ai combattu l'administration, moi qui, dans mon territoire, ai fomenté des troubles, qui suis allé jusqu'à la menace, je veux proclamer, en ces heures où la France connaît en Algérie et au Maroc, des attaques scandaleuses et injustes, où des Français sont victimes de menaces, de violences et de sabotages, je veux proclamer au nom des Français d'Afrique équatoriale française que nous nous élevons contre ce qui était fait dans les territoires d'Afrique du Nord, que nous nous séparons de ces agitateurs, de ces trublions et de ces révolutionnaires, je veux proclamer notre attachement indéfectible à la métropole, à la République et notre fierté de pouvoir nous dire ses enfants. » Alors, à ces gens-là, dans les temps actuels où vous avez à faire face aux difficultés que vous connaissez, vous répondriez par cette marque de défiance qui conduirait à leur refuser ce que vous avez déjà accordé dans la moitié de l'Afrique?

Messieurs, je ne peux pas le croire. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Josse. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Josse.

M. Josse. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je me trouve dans une position assez embarrassée du fait de raisonnements d'apparence cristallins et aussi d'arguments sentimentaux parfaitement bien exprimés et vis-à-vis desquels je parais me mettre en opposition.

Il faudrait, me semble-t-il, que l'on comprit bien le problème qui se pose. Lorsque l'on défend l'idée du double collège, on ne refuse pas de créer des communes. On demande simplement, marchant sur les brisées du législateur de 1946, de permettre à des personnes qui existent tout de même et qui ont un caractère propre de pouvoir se choisir des représentants; de telle sorte que celui qui défend l'idée du double collège protège les droits et n'en diminue aucun. Celui qui semble attaquer le principe du double collège, bien au contraire, restreint des droits.

En 1946, lorsque le législateur a eu pour tâche de faire entrer dans le cadre politique tous les territoires de l'Union française, il a fallu qu'il se penche sur le problème. Qu'a-t-il vu ? D'une part, des personnes qui lui étaient semblables, ceux qu'on a appelés par la suite les citoyens de statut civil français; et d'autre part des personnes qui avaient des mœurs et des coutumes différentes des précédentes. Ces dernières on les a appelées: personnes de statut personnel. Ceci, c'est le problème vu sous l'angle objectif. Le législateur a pensé: la première catégorie de personnes a l'habitude de vivre sous l'empire des principes du code civil français, qui est lui-même une sorte de condensé de plusieurs siècles de modes de vie.

Il a vu — mon ami M. Rivièrez vous en a dit deux mots tout à l'heure — que d'une part on trouverait par exemple la monogamie, et d'autre part la polygamie; que les droits successoraux étaient tout à fait différents dans un cas et dans l'autre, — pour les citoyens de statut civil français, héritages de père à fils; pour les autres, héritages utérins, donc de pères à neveux. Il a vu aussi que ce qu'on appelle la dot avait une signification tout à fait différente suivant que l'on pensait aux citoyens du premier statut ou aux citoyens du second. Dans le premier, c'était un avoir qui était donné à la fille qui s'établissait; dans le second, c'était en quelque sorte le prix que l'on donnait à la famille de la fille que l'on voulait épouser. C'est vous dire, mesdames, messieurs, qu'il existe tout de même entre ces deux catégories de personnes une différence telle que de vouloir à un certain moment les mettre dans le même sac, c'était les faire souffrir tous les deux.

C'est ainsi, mesdames, messieurs, qu'il y a eu dès le début de nos institutions nouvelles en ce qui concerne l'Union française ces deux catégories prévues par la loi. En un mot la France se reconnaissait deux sortes d'enfants: les enfants légitimes d'une part et les enfants adoptifs de l'autre. Ce même législateur a voulu par la suite légitimer ces enfants adoptifs, car la loi de 1946 elle-même prévoit deux sortes de légitimation adoptive.

En effet, cette légitimation adoptive consisterait, et consiste puisque cela existe, pour le citoyen de statut personnel à devenir, par une renonciation qu'il peut faire, citoyen de statut civil français, de telle sorte que si progressivement ce fait se perpétuait, nous finirions par voir qu'il n'y aurait en réalité dans un certain temps bientôt qu'un seul et unique collège. Ceci s'expliquerait parfaitement puisque, à ce moment-là il y aurait dans ce seul et unique collège des gens qui vivraient suivant la même formule, suivant les mêmes lois.

Mesdames, messieurs, d'après ce que je vois, tout ceci serait « dépassé », suivant une expression très à la mode aujourd'hui. Cette manière de voir ne signifierait plus rien; défendre encore cette théorie, ce serait faire œuvre réactionnaire, rétrograde, imbécile et féroce.

M. le président. Vous n'avez que cinq minutes de temps de parole. Elles sont dépassées.

M. Jules Castellani. Les autres ont parlé beaucoup plus longtemps.

M. le président. Il ne s'agissait pas d'explication de vote. Je ne peux pas vous laisser dire que j'ai laissé outrepasser les explications de vote.

M. Josse. C'est la raison même pour laquelle je voterai l'amendement de M. Durand-Réville qui, tout en le modifiant dans son application, conserve un principe qui a démontré toute sa valeur.

Un mot encore: si la position que je prends permettait à mes adversaires de dire: le système que vous préconisez est autoritaire, il empêchera aux citoyens de statut personnel de faire ce qu'ils veulent au sein des assemblées, je leur répondrai non, puisque vous savez qu'en tout état de cause les représentants des citoyens d'un statut civil français sont toujours minoritaires.

Par conséquent, lorsque vous voulez aujourd'hui supprimer ce système, vous voulez simplement empêcher que les enfants légitimes de la France puissent seulement s'exprimer. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Castellani. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Gondjout.

M. Gondjout. Etant donné l'heure avancée, je ne veux pas infliger à cette assemblée une intervention et je me réserve pour plus tard.

M. le président. La parole est à M. Yacouba Sido.

M. Yacouba Sido. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais apporter une précision sur le vote que nous allons émettre tout à l'heure. La question des municipalités a fait couler beaucoup d'encre au Parlement. Il est grand temps d'y mettre un terme. Les populations d'outre-mer ont depuis longtemps attendu la mise en application de cette réforme. Je ne pense pas qu'on puisse éternellement les nourrir d'illusion. Au moment où l'on convie ces populations à la table ronde de l'Union française pour consolider davantage les bases de ce grand édifice qu'est la République, il ne doit pas y avoir deux poids et deux mesures. Si nous désirons réellement rester dans l'état de la position de 1946 qui veut que cette République demeure une et indivisible, le collège unique est à l'heure actuelle le seul valable. C'est le souhait unanime de toutes les populations d'outre-mer et je suis d'avance convaincu que le peuple de France saura en cette circonstance répondre à leur appel. Nous n'avons, quant à nous, à aucun moment, dissocié les intérêts de la métropole de ceux de l'outre-mer, persuadés que nous ferons cet ensemble français pour lequel nous n'avons jamais cessé de donner le meilleur de nous-mêmes.

Je demande donc au Conseil de vouloir bien émettre un vote favorable à la proposition de loi qui vous est soumise et dans le sens indiqué par le rapporteur, c'est-à-dire le vote du collège unique. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des républicains sociaux.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 27):

Nombre de votants	315
Majorité absolue	158
Pour l'adoption	115
Contre	200

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5.

(*L'article 5 est adopté.*)

M. le président. La commission propose, pour l'article 16, l'adoption du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, texte ainsi rédigé:

« Art. 16. — L'élection a lieu au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle sans panachage ni vote préférentiel, et sans liste incomplète.

« Les sièges sont attribués dans chaque commune ou section électorale entre les diverses listes suivant la règle de la plus forte moyenne. Cette règle consiste à conférer successivement les sièges à celle des listes pour laquelle la division du nombre des suffrages de listes recueillis, par le nombre de sièges qui lui ont été conférés, plus un, donne le plus fort résultat.

« En cas de vacance, les candidats de la liste à laquelle était attribué le siège vacant sont proclamés élus dans l'ordre de

leur présentation. En cas d'annulation globale des opérations électorales ou si le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres par suite de vacances que l'application de la règle précédente ne permet pas de combler, il est procédé, dans les trois mois, à des élections nouvelles dans les conditions indiquées ci-dessus.

« En cas d'annulation des opérations électorales dans une section électorale ou si la section a perdu la moitié de ses conseillers, il est procédé à des élections partielles dans les conditions indiquées ci-dessus.

« Il n'est pas pourvu aux vacances survenues dans les six mois qui précèdent le renouvellement du conseil municipal. » — (Adopté.)

La commission propose, pour l'article 28, l'adoption du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, texte ainsi rédigé :

« Art. 28. — Les recettes ordinaires comprennent :

« 1^o Outre le produit de la taxe sur les animaux, une portion du montant des recouvrements effectués sur le territoire de la commune au titre des impôts suivants : impôt du minimum fiscal ou impôt personnel, contribution mobilière, impôt foncier bâti ou non bâti, patentes et licences. Cette portion accordée annuellement aux communes par délibération de l'assemblée territoriale ne pourra être inférieure à 25 p. 100 ni supérieure à 85 p. 100 dudit montant ;

« 2^o La produit des centimes additionnels à l'impôt du minimum fiscal, à la contribution mobilière, à l'impôt foncier bâti ou non bâti, aux patentes et licences, perçus sur le territoire de la commune suivant le nombre de centimes créé par délibération du conseil municipal, approuvé par le chef du territoire dans la limite du maximum déterminé annuellement par l'assemblée territoriale lors de sa session budgétaire sur la proposition du chef du territoire.

« L'absence de toute proposition vaut reconduction du maximum fixé l'année précédente.

« Ces centimes additionnels sont perçus sur les mêmes rôles que ceux de la contribution à laquelle ils s'appliquent.

« Les communes contribuent aux frais de confection des rôles d'impôts et centimes additionnels. Cette contribution sera fixée chaque année par le chef de territoire proportionnellement aux recettes perçues au profit de la commune ;

« 3^o Le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés, abattoirs d'après les tarifs dûment établis ;

« 4^o Le produit des permis de stationnement et de location sur la voie publique, sur les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics ;

« 5^o Le produit des terrains communaux affectés aux inhumations et du prix des concessions dans les cimetières ;

« 6^o Le produit des services concédés ;

« 7^o Le produit des expéditions des actes administratifs et des actes de l'état civil ;

« 8^o 60 p. 100 du produit des amendes prononcées par les tribunaux correctionnels ou de simple police, pour les contraventions et délits commis sur le territoire de la commune ;

« 9^o Le produit des taxes municipales prévues par la loi du 13 août 1926 et créées par délibération du conseil municipal. Des arrêtés du chef de territoire fixent les maxima et déterminent les modalités d'assiette et de perception de ces taxes, les exonérations et dégrèvements autorisés. Ces arrêtés deviennent exécutoires après un délai de deux mois pendant lesquels le ministre de la France d'outre-mer peut, par décision, prononcer leur annulation ;

« 10^o Le revenu des biens communaux ;

« 11^o Eventuellement, une participation, fixée annuellement par le chef de territoire après avis de l'assemblée territoriale, sur les dépenses afférentes à l'hospitalisation des malades assistés par la commune ;

« 12^o D'une façon générale, toutes les ressources actuellement perçues par les communes mixtes ou de moyen exercice, notamment la taxe sur les terrains non mis ou insuffisamment mis en valeur, terrains à bâtir et terrains d'agrément, la taxe sur les alcools, la taxe sur les véhicules à moteur, les centimes additionnels à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, à la taxe sur le chiffre d'affaires et à l'impôt général sur le revenu, ainsi que les ressources dont la perception est autorisée par arrêté des chefs de groupes de territoires ou des

chefs des territoires non groupés, après avis des grands conseils, de l'assemblée représentative ou de l'assemblée territoriale. » — (Adopté.)

La commission propose, pour l'article 58, l'adoption du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, texte ainsi rédigé :

TITRE II

Des communes de moyen exercice.

« Art. 58. — En Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun, au Togo et à Madagascar, des communes de moyen exercice peuvent être créées par arrêté du chef de territoire après avis de l'Assemblée territoriale. Elles jouissent de la personnalité civile. » — (Adopté.)

La commission propose, pour l'article 60, l'adoption du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa 3^e lecture, texte ainsi rédigé :

« Art. 60. — Les communes de moyen exercice sont administrées par un maire et un conseil municipal. Le maire est un fonctionnaire nommé par le chef de territoire. Le conseil municipal est élu par un collège unique conformément à la législation en vigueur pour les élections municipales dans les communes de plein exercice. Les commissions prévues aux articles 12, 13, 22 et 23 pourront admettre la preuve testimoniale pour la justification de l'identité de l'électeur. Les adjoints au maire sont élus par le conseil municipal, conformément à la législation en vigueur pour les communes de plein exercice. » — (Adopté.)

La commission propose, pour l'article 69 bis, l'adoption du texte voté par l'Assemblée nationale dans sa 3^e lecture, texte ainsi rédigé :

« Art. 69 bis. — Est rendue applicable aux communes de plein et de moyen exercice de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Cameroun, du Togo et de Madagascar l'ordonnance n^o 45-2707 du 2 novembre 1945 relative à la réglementation des marchés des communes, des syndicats de communes et des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance, modifiée par la loi du 15 septembre 1947 et le décret du 25 août 1948.

« Les pouvoirs conférés aux préfets et sous-préfets par l'ordonnance du 2 novembre 1945 susvisés sont dévolus aux chefs de territoire. »

« Les maxima prévus à l'article 2 de ladite ordonnance peuvent être modifiés par décret pris en conseil des ministres après avis de l'Assemblée de l'Union française et du conseil d'Etat. » — (Adopté.)

Les autres articles de la proposition de loi ne font pas l'objet d'une troisième lecture.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Au cours de la discussion précédente sur la proposition de loi qui nous est à nouveau soumise, nous avons nettement exprimé la position du groupe communiste. Notre collègue M. Léon David avait défendu un contre-projet qui aurait donné, s'il avait été voté, satisfaction entière aux peuples des territoires d'outre-mer intéressés par ce texte. Le même contre-projet avait été également défendu à l'Assemblée nationale par le groupe communiste. Après son rejet, le groupe communiste s'était rallié au projet qui lui était soumis, car il avait, malgré ses imperfections et ses insuffisances, un caractère progressif.

Ce projet nous revient de l'Assemblée nationale et, comme précédemment, nous le voterons en regrettant qu'il n'apporte pas aux peuples d'outre-mer les satisfactions auxquelles ils ont droit. Nous sommes heureux de nous retrouver une fois de plus dans ce vote avec tous les élus autochtones des territoires d'outre-mer.

M. Razac. Avec des élus métropolitains également !

M. le président. La parole est à M. Gondjout.

M. Gondjout. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai pas voulu prendre la parole tout à l'heure pour ne pas ouvrir le débat. Au moment où nous allons passer au vote sur l'ensemble du texte, je tiens à remercier le Conseil de la République pour le vote qu'il va émettre et pour le vote favorable qu'il a déjà émis sur les articles en litige. Croyez, mes chers collègues, que le geste que vous avez fait et que vous allez faire en votant l'ensemble du texte aura une répercussion heureuse en Afrique occidentale française, au Cameroun, à

Madagascar et dans l'ensemble de l'Union française. Il est des territoires dont l'histoire est ignorée de vous, dont l'histoire est déformée. Pour celui que je représente dans cette Assemblée, le Gabon, qui compte 116 ans de présence française, j'aurais pu demander une mesure spéciale. J'ai préféré demeurer dans la solidarité d'outre-mer.

Je ne veux pas prolonger cette intervention et je vous dis seulement: merci. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Mesdames, messieurs, mes amis et moi-même nous nous abstenons volontairement dans le vote sur l'ensemble du projet de loi créant les municipalités outre-mer. Nous nous abstenons volontairement pour marquer, d'une part, que nous n'avons jamais été opposés à la création de ces municipalités, que nous avons voulu un système qui fonctionne normalement, sans éliminer aucune partie des populations, mais que nous voulions également le progrès social outre-mer et que les leçons données dans la gestion municipale profitent à tous les habitants des villes d'outre-mer.

Nous nous abstenons parce que nous n'avons pu arriver ce soir à faire triompher la thèse que nous soutenons et qui est celle de la collaboration étroite, humaine, fraternelle, entre les divers éléments des populations qui vivent outre-mer.

Par deux fois, le Conseil de la République avait accepté la thèse que nous avons défendue. Nous regrettons que, ce soir, certains de nos collègues aient cru devoir changer brusquement et subitement de position. Nous respectons leurs mobiles, mais nous continuons à ne pas les comprendre. En effet, nous n'avons eu aucune explication valable de ces changements de position.

Mes amis et moi-même souhaitons la réussite de la réforme qui vient d'avoir lieu. Nous souhaitons aussi que, dans quelques années, vous puissiez nous dire que cette réforme a bien été une réussite. C'est parce que nous n'en avons pas la conviction ce soir et que nous craignons le contraire que nous nous abstenons volontairement.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Les explications données par M. Castellani motivent de la même façon l'abstention volontaire de quelques-uns de mes amis et la mienne. Il est inutile, me semble-t-il, de refaire le discours de M. Castellani à cette heure tardive. Nous souhaitons la réussite de la création des municipalités d'outre-mer. Nous souhaitons, nous aussi, nous tromper quant aux réserves que nous faisons sur le mode d'élection qui a été choisi par le Conseil de la République.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 28) :

Nombre des votants.....	205
Majorité absolue	103
Pour l'adoption	205

Le Conseil de la République a adopté. (*Applaudissements.*)

— 6 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à instituer le référé administratif et à modifier

l'article 24 de la loi du 22 juillet 1889 sur la procédure à suivre devant les conseils de préfecture (n° 64 et 346, année 1955).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 132, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant création d'attachés agricoles (n° 141, année 1950, et 532, année 1951).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 133, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 795 du code rural relatif au droit de préemption pour les baux ruraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 134, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Blondelle et Brousse une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réduire le taux de blutage du blé actuellement en vigueur.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 131, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale demande la discussion immédiate, au cours de la prochaine séance, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions relatives aux maladies professionnelles, de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (n° 75, session de 1955-1956).

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République sera appelé à statuer au cours de la prochaine séance.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle que le Conseil de la République a décidé de reporter les autres affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente séance en tête de la séance de jeudi prochain.

Toutefois, la commission de la justice demande que la proposition de loi de M. Le Sassié-Boisauné tendant à modifier l'article 25 de la loi de finances du 14 avril 1952, relatif aux infractions aux dispositions législatives et réglementaires en matière de coordination et d'harmonisation des transports ferroviaires et routiers, soit reportée à une date ultérieure.

D'autre part, la commission des boissons demande que la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter le décret n° 55-672 du 20 mai 1955, autorisant certains procédés de traitement des vins qui était inscrite à l'ordre du jour de la séance du jeudi 17 novembre 1955 soit également reportée à une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique que le Conseil tiendra le jeudi 17 novembre 1955, à seize heures :

Vote de la proposition de résolution de M. Roubert et des membres de la commission des finances tendant à modifier l'arti-

cle 18 du règlement (n^o 15 et 70, session de 1955-1956, M. Michel Debré, rapporteur de la commission du suffrage universel du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à insérer dans le décret n^o 53-1186 du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance, un article 40 bis relatif aux taux de la majoration spéciale ou de l'allocation de compensation accordée aux grands infirmes. (N^o 398, année 1955, 45 et 101, session de 1955-1956. — Mme Marcelle Delabie, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.)

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à compléter les articles 162, 194 et 367 du code d'instruction criminelle et l'article 55 du code pénal. (N^o 180, 342, année 1955; 77 et 107, session de 1955-1956. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 172 et 173 du code des postes, télégraphes et téléphones, et la loi n^o 49-1093 du 2 août 1949 relative à la publicité des protêts. (N^o 401, année 1955, et 109, session de 1955-1956. — M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 610 du code d'instruction criminelle. (N^o 441, année 1955, et 108, session de 1955-1956. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion du projet de loi relatif aux jugements par défaut rendus par les tribunaux de commerce. (N^o 199, année 1955, et 111, session de 1955-1956. — M. Delalande, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion du projet de loi tendant à reconnaître la personnalité juridique des sociétés civiles (n^o 504, année 1955, et 106, session de 1955-1956. — M. Carcassonne, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 2 de la loi n^o 51-1088 du 12 septembre 1951 attribuant au ministre de la défense nationale un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre de la Légion d'honneur en faveur des aveugles de la Résistance (n^o 460, année 1955, et 120, session de 1955-1956. — M. Auberger, rapporteur de la commission des pensions [pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression]);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant extension à l'Algérie de diverses dispositions législatives en vigueur dans la métropole (n^o 453, année 1955, et 102, session de 1955-1956. — M. Enjalbert, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie]);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi du 3 mai 1844 et à rendre obligatoire l'assurance des chasseurs (n^o 283, année 1952, 10 et 104, session de 1955-1956. — M. de Ponthriand, rapporteur de la commission de l'agriculture; et n^o 105, session de 1955-1956, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Kalb, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux conditions de restitution aux agriculteurs expropriés des terrains militaires désaffectés (n^o 9 et 114, session de 1955-1956. — M. Naveau, rapporteur de la commission de l'agriculture);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 840 du code rural relatif aux motifs de non-renouvellement des baux ruraux (n^o 79 et 116, session de 1955-1956. — M. Naveau, rapporteur de la commission de l'agriculture);

Discussion de la proposition de résolution de M. Maurice Walker tendant à inviter le Gouvernement à assurer l'application de la loi du 2 juillet 1935 qui interdit l'aromatization artificielle de la margarine (n^o 6 et 115, session de 1955-1956. — M. Naveau, rapporteur de la commission de l'agriculture, et n^o 128, session de 1955-1956, avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Robert Aubé, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n^o 5 et 100, session de 1955-1956. — M. Chapalain, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, complétant l'article 103 du titre I du livre IV du code du travail (n^o 399, année 1955, et 89, session de 1955-1956. — M. Menu, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale, et n^o 129, session de 1955-1956, avis de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie]. — M. Deutschmann, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, complétant l'article 80 du livre IV du code du travail (n^o 617, année 1954; 457, année 1955, et 125, session de 1955-1956. — M. Menu, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale);

Décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions relatives aux maladies professionnelles de la loi n^o 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (n^o 75, session de 1955-1956. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale).

Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à faciliter l'établissement des jeunes professionnels libérables et l'accès de ces professions au crédit à moyen terme (n^o 82, session de 1955-1956, commission des finances);

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant le Président de la République à ratifier l'accord sur l'établissement d'une union européenne de paiements, signé à Paris, le 19 septembre 1950, et modifié par deux protocoles additionnels en date des 8 août 1951 et 11 juillet 1952 (n^o 46, session de 1955-1956; M. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances);

Discussion de la proposition de résolution de M. Rabouin tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant modification de l'article 1363 du code général des impôts (n^o 527, année 1953; 41 et 119, session de 1955-1956; M. Courrière, rapporteur de la commission des finances);

Discussion de la proposition de loi de MM. Paul Longuet, Ajavon, Castellani, Laingo, Ramampy, Zafimahova et Zéle, tendant à assurer la protection de l'appellation « Tapioca » (n^o 66 et 118, session de 1955-1956; M. Longuet, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 16 novembre à une heure cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
PAUL VAUDEQUIN.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 10 novembre 1955.

ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Page 2557, 2^e colonne, in fine:

Après les mots: « Le Conseil de la République a adopté »,

Ajouter l'alinéa suivant:

« Le Conseil de la République prend acte de ce que, en application de l'article 20 (alinéa 5) de la Constitution, l'Assemblée dispose, pour sa troisième lecture, d'un délai maximum de 39 jours à compter du dépôt sur son bureau du texte modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture. »

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 15 NOVEMBRE 1955

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

680. — 15 novembre 1955. — M. Amédée Bouquerel demande à M. le ministre de l'intérieur les raisons pour lesquelles les crédits correspondant à la tranche rurale, Fonds spécial d'investissement routier, pour l'exercice 1955, n'ont pas encore, à ce jour, été répartis dans les départements pour être affectés à l'amélioration du réseau des chemins ruraux.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 15 NOVEMBRE 1955

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les élé-

ments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.**

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N^{os} 1534 Barc Rucart; 5103 Michel Debré; 5717 Antoine Colonna; 5724 Antoine Colonna; 5731 Antoine Colonna; 5734 Antoine Colonna.

(Fonction publique.)

N^o 3904 Jacques Debû-Bridel.

Affaires étrangères.

N^{os} 4706 André Armengaud; 5104 Michel Debré; 5574 Pierre de La Gontrie; 6162 André Armengaud; 6163 Michel Debré; 6207 Jules Castellani; 6208 Michel Debré; 6209 Michel Debré; 6210 Michel Debré; 6222 Michel Debré.

Agriculture.

N^o 6102 Robert Brettes.

Défense nationale et forces armées.

N^{os} 6058 Roger Lachèvre; 6170 Jean Reynouard; 6171 Edouard Soldani.

Education nationale.

N^{os} 4842 Marcel Delrieu; 5935 Georges Maurice; 6223 Jean Nayrou.

Finances et affaires économiques.

N^{os} 899 Gabriel Tellier; 1251 Jean Bertaud; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1836 Jean Doussot; 2484 Maurice Pic; 2999 Paul Pauly; 3119 François Ruin; 3565 Charles Deutschmann; 3762 René Schwartz; 3822 Edgar Tailhades; 4009 Waldeck L'Huillier; 4029 Michel Debré; 4108 Robert Aubé; 4136 Jacques Gadoin; 4137 Léon Molais de Narbonne; 4355 Yves Jaouen; 4494 Léon Molais de Narbonne; 4499 Lucien Tharradin; 4501 Lucien Tharradin; 4253 Jean Coupigny; 4591 Bernard Chochoy; 4715 Yves Jaouen; 5063 Albert Denvers; 5157 Emile Claparède; 5197 Raymond Bonnelous; 5546 Albert Denvers; 5585 Georges Bernard; 5613 Robert Liot; 5695, Yvon Coudé du Foresto; 5782 Max Fléchet; 5784 Georges Maurice; 5915 Pierre de Villoutreys; 5938 Emile Claparède; 5939 Luc Durand-Réville; 5943 Georges Maurice; 6014 Geoffroy de Montalembert; 6088 Martial Brousse; 6095 Emile Roux; 6110 Léo Hamon; 6118 Jean Bertaud; 6119 Jean Bertaud; 6120 André Maroselli; 6121 Jean Reynouard; 6129 Maurice Walker; 6137 Xavier Trellu; 6173 André Armengaud; 6176 Emile Durieux; 6177 Robert Liot; 6178 Marcel Molle; 6180 Marcel Molle; 6183 Alex Roubert; 6184 Maurice Walker; 6211 Fernand Auberger; 6213 Gaston Chazette; 6214 Edgar Tailhades; 6224 Martial Brousse; 6225 Martial Brousse; 6226 Guy Pascaud; 6227 Jules Pinsard; 6228 Joseph Raybaud.

Finances et affaires économiques.

(Secrétariat d'Etat.)

N^{os} 2633 Luc Durand-Réville; 2704 Pierre de Villoutreys; 4134 Marius Moutet; 4230 Marcel Lemaire; 4273 Yvon Coudé du Foresto; 4642 Charles Naveau; 5689 Marcel Molle; 5798 Yves Jaouen; 5860 Henri Parisot; 5951 Robert Aubé; 6104 Edgard Pisani; 6186 Edgar Tailhades; 6188 Maurice Walker; 6215 Charles Naveau; 6216 Pierre de Villoutreys; 6229 Paul Pauly.

Secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

N^o 6105 Henri Maupoil.

Industrie et commerce.

N^{os} 5767 Raymond Susset; 6023 Ernest Pezet; 6189 René Radius.

Intérieur.

N^{os} 5412 Jean Bertaud; 5873 Jean Bertaud; 6047 Jean Reynouard; 6094 Léo Hamon; 6153, Edmond Michelet; 6193 Marcel Champeix; 6218 Léo Hamon; 6231 Martial Brousse; 6232 Jean-Paul de Rocca-Serra; 6233 Jean-Paul de Rocca-Serra.

Justice.

N^o 6195 Marcel Molle; 6219 Roger Carcassonne.

Reconstruction et logement.

N^{os} 4069 Léon Jozeau-Marigné; 4673 Bernard Chochoy; 5282 Albert Denvers; 5722 Bernard Chochoy; 6198 Albert Denvers.

Santé publique et population.

N^{os} 6067 Jacques Gadoin; 6234 Gaston Chazette.

Travail et sécurité sociale.

N^{os} 6201 Robert Liot; 6203 Jean Reynouard; 6204 Maurice Walker; 6220 Abel Sempé.

Travaux publics, transports et tourisme.

N^{os} 6114 Adolphe Dutoit; 6134 Auguste Pinton; 6206 Michel de Pontbriand.

AFFAIRES ETRANGERES

6318. — 15 novembre 1955. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact que divers gouvernements du continent Sud-américain ont décidé de supprimer le caractère obligatoire du français dans les établissements d'enseignement (par exemple le gouvernement colombien) et que d'autres ont l'intention de le faire prochainement et ce que pense faire le Gouvernement français pour atténuer l'effet de telles mesures et si possible les éviter.

EDUCATION NATIONALE

6319. — 15 novembre 1955. — M. Fernand Auberger expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le décret n^o 46-2697 du 28 novembre 1946, a fixé comme suit la répartition des dépenses résultant du contrôle médical scolaire: « Art. 1^{er}. — Les dépenses occasionnées par les visites et examens médicaux prescrits aux articles 1^{er}, 2 et 10 de l'ordonnance du 18 octobre 1945 sont supportées à concurrence de 50 p. 100 par l'Etat, de 25 p. 100 par le département et de 25 p. 100 par la commune »; et lui demande de lui faire connaître quels sont les moyens pratiques qui sont mis à la disposition des représentants des départements et des communes pour se rendre compte que le service pour lequel ils sont appelés à apporter leur contribution fonctionne réellement et normalement dans les écoles de chaque commune et dans l'ensemble des établissements scolaires du département.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

6320. — 15 novembre 1955. — M. Fernand Auberger demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques de lui faire connaître si le maire d'une commune a la possibilité d'obtenir de l'administration des contributions indirectes de son département, des renseignements précis au sujet du montant de la taxe locale, de la taxe sur les spectacles ou de toutes autres taxes indirectes versées par certains commerçants, entreprises ou sociétés qui ont leur activité sur le territoire de la commune.

6321. — 15 novembre 1955. — M. Marcel Lemaire expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une commune de 3.000 habitants a fait aménager une remise à pompes comportant deux logements ayant tout le confort moderne et occupés par deux ménages de pompiers communaux. Ces pompiers s'ils sont logés gratuitement bénéficient en fait d'une rémunération personnelle égale à la valeur du logement occupé par eux; que ce manque de recette n'entre pas dans l'énumération des dépenses prévues aux articles 3 et 49 du décret n^o 53-170 du 7 mars 1953; que cet avantage consenti à deux pompiers communaux constitue, non seulement un préjudice pour les autres pompiers non logés mais également l'équivalent d'un salaire pour le cas où l'on considérerait qu'ils assurent, en compensation, tout ou partie de l'entretien du matériel: 1^o ces deux pompiers n'étant pas employés communaux peuvent-ils bénéficier des dispositions de l'arrêté du 14 décembre 1954 de M. le ministre de l'intérieur; 2^o dans l'affirmative, la collectivité locale est-elle redevable du versement forfaitaire de 5 p. 100 des cotisations d'assurances sociales pour l'avantage en nature que constitue en fait la valeur du logement gratuit (valeur déterminée d'après la loi du 1^{er} septembre 1948).

6322. — 15 novembre 1955. — M. Marcel Lemaire expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une collectivité locale (hôpital-hospice) a contracté un emprunt de dix millions pour des travaux d'aménagement et lui demande si le directeur-économiste de cet établissement peut obtenir de la commission administrative de l'hôpital-hospice susvisé un prêt de 350.000 francs pour achat d'une voiture automobile dont l'utilité pour le service sera invoquée; dans l'affirmative, à quel taux ou, le cas échéant, quelles sont les dispositions opposables à la demande dudit directeur-économiste.

FRANCE D'OUTRE-MER

6323. — 15 novembre 1955. — M. Jules Castellani expose à M. le ministre de la France d'outre-mer, que le décret du 23 mai 1953 a relevé, à compter du 1^{er} juin 1953, les frais de déplacement des fonctionnaires de l'Etat; qu'aux termes du décret du 1^{er} septembre 1950, ce relèvement aurait dû être étendu aux agents rétribués sur les budgets des territoires d'outre-mer; que des crédits ont été votés à cet effet par les assemblées de Madagascar et lui demande pourquoi les fonctionnaires de la Grande-Ile n'ont pas encore bénéficié du relèvement de leurs frais de déplacement depuis plus de deux ans, alors que cette mesure est appliquée aux militaires en garnison à Madagascar, ce qui entraîne une disparité choquante à rang égal.

INTERIEUR

6324. — 15 novembre 1955. — M. Marcel Brégégère signale à M. le ministre de l'intérieur le cas d'un fonctionnaire titulaire faisant partie du personnel administratif d'un service extérieur du gouvernement général de l'Algérie dont l'emploi permanent est supprimé par la mise en vigueur d'un nouveau statut régissant ce personnel pris en application de l'article 141 de la loi du 19 octobre 1946; il lui précise que l'intéressé, âgé de quarante et un ans, a accompli 6 années de services effectifs dans l'emploi supprimé mais qu'il bénéficie de 13 années de service pour la retraite; et il lui demande quels sont les droits de ce fonctionnaire: 1^o pour être reclassé dans un emploi équivalent et, dans l'affirmative: a) cet emploi offert par l'administration peut-il être technique et dépendre d'une autre direction du gouvernement général de l'Algérie; b) ce fonctionnaire peut-il être astreint à un stage et à un examen probatoire avant titularisation si le statut de cet emploi le prévoit pour le recrutement normal; 2^o pour être nommé à la même résidence et, dans ce cas: a) si cette nomination intervient de droit; b) si elle peut être accordée à l'intéressé si celui-ci fait état de sa situation de famille (épouse fonctionnaire dans une autre administration avec même résidence, trois enfants dont deux fréquentent un lycée de la ville en qualité d'externe).

6325. — 15 novembre 1955. — M. Marcel Lemaire expose à M. le ministre de l'intérieur que dans la réponse à la question écrite n^o 16411 du 3 mai 1955, inscrite à la suite du compte rendu de la séance du 17 mai 1955, il a été indiqué que la rémunération du personnel des ponts et chaussées devait être calculée non seulement sur les travaux dont ils établissent les devis, sur les salaires des ouvriers qu'ils surveillent, mais également sur les cotisations d'assurances sociales, les impôts, les allocations familiales et lui demande: 1^o si cette manière de voir n'est pas en contradiction avec les dispositions de la circulaire n^o 26 de la direction départementale et communale, 5^o bureau, quant au calcul des honoraires d'architectes par laquelle est considérée comme inadmissible la pratique qui consiste à calculer les honoraires non seulement sur les travaux, mais également sur la taxe locale du chiffre d'affaires; cet homme de l'art n'ayant pas le contrôle de la liquidation de l'impôt percevrait en pareil cas des honoraires sans services faits; 2^o quel est le service fait par le personnel des ponts et chaussées pour percevoir une rémunération sur les impôts de 5 p. 100, les cotisations d'assurances sociales, en particulier la part patronale, les allocations familiales qui ne sont pas travaux et salaires et dont le contrôle de la liquidation n'est pas assuré par les techniciens des ponts et chaussées.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

6326. — 15 novembre 1955. — M. Albert Denvers demande à M. le ministre de la reconstruction et du logement d'assimiler le cas des veuves de victimes d'accidents du travail à celui des veuves de guerre, au regard de leur droit de priorité en matière d'indemnisation des créances mobilières de dommages de guerre.

6327. — 15 novembre 1955. — M. Albert Denvers demande à M. le ministre de la reconstruction et du logement de lui faire connaître les raisons qui s'opposent au paiement dans le département du Nord, en 1955, des indemnités mobilières de dommages de guerre, aux personnes sinistrées âgées de 65 ans et plus et notamment à celles qui ont plus de 75 ans d'âge.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6328. — 15 novembre 1955. — M. Michel Debré appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale sur la question suivante: il résulte de la situation française qu'il y aurait intérêt pour le Gouvernement à donner suite aux conclusions présentées par M. Pierre Schneider, en tant que représentant spécial du conseil de l'Europe pour les réfugiés et envisager l'établissement dans certaines régions déshéritées de notre pays d'éléments nouveaux qui cherchent à s'installer. L'exemple du village de la Roque, dans le Vaucluse, semble encourageant. De nouveaux banatais pourraient sans doute recevoir l'autorisation de s'installer. Des investissements et des appels de populations envisagés sur une grande échelle paraissent très souhaitables. Le Gouvernement a-t-il une politique à cet égard.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

6235. — M. Marcel Lemaire expose à M. le ministre de l'agriculture que l'éleveur bénéficiant pour son étable de la patente sanitaire ne doit pas avoir de vaches réagissantes; tous les ans, sur décision du directeur des services vétérinaires, il est procédé à une nouvelle épreuve de tuberculination. Si des vaches réagissent, l'éleveur perd le bénéfice de la patente jusqu'à l'élimination des animaux tuberculeux et en même temps sa clientèle car il ne peut plus vendre son lait et lorsque la patente lui sera rendue il sera dans l'obligation de se refaire une clientèle; et lui demande qui, pendant la période transitoire, lui prendra son lait. Si une période est prévue pour cette élimination, c'est-à-dire si l'éleveur peut vendre son lait comme provenant d'étable patenée en attendant l'élimination des réagissantes. Dans l'affirmative, si une tolérance ou un droit et quelle en est la durée si c'est une tolérance, le délai pour l'élimination est-il fixé légalement. (Question du 18 octobre 1955.)

Réponse. — Les bénéficiaires de la patente instituée par la loi du 7 juillet 1933 perdent le bénéfice de celle-ci dès l'apparition de la tuberculose dans leur effectif ou l'introduction dans cet effectif de bovins non reconnus indemnes de tuberculose. Ils n'ont plus dès lors, aux termes de la législation en vigueur, la possibilité de vendre le lait de leur production à une autre destination que celle d'un atelier de pasteurisation ou de stérilisation. Cependant, par tolérance à la règle énoncée ci-dessus, la patente peut être alors maintenue s'ils procèdent sans délai à l'abatage des bovins qui ont réagi à l'épreuve de la tuberculine, et à une désinfection complète de l'étable.

FRANCE D'OUTRE-MER

6274. — M. Luc Durand-Réville demande à M. le ministre de la France d'outre-mer les raisons du retard apporté à l'adoption et à la mise en vigueur d'un nouveau statut de la magistrature d'outre-mer, susceptible de mettre fin aux différences d'indices dont les magistrats d'outre-mer ont à souffrir par rapport à leurs collègues métropolitains. (Question du 25 octobre 1955.)

Réponse. — Le principe de l'extension aux magistrats d'outre-mer du bénéfice des révisions indiciaires intervenues en faveur des magistrats du cadre métropolitain n'est pas contesté. Toutefois, la hiérarchie de la magistrature métropolitaine ayant été entièrement modifiée par les décrets des 16 octobre 1953 et 27 mai 1955, les assimilations d'emplois entre magistratures métropolitaine et d'outre-mer établies par le décret du 22 août 1928 se sont trouvées ne plus correspondre à la réalité. Un nouveau tableau d'assimilation des emplois est actuellement soumis à l'agrément des départements ministériels intéressés. Dès qu'il aura reçu leur approbation, l'extension aux magistrats d'outre-mer du nouvel échelonnement indiciaire sera réalisé.

INTERIEUR

6191. — M. Jean Bertaud expose à M. le ministre de l'intérieur que l'administration préfectorale, s'appuyant sur l'article 90, alinéa 3, de la loi du 5 avril 1884, subordonne l'approbation du compte administratif du maire à la production d'une délibération du conseil municipal statuant sur les dépenses effectuées au titre du crédit « Fêtes et cérémonies publiques »; demande, étant donné que le texte susvisé s'applique d'une façon générale à toutes les dépenses, pourquoi, si l'on exige une délibération particulière de l'assemblée communale pour le crédit « Fêtes publiques », l'on n'en exige pas pour les autres crédits; signale qu'à sa connaissance, une seule exception à la règle générale a été faite par le législateur au sujet des « dépenses imprévues » (art. 147 de la loi du 5 avril 1884), toutes les autres dépenses étant approuvées implicitement par le conseil municipal lorsqu'il ratifie le compte du maire, et souhaiterait, en conséquence, avoir l'avis de M. le ministre de l'intérieur sur cette question. (Question du 23 septembre 1955.)

Réponse. — Aux termes de l'article 62 de la loi du 5 avril 1884, le maire est seul chargé de l'administration de la commune et, en vertu des paragraphes 3 et 10 de l'article 90 de la même loi,

il ordonne les dépenses et exécute les décisions du conseil municipal. Il faut donc admettre que, dans la limite des crédits ouverts, le maire a une certaine initiative en matière d'engagements, le conseil municipal ne pouvant pratiquement pas, au cours de la délibération budgétaire, se prononcer sur chacune des dépenses qui devront être effectuées au cours de l'exercice. Aucune règle particulière n'existe à cet égard pour le crédit « Fêtes et cérémonies publiques », et on en doit conclure que le maire a un large pouvoir d'appréciation lorsqu'il utilise ce crédit. Mais le conseil municipal est en droit, quand il délibère sur le compte administratif du maire, de demander des explications sur les conditions dans lesquelles le crédit « Fêtes et cérémonies publiques » a été employé par le maire. De même, l'autorité de tutelle, sous la surveillance de laquelle le maire reste placé, en vertu de l'article 90 de la loi municipale, peut également, quand elle règle le compte administratif, demander toutes justifications utiles sur les conditions dans lesquelles un crédit donné a été employé.

6249. — M. Marcel Lemaire demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui faire connaître: 1° dans quelles conditions les agents communaux titulaires — en général et particulièrement les fonctionnaires de services techniques — peuvent-ils: a) obtenir leur mutation dans une autre commune; b) être mutés d'office dans une autre commune; 2° si les intéressés peuvent, sur leur demande — et pour une période indéterminée — être placés en position de détachement à l'effet d'occuper des emplois de leur profession, dans l'industrie privée; 3° quels peuvent être, dans cette situation, leurs droits à l'avancement et quelle est leur position au regard de la retraite; 4° dans le cas où le détachement se révélerait impossible, ces agents (fonctionnaires titulaires) pourraient-ils obtenir le bénéfice de la retraite, s'ils démissionnaient, pour occuper des emplois de leur profession dans l'industrie privée. Dans l'affirmative, dans quelles conditions, à quelle époque et à quel taux. (Question du 18 octobre 1955.)

Réponse. — 1° a) Les agents communaux ne peuvent être « mutés » d'une commune dans une autre. Titulaires dans une commune, ils peuvent par contre être « nommés » dans une autre en bénéficiant de la dispense des conditions de diplômes, de stage, de concours et examens s'ils justifient avoir exercé, pendant deux ans au moins, un emploi équivalent dans la première commune (article 21, alinéa 7 de la loi du 28 avril 1952). Après nomination dans la seconde commune ils sont classés à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut immédiatement supérieur, à celui dont ils bénéficiaient dans la première commune (article 29, alinéa 2 du même texte); b) réponse négative; 2° et 3° réponse négative; 4° les intéressés peuvent bénéficier d'une pension de retraites s'ils réunissent les conditions d'âge et d'ancienneté de services exigées à cet effet par le règlement de retraites de la caisse nationale de retraites des collectivités locales.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

6291. — M. Roger Carcassonne demande à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones de bien vouloir lui faire connaître les mesures que son département envisage de prendre en faveur des receveurs de 4^e classe pour leur assurer, en dépit de la réduction progressive des recettes de 3^e classe, une carrière normale et des débouchés comparables à ceux dont bénéficient leurs collègues des autres classes. (Question du 27 octobre 1955.)

Réponse. — La réduction du nombre de recettes de 3^e classe a toujours été accompagnée d'un accroissement du nombre d'emplois de receveur des classes plus élevées. Ces mesures, loin de porter préjudice aux receveurs de 4^e classe, leur ont au contraire été favorables, puisqu'elles ont permis d'améliorer les possibilités d'avancement de l'ensemble des catégories de receveurs.

6292. — M. Maurice Walker expose à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones que le courrier des rappelés en Afrique du Nord subit d'importants retards et lui demande quelles mesures peuvent être prises pour que ce courrier puisse être acheminé plus rapidement. (Question du 27 octobre 1955.)

Réponse. — Les correspondances adressées aux militaires stationnés en Afrique du Nord sont expédiées régulièrement et dans les mêmes conditions que le courrier civil. Les envois dont le poids ne dépasse pas 20 grammes et qui sont transportés sans surtaxe, ainsi que ceux d'un poids supérieur pour lesquels la surtaxe aérienne a été acquittée, sont expédiés de Paris, par la voie aérienne, deux fois par jour en moyenne, tant à destination du Maroc que de l'Algérie. Il est donc à présumer que les retards constatés sont dus principalement aux difficultés rencontrées dans la livraison des correspondances aux unités dont relèvent les destinataires. Ce point de vue se trouve d'ailleurs confirmé par un communiqué du ministère de la défense nationale et des forces armées, publié le 28 octobre 1955, et dans lequel il est constaté que « les déplacements irréguliers de certaines unités stationnées en Afrique du Nord ont entraîné des retards dans l'acheminement du courrier échangé entre les militaires et leurs familles ». Le département intéressé ajoute que des mesures vont être prises afin de doler les services militaires intéressés d'éléments de postes militaires, la mise en place de ces éléments devant normaliser rapidement l'acheminement du courrier postal militaire. Il y a tout lieu de croire que les dispositions envisagées par l'autorité militaire seront de nature à mettre fin aux retards signalés.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2^e séance du mardi 15 novembre 1955.

SCRUTIN (N° 18)

Sur l'amendement (n° 1) de MM. Plazanet et Deutschmann à l'article 1^{er} du projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale. (Deuxième lecture.)

Nombre des votants.....	304
Majorité absolue.....	153
Pour l'adoption.....	125
Contre	179

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Mme Marcelle Devaud.	de Montullé.
Abel-Durand.	Jean Doussot.	(Hubert Pajot.
Afric.	Driant.	Parisot.
Louis André.	Roger Duchet.	François Patenôtre.
Philippe d'Argenlieu.	Charles Durand.	Marc Pauzet.
Robert Aubé.	Enjalbert.	Perdereau.
Augarde.	Yves Estève.	Peschaud.
Bataille.	Fillon.	Ernest Pezet.
Beaujannot.	Fléchet.	Piales.
Benmiloud Khelladi.	Florisson.	Pidoux de La Maduère.
Jean Berthaud.	Bénigne Fournier.	Raymond Pinchard
Bialarana.	(Côte-d'Or).	(Meurthe-et-Moselle).
Blondelle.	Gaston Fourrier	Plait.
Boisrond.	(Niger).	Plazanet.
Raymond Bonnefous.	Etienne Gay.	Alain Poher.
Bonnet.	de Geoffre.	de Ponthriand.
Bousquerel.	Hassan Gouled.	Gabriel Puaux.
Bousch.	Robert Gravier.	Quenuin-Possy-Berry.
André Boutemy.	Louis Gros.	Rabouin.
Boutonnat.	Léo Hamon.	Radius.
Brizard.	Hartmann.	de Raincourt.
Martial Brousse.	Hoeffel.	Repiquet.
Julien Brunhes	Houcke.	Rivièrez.
(Seine).	Houdet.	Paul Robert.
Bruyas.	Josse.	Rochereau.
Capelle.	Jozeau-Marigné.	Rogier.
Jules Castellani.	Kalb.	Marcel Rupied.
Chamaulle.	Lachèvre.	Sahoulba Gontchomé.
Chambriard.	de Lachomette.	Schiaffino.
Chapalain.	Georges Laffargue.	François Schleiter.
Maurice Charpentier.	Ralijaona Laingo.	Schwartz.
Robert Chevalier	Le Basser.	Séné.
(Sarthe).	Le Bot.	Raymond Susset.
de Chevigny.	Lebreton.	Tardrev.
Henri Cornat.	Le Digabel.	Teisseire.
Coupinny.	Le Léannec.	Gabriel Tellier.
Courroy.	Marcel Lemaire.	Tharradin.
Michel Debré.	Le Sassièr-Boisauné.	Thibon.
Jacques Debû-Bridel.	Liot.	Henry Torrès.
Delalande.	de Maupeou.	Vandaele.
Claudius Delorme.	Metton.	de Villoutreys.
Delrieu.	Edmond Michelet.	Michel Yver.
Bescours-Desacres.	Marcel Moïlle.	Zussy.
Deutschmann.	Monichon.	

Ont voté contre :

MM.	Charles Brune	Yvon Delbos.
Aguesse.	(Eure-et-Loir).	Vincent Delpuech.
Ajalon.	René Caillaud.	Denvers.
Auberger.	Nestor Calonne.	Paul-Emile Descomps.
Aubert.	Canivez.	Mamadou Dia.
Baratgin.	Carcassonne.	Djessou.
de Bardonnèche.	Mme Marie-Hélène	Amadou Doucouré.
Henri Barré.	Cardot.	Broussent.
Baudru.	Frédéric Cayrou.	Dufeu.
Benchilha Abdelkader.	Cerneau.	Dulin.
Jean Bène.	Chaintron.	Mme Yvonne Dumont.
Chérif Benhabyles.	Champeix.	Dupic.
Bertioz.	Gaston Charlet.	Durand-Réville.
Georges Bernard.	Chazette.	Durieux.
Jean Berthoin.	Paul Chevallier	Dutoit.
Général Béthouart.	(Savoie).	Ferhat Marhoun.
Auguste-François	Chochoy.	Filippi.
Billiemaz.	Claireaux.	Jean Fournier
Bordeneuve.	Claparède.	(Landes).
Borgeaud.	Clerc.	Fousson.
Boudinot.	Colonna.	Jacques Gadoin.
Marcel Boulangé (ter-	Peirre Commin.	Gaspard.
ritoire de Belfort).	André Cornu.	Jean Geoffroy.
Georges Boulanger	Coulibaly Ouezzin.	Gilbert-Jules.
(Pas-de-Calais).	Courrière.	Mme Girault.
Brégégère.	Dassaud.	Gondjout.
Brettes.	Léon David.	Goura.
Mme Gilberte Pierre-	Deguise.	Gregory.
Brossolette.	Mme Marcelle Delabie.	Jacques Grimaldi.

Hafidara Mahamane.	Minvielle.	Jean-Louis Rolland.
Yves Jaouen.	Mistral.	Rotinat.
Alexis Jaubert.	Monsarrat.	Alex Roubert.
Jézéquel.	Claude Mont.	Emile Roux.
Edmond Jollit.	Montpied.	Marc Rucart.
Kalenzaga.	Mostefai El-Hadi.	François Ruin.
Koessler.	Motais de Narbonne	Satineau.
Kotouo.	Marius Moutet.	Sauvêtre.
Jean Lacaze.	Namy.	Seguin.
de La Gontrie.	Naveau.	Sempé.
Albert Lamarque.	Nayrou.	Yacouba Sido.
Lamousse.	Atouna N'Joya.	Soldani.
René Laniel.	Ohlen.	Southon.
Laurent-Thouverey.	Pascaud.	Suran.
L. Gros.	Pauly.	Symphor.
Léonetti.	Paumelle.	Edgar Tailhades.
Waldeck L'Huillier.	Pellenc.	Tamzali Abdennour.
Litaise.	Péridier.	Mme Jacqueline
Lodéon.	Perrot-Migeon.	Thome-Patenôtre.
Longchambon.	Général Petit.	Fodé Mamadou Touré.
Longuet.	Pic.	Diongo Traoré.
Mahdi Abdallah.	Jules Pinsard (Saône-	Trellu.
Gaston Manent.	et-Loire).	Amédée Valeau.
Marignan.	Pinton.	Vanrullen.
Maroselli.	Edgard Pisanl.	Henri Varlot.
Georges Marrane.	Marcel Plaisant.	Verdeille.
Pierre Marty.	Primet.	Verneuil.
Jacques Masteau.	Ramampy.	Voyant.
Mathey.	Ramette.	Wach.
Henri Maupoil.	Mlle Rapuzzi.	Maurice Walker.
Georges Maurice.	Joseph Raybaud.	Zafimahova.
Mamadou M'Bodje	Razac.	Zinsou.
de Mendilte.	Restat.	
Menu.	Reynouard.	
Méric.	de Rocca-Serra.	

Se sont abstenus volontairement :

MM.	Lelant.	Georges Portmann.
Cuif.	Marcelhacy.	Jean-Louis Tinaud.
René Dubois.	Jean Maroger.	

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Coudé du Foresto	Georges Pernot.
Armengaud.	de Montalembert.	Joseph Yvon.

Absents par congé :

MM. Paul Béchard et Henri Cordier.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	311
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	131
Contre	180

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 19)

Sur l'amendement (n° 9) de M. Alain Poher à l'article 1^{er} du projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale (Deuxième lecture.) (Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	316
Majorité absolue.....	159
Pour l'adoption.....	151
Contre	165

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Robert Aubé.	de Bardonnèche.
Aguesse.	Auberger.	Henri Barré.
Ajalon.	Aubert.	Baudru.
Philippe d'Argenlieu.	Augarde.	Jean Bène.

Berlioz.
Jean Bertaud.
Général Béthouart.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
Bregégère.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Chaintron.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Pierre Commin.
Coudé du Foresto.
Coulibaly Ouezzin.
Coupigny.
Courrière.
Dassaud.
Léon David.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Deguise.
Denvers.
Paul-Emile Descamps.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Drousset.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.

Durieux.
Dutoit.
Yves Estève.
Fillon.
Jean Fournier (Landes).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Gondjout.
Hassan Gouled.
Goura.
Gregory.
Haïdara Mahamane.
Léo Hamon.
Hoeffel.
Houcke.
Yves Jaouen.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Raliijaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Le Bassier.
Le Bot.
Le Gros.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Liot.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Edmond Michelet.
Minvielle.
Mistral.
Claude Mont.
de Montalembert.
Montpied.
Mostefaf El-Hadi.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Namy.

Navreau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Pauly.
Péridier.
Général Petit.
Ernest Pezot.
Pic.
Plazanet.
Alain Poher.
de Pontbriand.
Primet.
Rabouin.
RADIUS.
Ramelte.
Mlle Rapuzzi.
Razac.
Repiquet.
Jean-Louis Rolland.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Kalb.
François Ruin.
Sahoulba Gontchomé.
Sempé.
Séné.
Soldani.
Southon.
Suran.
Raymond Susset.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tardrew.
Teisseire.
Tharradin.
Henry Torrès.
Diongolo Traoré.
Trellu.
Vanrullen.
Verdeille.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.
Zussy.

Marc Pauzet.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.

Quenum-Possy-Berry.
de Raincourt.
Ramampy.
Joseph Raybaud.
Restat.
Reynouard.
Rivière.
Paul Robert.
de Rocca-Serra.
Rochereau.
Rogier.
Rofinat.
Marc Rucart.
Marcel Rupied.
Satineau.
Sauvêtre.
Schiaffino.
François Schleiter.

Schwartz.
Seguin.
Yacouba Sido.
Tamzali Abdenour.
Gabriel Tellier.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Fodé Mamadou Touré.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Henri Varlot.
Verneuil.
de Villoutreys.
Michel Yver.

Absents par congé :

MM. Paul Béchard et Henri Cordier.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

SCRUTIN (N° 20)

Sur l'amendement (n° 5) de M. de Menditte à l'article 1^{er} du projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale. (Deuxième lecture.)

Nombre des votants.....	297
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	54
Contre	243

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aguesse.
Alic.
Augarde.
Général Béthouard.
Biatarana.
Blondelle.
Boisrond.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bruyas.
Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Chambriard.
de Chevigny.
Claireaux.
Clerc.
Coudé du Foresto.
Courroy.

Deguisse.
Delalande.
Claudius Delorme.
Mme Marcelle Devaud.
Charles Durand.
Florisson.
Robert Gravier.
Louis Gros.
Yves Jaouen.
Koessler.
de Lachomette.
Le Digabel.
Marcel Lemaire.
de Maupeou.
de Menditte.
Menu.
Marcel Molle.
Claude Mont.
Motais de Narbonne.
Hubert Pajot.

François Patenôtre.
Perdereau.
Piales.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Plait.
Alain Poher.
de Raincourt.
Razac.
Rochereau.
François Ruin.
Gabriel Tellier.
Thibon.
Trellu.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
Baratgin.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Bataille.
Baudru.
Beaujannot.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Chérif Benhabyles.
Benmiloud Khelladi.
Berlioz.
Georges Bernard.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Auguste-François.
Billiemaz.

Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Bregégère.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
René Caillaud.
Nestor Calonne.

Canivez.
Carcassonne.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Chaintron.
Chamaulle.
Champeix.
Chapalain.
Maurice Charpentier.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Chochoy.
Claparède.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coupigny.
Courrière.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
Louis André.
Armengaud.
Baratgin.
Bataille.
Beaujannot.
Benchiha Abdelkader.
Chérif Benhabyles.
Benmiloud Khelladi.
Georges Bernard.
Jean Berthoin.
Biatarana.
Auguste-François.
Billiemaz.
Blondelle.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brunes (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Bruyas.
René Caillaud.
Capelle.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Chamaulle.
Chambriard.
Maurice Charpentier.
Paul Chevallier (Savoie).

de Chevigny.
Claparède.
Colonna.
Henri Cornat.
André Cornu.
Courroy.
Cuif.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Yvon Delbos.
Claudius Delorme.
Vincent Delpueca.
Delrien.
Descours-Desacres.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dufeu.
Dulin.
Charles Durand.
Durand-Réville.
Enjalbert.
Ferhat Marhoun.
Filippi.
Fléchet.
Florisson.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Etienne Gay.
Gilbert-Jules.
Robert Gravier.
Jacques Grimaud.
Louis Gros.
Hartmann.
Houdet.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.

Josse.
Jozou-Marigné.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
René Laniel.
Laurent-Thouvery.
Lebreton.
Le Digabel.
Lelant.
Le Léanec.
Marcel Lemaire.
Le Sassi-Boisauné.
Litaie.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marcihacy.
Marignan.
Jean Maroger.
Maroselli.
Jacques Masteau.
Mathey.
de Maupeou.
Henri Maupeou.
Georges Maurice.
Metton.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montullé.
Ohlen.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumeille.

Cuif.
Dassaud.
Léon David.
Michel Debré.
Jacques Debù-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Yvon Delbos.
Vincent Delpuech.
Delrieu.
Denvers.
Paul-Emile Descamps.
Descours-Desacres.
Deutschmann.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Briant.
Proussent.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dufeu.
Dulin.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Durand-Réville.
Durieux.
Dutoit.
Enjalbert.
Yves Estève.
Ferhat Marhoun.
Filippi.
Fillon.
Fléchet.
Bénigne Fournier
(Côte-d'Or).
Jean Fournier
(Landes).
Gaston Fourrier
(Niger).
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Mme Girault.
Hassan Gouled.
Gregory.
Jacques Grimaldi.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Raliijaona Laingo.

Albert Lamarque.
Lamousse.
René Laniel.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Lelant.
Le Léannec.
Léonetti.
Le Sassièr-Boisauné.
Waldeck L'Huillier.
Liot.
Lilaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marcihacy.
Marignan.
Jean Maroger.
Maroselli.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Jacques Masteau.
Mathey.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bojje.
Méric.
Mellon.
Edmond Michelet.
Minvielle.
Mistral.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
Montpiéd.
de Montullé.
Mostefaï El-Hadi.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Parisot.
Pascaud.
Pauly.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Péridier.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Général Petit.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.

Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plazanet.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Primet.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
RADIUS.
Ramampy.
Ramette.
Mlle Rapuzzi.
Raybaud.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
de Rocca-Serra.
Rogier.
Jean-Louis Rolland.
Rolinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
Sauvêtre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwarzl.
Seguin.
Sempé.
Séné.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Raymond Susset.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Tardrew.
Teisseire.
Tharradin.
Mme Jacqueline
Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Fodé Mamadou Touré.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Variot.
Verdeille.
Verneuil.
de Villoutreys.
Michel Yver.
Zussy.

SCRUTIN (N° 21)

Sur l'ensemble de l'article 1^{er} du projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale. (Deuxième lecture.) (Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 281
Majorité absolue..... 141

Pour l'adoption..... 231
Contre 50

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alic.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
Baralgin.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Bataille.
Baudru.
Beaujannot.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Chérif Benhabyles.
Benmiloud Khélladi.
Georges Bernard.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Biatarana.
Auguste-François
Billiema.
Blondelle.
Bonnet.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Marcel Boulangé (ter-
riroire de Belfort).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Bregègère.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre
Brossolette.
Martial Brousse.
Charles Brune
(Eure-et-Loir).
René Caillaud.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Jules Casteilani.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Chazette.
Robert Chevalier
(Sarthe).
Paul Chevallier
(Savoie).
de Cheygny.
Chochoy.
Claparède.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coupigny.
Courrière.
Courroy.
Dassaud.
Michel Debré.
Jacques Debù-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Yvon Delbos.
Vincent Delpuech.
Delrieu.

Denvers.
Paul-Emile Descamps.
Descours-Desacres.
Deutschmann.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
Droussent.
Dufeu.
Dulin.
Charles Durand.
Durand-Réville.
Durieux.
Enjalbert.
Yves Estève.
Ferhat Marhoun.
Filippi.
Florisson.
Bénigne Fournier
(Côte-d'Or).
Jean Fournier
(Landes).
Gaston Fourrier
(Niger).
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Hassan Gouled.
Robert Gravier.
Gregory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Raliijaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
René Laniel.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Léonetti.
Le Sassièr-Boisauné.
Liot.
Lilaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marcihacy.
Marignan.
Jean Maroger.
Maroselli.
Pierre Marty.
Jacques Masteau.
Mathey.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bojje.
Méric.

Edmond Michelet.
Minvielle.
Mistral.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
Montpiéd.
de Montullé.
Mostefaï El-Hadi.
Marius Moutet.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Péridier.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Jules Pinsard (Saône-
et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plazanet.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
RADIUS.
Ramampy.
Mlle Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
de Rocca-Serra.
Rogier.
Jean-Louis Rolland.
Rolinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
Sauvêtre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwarzl.
Seguin.
Sempé.
Séné.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Raymond Susset.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Tardrew.
Teisseire.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Ajavon. Coulibaly Ouezzin. Mamadou Dia. Djessou. Fousson.	Gondjout. Goura. Haïdara Mahamane. Kalenzaga. Kotouo.	Le Gros. Diongolo Traoré. Zafimahova. Zèle. Zinsou.
--	---	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Armengaud, Gaston Charlet, Léo Hamon et Ernest Pezet.

Absents par congé :

MM. Paul Bécharde et Henri Cordier.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	300
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	54
Contre	246

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Tharradin.
Mme Jacqueline
Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.

Fodé Mamadou Touré.
Amédée Valeau.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.

Verneuil.
de Villoutreys.
Michel Yver.
Zussy.

Maurice Charpentier.
Robert Chevalier
(Sarthe).
de Chevigny.
Claireaux.
Clerc.
Henri Cornat.
Coudé du Foresto.
Coulibaly Ouezzin,
Coupigny.
Courroy.
Cuif.
Michel Debré.
Jacques Debu-Bridel.
Deguise.
Delalande.
Claudius Delorme.
Descours-Desacres.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Djessou.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Charles Durand.
Yves Estève.
Filon.
Fléchet.
Florisson.
Bénigne Fournier
(Côte-d'Or).
Gaston Fourrier
(Niger).
Fousson.
de Geoffre.
Gondjout.
Hassan Gouled.
Goura.
Robert Gravier.

Louis Gros.
Haidara Mahamane,
Hartmann.
Hoefel.
Hucke.
Yves Jaouen.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Kotouo.
Lachèvre.
de Lachomette.
Ralijsana Laingo.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Le Digabel.
Le Gros.
Lelant.
Le Léanec.
Marcel Lemaire.
Liot.
Jean Maroger,
de Maupeou.
de Menditte.
Menu.
Melton.
Edmond Michelet.
Marcel Molle.
Monichon.
Claude Mont.
de Montullé.
Motais de Narbonne.
Hubert Pajot.
Parisot.
François Patenôtre.
Marc Pauzet.
Perdereau.
Peschaud.

Piales.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard
(Meurthe-et-Moselle).
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Razac.
Repiquet.
Paul Robert.
Rochereau.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
François Schleiter.
Séné.
Raymond Susset.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Thibon.
Diongolo Traoré.
Trellu.
de Villoutreys.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Aguesse.
Augarde.
Berlioz.
Général Béthouart.
Georges Boulanger
(Pas-de-Calais).
Bruyas.
Nestor Calonne.
Mme Marie-Hélène
Cardot.
Chaintron.
Chambriard.
Claireaux.
Clerc.
Cuif.
Léon David.
Claudius Delorme.

Mme Marcelle Devaud.
René Dubois.
Roger Duchet.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Duloit.
Mme Girault.
Hartmann.
Yves Jaouen.
Josse.
Koessler.
de Lachomette.
Le Digabel.
Lelant.
Waldeck L'Huillier.
Georges Marrane.
de Menditte.
Menu.

Marcel Molle.
Claude Mont.
Motais de Narbonne.
Namy.
Perdereau.
Général Petit.
Alain Poher.
Primet.
Ramette.
Razac.
François Ruin.
Gabriel Tellier.
Thibon.
Trellu.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Boisronnd.
Raymond Bonnefous.
Chamaulle.
Maurice Charpentier.
Coudé du Foresto.
Coulibaly Ouezzin.
Mamadou Dia.
Djessou.

Fréchet.
Fousson.
Gondjout.
Goura.
Haidara Mahamane.
Léo Hamon.
Kalenzaga.
Kotouo.
Le Gros.
de Maupeou.
Melton.

Raymond Pinchard
(Meurthe-et-Moselle).
Plait.
de Raincourt.
Diongolo Traoré.
Vandaele.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Julien Brunhes
(Seine).

Deguisse.
Fillon.

Ernest Pezet.
Rochereau.

Absents par congé :

MM. Paul Béchard et Henri Cordier.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

SCRUTIN (N° 22)

Sur l'amendement de Mme Marcelle Devaud (n° 4 rectifié) à l'article 1^{er} quater du projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale. (Deuxième lecture.) (Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 300
Majorité absolue..... 151
Pour l'adoption..... 146
Contre 154

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Ajavon.
Alic.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Robert Aubé.
Augarde.
Bataille.

Beaujannot.
Jean Bertaud.
Général Béthouart
Blondelle.
Raymond Bonnefous.
Georges Boulanger
(Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Escutonnat.

Martial Brousse.
Julien Brunhes
(Seine).
Bruyas.
Capelle.
Mme Marie-Hélène
Cardot.
Jules Castellani.
Chamaulle.
Chambriard.
Chapalain.

MM.
Auberger.
Aubert.
Baraigoin.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Faudru.
Benchiha Abdelkader
Jean Bène
Chérif Benhanyles.
Benmiloud Khelladi.
Berlioz.
Georges Bernard
Auguste-François
Billiema.
Bonnet.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.
Marcel Boulangé (ter-
ritoire de Belfort).
Brégégère.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-
Brossolette.
Charles Brune
(Eure-et-Loir).
René Caillaud.
Nestor Calonne.
Canvez.
Carcassonne.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Chaintron.
Champeix.
Chazette.
Paul Chevallier
(Savoie).
Chochoy.
Claparède.
Colonna.
Pierre Commin.
André Cornu.
Courrière.
Dassaud.
Léon David.
Mme Marcelle Delabie.
Yvon Delbos.
Vincent Delpuech.
Delrieu.
Denvers.
Paul-Emile Descamps.
Amadou Doucouré.
Droussent.

Ont voté contre :

Dufeu.
Dulin.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Durand-Réville.
Durieux.
Dutoit.
Enjalbert.
Ferhat Marhoun.
Filippi.
Jean Fournier
(Landes).
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Etienne Gay.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Gregory.
Jacques Grimaldi.
Houdet.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Jean Lacaze.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Laurent-Thouvery.
Léonetti.
Le Sassièr-Boisauné.
Waldeck L'Huillier.
Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Longoet.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marignan.
Maroselli.
Dassaud.
Henri Maupoll.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
Mérie.
Minvielle.
Mistral.
Monsarrat.
Montnied.
Mostefaï El-Hadi.
Marius Moutel.

Namy.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Pascaud.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Perrot-Migeon.
Général Petit.
Pic.
Jules Pinsard (Saône-
et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Primat.
Ramampy.
Ramette.
Mlle Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Restat.
Reynouard.
Riviérez.
de Rocca-Serra.
Jean-Louis Rolland.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
Satineau.
Sauvêtre.
Schwartz.
Seguin.
Sempé.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Mme Jacqueline
Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Fodé Mamadou Touré.
Amédée Valeau.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.
Verneuil.

Se sont abstenus volontairement.

MM. Biatarana.	Marcilhacy. Rogier.	Schiaffino. Vandaele.
-------------------	------------------------	--------------------------

N'ont pas pris part au vote :

MM. Jean Berthoin, Boisrond, Gaston Charlet,	Roger Duchet, Gilbert-Jules, Léo Hamon, René Laniel.	de Montalembert, Georges Pernot, Georges Portmann.
---	---	--

Absents par congé :

MM. Paul Béchard et Henri Cordier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 23)

Sur l'amendement de M. Razac (n° 6) à l'article 1^{er} quater du projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale. (Deuxième lecture.)

Nombre des votants.....	296
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	123
Contre	173

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand, Aguesse, Ajavon, Aïric, Louis André, Armengaud, Augarde, Bataille, Benmiloud Khelladj, Jean Berthoin, Général Béthouart, Biatarana, Blondelle, Boisrond, Raymond Bonnefous, Bonnet, Georges Boulanger (Pas-de-Calais), André Boutemy, Martial Brousse, Julien Brunhes (Seine), Bruyas, Capelle, Mme Marie-Hélène Cardot, Chamaulte, Chambriard, Gaston Charlet, Maurice Charpentier, de Chevigny, Claireaux, Clere, Henri Cornat, Coudé du Foresto, Coulibaly Ouezzin, Courroy, Cuif, Deguise, Delalande, Claudius Delorme, Recours-Desacres,	Mamadou Dia, Djessou, René Dubois, Roger Duchet, Charles Durand, Enjalbert, Fléchet, Florisson, Bénigne Fournier (Côte-d'Or), Fousson, Etienne Gay, Gilbert-Jules, Gondjout, Goura, Robert Gravier, Louis Gros, Haidara Mahamane, Léo Hamon, Hartmann, Houdet, Yves Jaouen, Josse, Jozeau-Marigné, Kalenzaga, Koessler, Kotouo, Lachèvre, de Lachomette, René Laniel, Lebreton, Le Digabel, Le Gros, Leant, Le Léanec, Marcel Lemaire, Le Sassi-Boisauné, Jean Maroger, de Maupeou, de Menditte, Menu, Metton, Marcel Molle,	Monichon, Claude Mont, de Montullé, Motais de Narbonne, Hubert Pajot, Parisot, François Patenôtre, Perdureau, Peschaud, Piales, Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle), Pintou, Plait, Alain Poher, Georges Portmann, Gabriel Puaux, Quenum-Possy-Berry, de Raincourt, Razac, Rivièrez, Paul Robert, Rochereau, Rogier, François Ruin, Marcel Rupied, Schiaffino, François Schleiter, Schwartz, Gabriel Tellier, Thibon, Diongolo Traoré, Trellu, Vandaele, de Villoutreys, Voyant, Wäch, Maurice Walker, Michel Yver, Joseph Yvon, Zafmahova, Zéle, Zinsou.
--	--	---

Ont voté contre :

MM. Philippe d'Argencieu, Robert Aubé, Auberger, Aubert, Baratgin, de Bardonnèche, Henri Barré, Baudru, Benchiha Abdeikader, Jean Bène, Chérif Benhabyles, Georges Bernard, Jean Bertaud, Auguste-François Billiemaz, Bordeneuve, Borgeaud, Boudinot, Marcel Boulangé (ter- ritoire de Belfort), Bouquerel, Bousch, Boulonnat, Brégégère, Brettes, Brizard, Mme Gilberte Pierre- Brossolette, Charles Brune (Eure-et-Loir), René Caillaud, Canivez, Carcassonne, Jules Castellani, Frédéric Cayrou, Cerneau, Champeix, Chapalain, Chazette, Robert Chevalier (Sarthe), Paul Chevallier (Savoie), Chochoy, Claparède, Colonna, Pierre Comm'n, André Cornu, Coupigny, Courrière, Dassaud, Michel Debré, Jacques Debû-Bridel, Mme Marcelle Delabie, Yvon Delbos, Vincent Delpuech, Deliers, Denvers, Paul-Ernie Descomps, Deutschmann,	Amadou Doucouré, Jean Doussot, Driant, Droussent, Dufeu, Dulin, Durand-Réville, Durieux, Yves Estève, Ferhat Marhoun, Filippi, Fillon, Jean Fournier (Landes), Gaston Fournier (Niger), Jacques Gadoin, Gaspard, de Geoffre, Jean Geoffroy, Hassan Gouled, Gregory, Jacques Grimaldi, Hoeffel, Houcke, Alexis Jaubert, Jézouel, Edmond Jollit, Kalb, Jean Lacaze, Georges Laffargue, de La Gontrie, Ralijaona Laingo, Albert Lamarque, Lamousse, Laurent-Thouverey, Le Basser, Le Bot, Léonnetti, Liot, Lilaise, Lodéon, Longchambon, Longuet, Mahdi Abdallah, Gaston Manent, Marignan, Maroselli, Pierre Marty, Jacques Masteau, Mathey, Henri Maupoil, Georges Maurice, Mamadou M'Badje, Méric, Edmond Michelet, Minvielle, Mistral, Monsarrat, Mompied, Mostefai El-Hadi, Marius Moutet.	Naveau, Nayrou, Arouna N'Joya, Ohlen, Pascaud, Pauly, Pauinelle, Marc Pauzet, Pellenc, Péridier, Perrot-Migeon, Pic, Pidoux de La Maduère, Jules Pinsard (Saône- et-Loire), Edgard Pisani, Marcel Plaisant, Piazanet, de Pontbriand, Rabouin, Radium, Ramampy, Mlle Raguzzi, Joseph Raybaud, Repiquet, Restat, Reynouard, de Rocca-Serra, Jean-Louis Rolland, Rotinat, Alex Roubert, Emile Roux, Marc Rucart, Sahoulba Gontchomé, Satineau, Sauvêtre, Seguin, Sempé, Séné, Yacouba Sido, Soldani, Southon, Suran, Raymond Susset, Symphor, Edgar Tailhades, Tamzali Abdennour, Tardrew, Teisseire, Tharradin, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, Jean-Louis Tinaud, Henry Torrès, Fodé Mamadou Touré, Aimée Valeau, Vanrullen, Henri Varlot, Verdeille, Verneuil, Zussy.
---	--	---

Se sont abstenus volontairement :

MM Beaujannot, Berlioz, Nestor Calonne, Chaintron, Léon David.	Mme Yvonne Dumont, Dupic, Dutoit, Mme Girault, Waldeck L'Huillier, Marcilhacy.	Georges Marrano, Namy, Général Petit, Primet, Ramette.
---	---	--

N'ont pas pris part au vote :

Mme Marcelle Devaud, MM. de Montalembert et Georges Pernot.

Absents par congé :

MM. Paul Béchard et Henri Cordier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	297
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	124
Contre	173

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 24)

Sur l'amendement (n° 7 rectifié) de M. Jean Bertaud tendant à ajouter un article additionnel 1^{er} quinquies bis (nouveau) au projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale. (Deuxième lecture.)

Nombre des votants.....	307
Majorité absolue.....	154
Pour l'adoption.....	66
Contre	241

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Aguesse. Philippe d'Argenlieu. Robert Aubé. Augarde. Jean Bertaud. Général Béthouart. Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Boulonnat. Mme Marie-Hélène Cardot. Jules Castellani. Chapalain. Robert Chevalier (Sarthe). de Chevigny. Claireaux. Clerc. Colonna. Coudé du Foresto. Coupigny. Courroy. Michel Debré.	Jacques Debù-Bridel. Deguise. Yvon Delbos. Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Jean Doussot. Yves Estève. Fillon. Gaston Fourrier (Niger). de Geoffe. Hassan Gouled. Hooffel. Houcke. Yves Jaouen. Kalb. Koessler. Rahijaona Laingo. Le Bassier. Le Bot. Liot. de Menditte. Menu. Edmond Michelet.	Claude Mont. Métais de Narbonne. Pidoux de La Maduère. Plazanet. Alain Poher. de Pontbriand. Rabouin. Radium. Joseph Raybaud. Razac. Repiquet. François Ruin. Sahoulba Gontchomé. Raymond Susset. Tardrew. Teisseire. Tharradin. Trellu. Voyant. Wach. Maurice Walker. Joseph Yvon. Zussy.
--	---	--

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Ajavon. Alic. Louis André. Armengaud. Auberger. Aubert. Baratgin. de Bardonnèche. Henri Barré. Bataille. Baudru. Beaujannot. Benchiba Abdelkader. Jean Béné. Chérif Benhabyles. Benmiloud Khelladi. Berlioz. Georges Bernard. Jean Berthoin. Biatarana. Auguste-François Billimaz. Blondelle. Boisron. Raymond Bonnefous. Bonnet. Bordeneuve. Borgeaud. Boudinot. Marcel Boulangé (ter- ritoire de Belfort). Bousch. André Boutemy. Brégégère. Brettes. Brizard. Mme Gilberte Pierre- Brossolette. Martial Brousse. Charles Brune (Eure-et-Loir). Julien Brunhes (Seine). Bruyas. René Caillaud. Nestor Calonne. Canivez. Capelle.	Carcassonne. Frédéric Cayrou. Cerneau. Chaintron. Chamaulle. Champeix. Gaston Charlet. Maurice Charpentier. Chazette. Paul Chevallier (Savoie). Chochoy. Claparède. Pierre Commin. Henri Cornat. André Cornu. Coulbaly Ouezzin. Courrière. Cuif. Dassaud. Léon David. Mme Marcelle Delabie. Delalande. Vincent Delpuech. Delrieu. Denvers. Paul-Emile Descomps. Descours-Desacres. Mamadou Dia. Djessou. Amadou Doucouré. Driant. Droussent. René Dubois. Roger Duchet. Dufeu. Dulin. Mme Yvonne Dumont. Dupic. Charles Durand. Purand-Réville. Durieux. Dutoit. Enjalbert. Ferhat Marhoun. Filippi. Fléchet. Florisson. Bénigne Fournier (Côte-d'Or).	Jean Fournier (Landes). Fousson. Jacques Gadoin. Gaspard. Etienne Gay. Jean Geoffroy. Gilbert Jules. Mme Girault. Gondjout. Goura. Gregory. Jacques Grimaldi. Louis Gros. Haïdara Mahamane. Léo Hamon. Hartmann. Houdet. Alexis Jaubert. Jézéquel. Edmond Jollit. Josse. Jozeau-Marigné. Kalenzaga. Kotouo. Jean Lacaze. Lachèvre. Georges Laffargue. de La Gontrie. Albert Lamarque. Lamousse. René Laniel. Laurent-Thouverey. Lebreton. Le Digabel. Le Gros. Celant. Le Léannec. Marcel Lemaire. Léonelli. Le Sassié-Boisauné. Waldeck L'Huilier. Litaïse. Lodéon. Longchambon. Longuet. Mahdi Abdallah. Gaston Manent. Marcelhac. Marignan.
--	---	---

Jean Maroger. Maroselli. Georges Marrane. Pierre Marty. Jacques Masteau. Mathey. de Maupeou. Henri Maupoil. Georges Maurice. Mamadou M'Bodje. Méric. Metton. Minvielle. Mistral. Marcel Molle. Monichon. Monsarrat. Montpied. de Montullé. Mostefai El-Hadi. Marius Moutet. Namy. Naveau. Nayrou. Arouna N'Joya. Ohlen. Hubert Pajot. Parisot. Pascaud. François Patenôtre. Pauly. Paumelle. Marc Pauzet. Pelenc.	Perdereau. Péridier. Georges Pernot. Perrot-Migeon. Peschaud. Général Petit. Piales. Pic. Jules Pinsard (Saône- et-Loire). Pinton. Edgard Pisani. Marcel Plaisant. Plait. Georges Portmann. Primet. Gabriel Pnaux. Quenum-Possy-Berry. de Raincourt. Ramampy. Ramelte. Mlle Rapuzzi. Restat. Reynouard. Rivière. Paul Robert de Rocca-Serra. Rochereau. Rogier. Jean-Louis Rolland. Rotinat. Alex Roubert. Emile Roux. Marc Rucart.	Marcel Rupied. Satineau. Sauvêtre. Schiaffino. François Schleiter. Schwartz. Seguin. Sempé. Yacouba Sido. Soldani. Southon. Suran. Symphor. Edgar Tailhades. Tamzali Abdennour. Gabriel Tellier. Thibon. Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Jean-Louis Tinaud. Henry Torrès. Fodé Mamadou Touré. Diongolo Traoré. Amédée Vaeleau. Vandaele. Vanrullen. Henri Varlot. Verdeille. Verneuil. de Villoutreys. Michel Yver. Zafimohava. Zéle. Zinsou.
--	--	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bouquerel. Chambriard. Claudius Pelorme.	Robert Gravier. de Lachomette. de Montalembert.	Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle). Séné.
---	---	--

Absents par congé :

MM. Paul Béchard et Henri Cordier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	315
Majorité absolue.....	158
Pour l'adoption.....	74
Contre	241

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 25)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale. (Deuxième lecture.)

Nombre des votants.....	283
Majorité absolue.....	142
Pour l'adoption.....	234
Contre	49

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Alic. Louis André. Philippe d'Argenlieu. Armengaud. Robert Aubé. Auberger. Aubert. Baratgin. de Bardonnèche. Henri Barré. Bataille.	Baudru. Beaujannot. Benchiba Abdelkader. Jean Béné. Chérif Benhabyles. Benmiloud Khelladi. Georges Bernard. Jean Bertaud. Jean Berthoin. Biatarana. Auguste-François Billimaz.	Blondelle. Raymond Bonnefous. Bonnet. Bordeneuve. Borgeaud. Boudinot. Marcel Boulangé (ter- ritoire de Belfort). Bouquerel. Bousch. André Boutemy. Boulonnat.
--	---	--

Brégégère.
Brettes
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Marliat Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
René Caillaud.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Maurice Charpentier.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Chochoy.
Claparède.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coupigny.
Courrière.
Courroy.
Dassaud.
Michel Debré.
Jacques Debù-Bridel.
Deguise.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Yvon Delbos.
Vincent Delpuech.
Delrieu.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Desours-Desacres.
Deutschmann.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
Droussent.
Dufeu.
Dulin.
Charles Durand.
Durand-Réville.
Durieux.
Enjalbert.
Yves Estève.
Ferhat Marhoun.
Filippi.
Florisson.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Jean Fournier (Landes).
Gaston Fourrier (Niger).
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Elienne Gay.
de Geoffre.

Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Hassan Gouled.
Robert Gravier.
Gregory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Rajioua Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
René Laniel.
Laurent-Thouvery.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Le Digabel.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Léonetti.
Le Sassièr-Boisauné.
Liot.
Lilaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marcelliac.
Marignan.
Jean Maroger.
Maroselli.
Pierre Marty.
Jacques Masteau.
Mathey.
Henri Mauviel.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Minvielle.
Mistral.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
Montpied.
de Montuilé.
Mostefaï El-Hadi.
Marius Moutet.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.

Ont voté contre :

MM.
Aguesse.
Augarde.
Berlioz.
Général Béthouart.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bruyas.
Nestor Calonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Chaintron.
Chambriard.
Claireaux.
Clerc.
Cuif.
Léon David.
Claudius Delorme.

René Dubois.
Roger Duchet.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Dutoit.
Fillon.
Mme Girault.
Hartmann.
Yves Jaouen.
Josse.
Koessler.
de Lachomette.
Lelant.
Waldeck L'Huillier.
Georges Marrane.
de Menditte.
Menu.
Marcel Molle.

Claude Mont.
Métais de Narbonne.
Namy.
Général Petit.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Alain Poher.
Primet.
Ramette.
Razac.
François Ruin.
Gabriel Tellier.
Thibon.
Trellu.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Boisrond.

Julien Brunhes (Seine).
Chamaulte.
Coudé du Foresto.

Coulibaly Ouezzin.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Djessou.

Féchet.
Fousson.
Gondjout.
Gour.
Haidara Mahamane.
Léo Hamon.
Kalenzaga.

Kotouo.
Le Gros.
de Maupeou.
Mellon.
Edmond Michelet.
Plait.
de Raincourt.

Rochereau.
Diongolo Traoré.
Vandaele.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.

N'a pas pris part au vote :

M. Pidoux de La Maduère.

Absents par congé :

MM. Paul Bécharde et Henri Cordier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	283
Majorité absolue.....	142
Pour l'adoption.....	233
Contre	50

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 26)

Sur l'amendement (n° 1) de M. Jules Castellani à l'article 1^{er} de la proposition de loi relative à la réorganisation municipale dans certains territoires d'outre-mer. (Troisième lecture.)

Nombre des votants.....	308
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	107
Contre	201

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Bataille.
Beaujannot.
Georges Bernard.
Jean Bertaud.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Borgeaud.
Bouquereil.
Bousch.
Boutonnat.
Julien Brunhes (Seine).
Bruyas.
Jules Castellani.
Chamaulte.
Chapalain.
Maurice Charpentier.
Robert Chevalier (Sarthe).
Colonna.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coupigny.
Cuif.
Michel Debré.
Jacques Debù-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Yvon Delbos.
Vincent Delpuech.
Deutschmann.
Jean Doussot.

Driant.
René Dubois.
Durand-Réville.
Enjalbert.
Yves Estève.
Filippi.
Fillon.
Féchet.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Elienne Gay.
de Geoffre.
Hassan Gouled.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Lachèvre.
Georges Laffargue.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Lelant.
Le Léannec.
Le Sassièr-Boisauné.
Liot.
Marignan.
Jean Maroger.
Jacques Masteau.
de Maupeou.

Georges Maurice.
Mellon.
de Montalembert.
Hubert Pajot.
Parisot.
Georges Pernot.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Plait.
Plazanet.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
RADIUS.
de Raincourt.
Joseph Raybaud.
Repiquet.
Paul Robert.
de Rocca-Serra.
Rogier.
Marc Rucart.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Schiaffino.
Schwartz.
Séné.
Raymond Susset.
Tardrew.
Teisseire.
Tharradin.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Vandaele.
de Villoutreys.
Michel Yver.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Aguesse.
Ajavon.
Louis André.
Armengaud.
Auberger.

Aubert.
Augarde.
Baratgin.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Baudru.

Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Chérif Benhabyles.
Benmiloud Khelladi.
Berlioz.
Jean Berthoin.

Général Béthouart. Biatarana. Auguste-François Billimaz. Blondelle. Bordeneuve. Boudinot. Marcel Boulangé (ter- ritoire de Belfort). Georges Boulanger (Pas-de-Calais). André Boutemy. Brégégère. Brettes. Brizard. Mme Gilberte Pierre- Brossolette. Martial Brousse. Charles Brune (Eure-et-Loir). René Caillaud. Nestor Calonne. Canivez. Capelle. Carcassonne. Mme Marie-Hélène Cardot. Frédéric Cayrou. Chaintron. Chambriard. Champéix. Gaston Charlet. Chazette. Paul Chevallier (Savoie). de Chevigny. Chochoy. Claireaux. Clerc. Pierre Commin. Coudé du Foresto. Coulibaly Ouezzin. Courrière. Courroy. Dassaud. Léon David. Deguise. Claudius Delorme.* Delrieu. Denvers. Paul-Emile Descomps. Descours-Desacres. Mamadou Dia. Djessou. Amadou Doucouré. Droussent. Roger Duchet. Dufeu. Dulin. Mme Yvonne Dumont. Dupic. Charles Durand. Durioux. Dutoit. Ferhat Marhoun.	Florisson. Jean Fournier (Landes). Fousson. Jacques Gadoin. Gaspard. Jean Geoffroy. Gilbert-Jules. Mme Girault. Gondjout. Goura. Robert Gravier. Gregory. Haïdara Mahamane. Léo Hamon. Yves Jaouen. Alexis Jaubert. Edmond Jolliit. Kalenzaga. Koessler. Kotouo. Jean Lacaze. de Lachomette. de La Gontrie. Ralijsaona Laingo. Albert Lamarque. Lamousse. Laurent-Thouvery. Le Digabel. Le Gros. Marcel Lemaire. Léonelli. Waldeck L'Huilier. Litaïse. François Ruin. Lodéon. Longchambon. Longuet. Mahdi Abdallah. Gaston Manent. Marcilhacy. Maroselli. Georges Marrane. Pierre Marty. Mathéy. Henri Maupoil. Mamadou M'Bodje. de Menditte. Menu. Méric. Minvielle. Mistral. Marcel Molle. Monichon. Monsarrat. Claude Mont. Montpiéd. de Montuillé. Mostefaï El-Hadi. Métais de Narbonne. Marius Moutet. Namy. Naveau. Nayrou. Arouna N'Joya. Ohlen.	Pascaud. Pauly. Paumolle. Marc Pauzet. Pellenc. Perdereau. Péridier. Perrot-Migeon. Peschaud. Général Petit. Piales. Pic. Jules Pinsard (Saône- et-Loire). Pinton. Edgard Pisani. Marcel Plaisant. Alain Poher. Georges Portmann. Prinet. Quenum-Possy-Berry. Ramampy. Ramette. Mlle Rapuzzi. Razac. Restat. Reynouard. Rivière. Rochereau. Jean-Louis Rolland. Rofinat. Alex Roubert. Emile Roux. François Ruin. Satineau. Sauvêtre. Seguin. Sempé. Yacouba Sido. Soldani. Southon. Suran. Symphor. Edgar Tailhades. Tamzali Abdenour. Gabriel Tellier. Thibon. Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Fodé Mamadou Touré. Diongoïo Traoré. Trellin. Amélie Valeau. Vanrullen. Henri Varlot. Verdeille. Verneuill. Voyant. Wach. Maurice Walker. Joseph Yvon. Zafimahova. Zéle. Zinsou.
---	--	--

S'est abstenu volontairement :

M. François Schleiter.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Cerneau. Claparède.	Mme Marcelle Devaud. René Laniel.	Edmond Michelet. François Patenôtre.
-------------------------------	--------------------------------------	---

Absents par congé :

MM. Paul Bécharde et Henri Cordier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	311
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	109
Contre	202

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 27)

Sur l'amendement (n° 2) de M. Durand-Réville à l'article 5 de la proposition de loi relative à la réorganisation municipale dans certains territoires d'outre-mer. (Troisième lecture.)

Nombre des votants.....	304
Majorité absolue.....	153
Pour l'adoption.....	119
Contre	185

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Alric. Louis André. Philippe d'Argenlieu. Robert Aubé. Bataille. Beaujannot. Georges Bernard. Jean Bertaud. Biatarana. Boisonod. Raymond Bonnefous. Bonnet. Borgeaud. Bouquerel. Bousch. André Boutemy. Boutonnat. Julien Brunhes (Seine). Bruyas. Capelle. Jules Castellani. Chamaulte. Chapalain. Maurice Charpentier. Robert Chevalier (Sarthe). de Chevigny. Colonna. Henri Cornat. André Cornu. Counigny. Cuif. Michel Debré. Jacques Debû-Bridel. Mme Marcelle Delabie. Pelalande. Yvon Delbos. Claudius Delorme. Vincent Delpuech.	Descours-Desacres. Deutschmann. Jean Doussot. Driant. René Dubois. Durand-Réville. Enjalbert. Yves Eslevé. Féchet. Florisson. Bénigne Fournier (Côte-d'Or). Gaston Fournier. (Niger). Etienne Gay. de Geoffre. Robert Gravier. Jacques Grimaldi. Louis Gros. Hartmann. Hoeffel. Houcke. Houdet. Alexis Jaubert. Jézéquel. Josse. Jozeau-Marigné. Kalb. Lachèvre. de Lachomette. Georges Laffargue. Le Basser. Le Bot. Lebreton. Le Digabel. Lelant. Le Léanec. Le Sassièr-Boisauné. Liot. Marignan. Jean Maroger. Jacques Masteau.	de Maupeou. Georges Maurice. Mellon. Marcel Molle. de Montalembert. Hubert Pajot. Parisot. François Patenôtre. Georges Pernot. Peschaud. Piales. Pidoux de La Maduère. Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle). Plait. Plazenet. de Pontbriand. Gabriel Piaux. Rabouin. Radius. de Raincourt. Joseph Raybaud. Repiquet. Paul Robert. de Rocca-Serra. Rogier. Marc Rucard. Marcel Rupied. Schiaffino. Schwarz. Séné. Raymond Susset. Tardew. Teisseire. Gabriel Tellier. Tharradin. Jean-Louis Tinaud. Vandaele. de Villoutreys. Michel Yver. Zussy.
---	---	---

Ont voté contre :

MM. Aguesse. Ajavon. Armengaud. Auberger. Aubert. Augarde. Baragin. de Bardonnèche. Henri Barré. Baudru. Benchiha Abdelkader. Jean Bène. Chérif Benhabyles. Benmiloud Khelladi. Berlioz. Jean Berthoin. Général Béthouart. Auguste-François Billimaz. Blondelle. Bordeneuve. Boudinot. Marcel Boulangé (ter- ritoire de Belfort). Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Brégégère. Brettes. Brizard. Mme Gilberte Pierre- Brossolette. Martial Brousse.	Charles Brune (Eure-et-Loir). René Caillaud. Nestor Calonne. Canivez. Carcassonne. Mme Marie-Hélène Cardot. Frédéric Cayrou. Chaintron. Chambriard. Champéix. Gaston Charlet. Chazette. Paul Chevallier (Savoie). Chochoy. Claireaux. Clerc. Pierre Commin. Coudé du Foresto. Coulibaly Ouezzin. Courrière. Courroy. Dassaud. Léon David. Deguise. Delrieu. Denvers. Paul-Emile Descomps. Mme Marcelle Devaud. Mamadou Dia. Djessou.	Amadou Doucouré. Droussent. Roger Duchet. Dufeu. Dulin. Mme Yvonne Dumont. Dupic. Charles Durand. Durioux. Dutoit. Ferhat Marhoun. Jean Fournier (Landes). Fousson. Jacques Gadoin. Gaspard. Jean Geoffroy. Gilbert-Jules. Mme Girault. Gondjout. Goura. Gregory. Haïdara Mahamane. Léo Hamon. Yves Jaouen. Edmond Jolliit. Kalenzaga. Koessler. Kotouo. Jean Lacaze. de La Gontrie. Albert Lamarque. Lamousse.
--	--	---

Laurent-Thouvery.
Le Gros.
Marcel Lemaire.
Léonelli.
Waldeck L'Huillier.
Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Maroselli.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Mathey.
Henri Maupoil.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Edmond Michelet.
Minvielle.
Mistral.
Monichon.
Monsarrat.
Claude Mont.
Montpied.
de Montullé.
Mostefaï El-Hadi.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.

Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Pascaud.
Pauly.
Pauquelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Perrot-Migeon.
Général Petit.
Pic.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Alain Poher.
Georges Portmann.
Primet.
Quenun-Possy-Berry.
Ramampy.
Ramette.
Mlle Rapuzzi.
Razac.
Restat.
Reynouard.
Rivière.
Rochereau.
Jean-Louis Rolland.
Rotinat.

Alex Roubert.
Emile Roux.
François Ruin.
Satineau.
Sauvêtre.
Seguin.
Sempé.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Fodé Mamadou Touré.
Diongolo Traoré.
Trellu.
Amédée Valcau.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.
Verneuil.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.

Chaintron.
Chambriard.
Champéix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Pierre Commin.
Coudé du Foresto.
Coulibaly Ouezzin.
Courrière.
Courroy.
Dassaud.
Léon David.
Deguise.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Djessou.
Amadou Doucouré.
Droussent.
Roger Duchet.
Dufeu.
Dulin.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Charles Durand.
Durieux.
Dutoit.
Ferhat Marhoun.
Florisson.
Jean Fournier (Landes).
Fousson.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Hassan Gouled.
Goura.
Robert Gravier.
Gregory.
Haidara Mahamane.
Léo Hamon.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Edmond Jollit.
Kalenzaga.
Koessler.

Kotouo.
Jean Lacaze.
de Lachomete.
de La Gonrie.
RaliJaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Laurent-Thouvery.
Le Digabel.
Le Gros.
Marcel Lemaire.
Léonelli.
Waldeck L'Huillier.
Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Maroselli.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Mathey.
Henri Maupoil.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Edmond Michelet.
Minvielle.
Mistral.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
Claude Mont.
Montpied.
de Montullé.
Mostefaï El-Hadi.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Ohlen.
Pascaud.
Pauly.
Pauquelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Général Petit.

Piales.
Pic.
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Alain Poher.
Georges Portmann.
Primet.
Quenun-Possy-Berry.
Ramampy.
Ramette.
Mlle Rapuzzi.
Razac.
Restat.
Reynouard.
Rivière.
Rochereau.
Jean-Louis Rolland.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
François Ruin.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
Sauvêtre.
Seguin.
Sempé.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Gabriel Tellier.
Thibon.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Fodé Mamadou Touré.
Diongolo Traoré.
Trellu.
Amédée Valcau.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Verdeille.
Verneuil.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Cerneau, Claparède, Filippi et François Schleiter.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	RaliJaona Laingo.	Sahoulba Gontchomé.
Fillon.	René Laniel.	Henry Torrès.
Hassan Gouled.	Molais de Narbonne.	

Absents par congé :

MM. Paul Béchard et Henri Cordier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	315
Majorité absolue.....	158
Pour l'adoption.....	115
Contre	200

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 28)

Sur l'ensemble de la proposition de loi relative à la réorganisation municipale dans certains territoires d'outre-mer. (Troisième lecture.)

Nombre des votants.....	203
Majorité absolue.....	102
Pour l'adoption.....	203
Contre	0

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Berlioz.	Brettes.
Aguesse.	Jean Berthoin.	Brizard.
Ajalon.	Général Béthouart.	Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Armengaud.	Bialarana.	Martial Brousse.
Auberger.	Auguste-François Billiemaz.	Charles Brunes (Eure-et-Loir).
Aubert.	Blondelle.	René Caillaud.
Augarde.	Bordeneuve.	Nestor Calonne.
Baratgin.	Boudinot.	Canivez.
de Bardonnèche.	Marcel Boulangé (territoire de Belfort).	Capelle.
Henri Barré.	Georges Boulanger (Pas-de-Calais).	Carcassonne.
Baudru.	André Boulemy.	Mme Marie-Hélène Cardot.
Benchliha Abdelkader.	Brégégère.	Frédéric Cayrou.
Jean Bène.		
Chérif Benhabyles.		
Benmiloud Khelladi.		

Se sont abstenus volontairement :

MM.	Driant.	de Montalembert.
Abel-Durand.	René Dubois.	Parisot.
Louis André.	Enjalbert.	François Patenôtre.
Philippe d'Argenlieu.	Yves Estève.	Pidoux de La Maduère.
Robert Aubé.	Fillon.	Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Bataille.	Fléchet.	Plait.
Beaujannot.	Bénigne Fournier (Côte-d'Or).	Plazanet.
Jean Berlaud.	Gaston Fourrier (Niger).	de Penthiand.
Boisrond.	Etienne Gay.	Gabriel Puaux.
Raymond Bonnefous.	de Geoffre.	Rabouin.
Bonnet.	Louis Gros.	Radius.
Bouquerel.	Hoeffel.	de Raincourt.
Bousch.	Houcke.	Repiquet.
Boutonnat.	Houdet.	Paul Robert.
Julien Brunhes (Seine).	Josse.	Rogier.
Bruyas.	Jozeau-Marigné.	Marcel Rupied.
Jules Castellani.	Kalb.	Schiaffino.
Chamaulte.	Lachèvre.	François Schleiter.
Chapalain.	Le Basser.	Schwarz.
Maurice Charpentier.	Le Bot.	Séné.
Robert Chevalier (Sarthe).	Lebreton.	Raymond Susset.
Henri Cornat.	Lelant.	Tardrew.
Couppigny.	Le Léanec.	Teisseire.
Cuif.	Le Sossier-Boisauné.	Tharradin.
Michel Debré.	Liot.	Jean-Louis Tinaud.
Jacques Debû-Bridel.	Jean Maroger.	Henry Torrès.
Descours-Desacres.	de Maupeou.	Vandaele.
Deutschmann.	Melton.	Michel Yver.
Jean Doussot.		Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Cerneau.	André Cornu.
Alic.	Claparède.	Mme Marcelle Delabie.
Georges Bernard.	Colonna.	Lelalande.
Borgeaud.		

Yvon Delbos.
Vincent Delpuech.
Durand-Réville.
Filippi.
Jacques Grimaldi.
Hartmann.

Jézéquel.
Georges Laffargue.
René Laniel.
Marignan.
Jacques Masteau.
Georges Maurice.

Hubert Pajot.
Georges Pernot.
Joseph Raybaud.
de Rocca-Serra.
Marc Rucart.
de Villoutreys.

Absents par congé :

MM. Paul Béchard et Henri Cordier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République,
et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	205
Majorité absolue.....	103
Pour l'adoption.....	205
Contre	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 8 novembre 1955.

(Journal officiel du 9 novembre 1955.)

Dans le scrutin (n° 12) sur l'amendement (n° 5) de M. Zinsou à l'article unique du projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale :

M. Charles Brune, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 15) sur l'ensemble de l'article unique du projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale :

MM. René Dubois et Roger Duchet, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir volontairement » ;

M. Tharradin, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « pour ».

**Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances
du mardi 15 novembre 1955.**

1^{re} séance : page 2567. — 2^e séance : page 2584.